



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°03-2019-013

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

|  |         |
|--|---------|
| 03-2019-01-04-002 - Arrêté préfectoral n° 04/2019 attribuant l'habilitation sanitaire à M. Tarak GAMHA (1 page)  | Page 6  |
| 03-2018-12-19-014 - Arrêté préfectoral N°3575/2018 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Eléonore JOUANISSON (1 page)  | Page 8  |
| 03-2018-12-19-015 - Arrêté préfectoral N°3576/2018 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Diane PENDARIES-ISSAURAT (1 page)   | Page 10 |
| 03-2018-12-21-006 - Arrêté préfectoral N°3609/2018 attribuant l'habilitation sanitaire à M. Alex LATHUILLIERE (1 page)   | Page 12 |
| 03-2019-01-14-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°54/2019 du 14 janvier 2019 portant modification de la liste des médecins du comité médical départemental et de la commission de réforme (1 page) | Page 14 |

## **03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier**

|  |         |
|--|---------|
| 03-2019-01-30-004 - Décision DDFIP n° 216 /2019 du 30 janvier 2019 portant délégations de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux (2 pages)   | Page 16 |
| 03-2019-01-30-002 - Décision n° 214/2019 de délégations spéciales de signature pour la mission départementale Risques-Audit et Immobilier public – Cellule Communication (2 pages)   | Page 19 |
| 03-2019-01-30-003 - Décision n° 215/2019 de subdélégation de signature en matière domaniale du 30 janvier 2019 (1 page)  | Page 22 |
| 03-2019-01-30-001 - Décision n°213/2019 de délégation générale de signature au directeur adjoint, au responsable du pôle Pilotage et Ressources, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques-Audit et Immobilier public – Cellule Communication (2 pages) | Page 24 |

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Allier**

|   |         |
|---|---------|
| 03-2018-12-14-006 - Arrêté modificatif n° 3554 /2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage (2 pages)   | Page 27 |
| 03-2018-12-19-016 - Extrait arrêté préfectoral n°3574-2018 du 19/12/18 portant modification du territoire de chasse dévolu à l'Association Communale de a Chasse Agréée (ACCA) de la commune de Vendat (2 pages)          | Page 30 |
| 03-2018-12-18-006 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3569/2018 du 18 décembre 2018 portant autorisation de capture et transport de poissons en tout temps à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques (4 pages) | Page 33 |
| 03-2018-12-18-005 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3570/2018 du 18 décembre 2018 portant autorisation de capture et transport de poissons en tout temps à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques (3 pages) | Page 38 |

### **03\_Préf\_Präfecture de l'Allier**

|  |          |
|--|----------|
| 03-2018-12-04-001 - arrêté interpréfectoral Allier Saône et Loire portant modification statutaire (compétences supplémentaires et habilitation statutaire) de la communauté de communes Le Grand Charolais (8 pages)   | Page 42  |
| 03-2019-01-29-002 - Arrêté préfectoral n° 205/2019 du 29 janvier 2019 portant règlement intérieur du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Allier (5 pages)  | Page 51  |
| 03-2019-01-18-002 - Convention de gestion des avances sur les montants des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes (2 pages)   | Page 57  |
| 03-2019-01-22-006 - extrait AP n°126/2019 du 22/01/2019 portant convocation des électeurs pour les élections partielles Pouzy-Mésangy (2 pages)  | Page 60  |
| 03-2019-01-16-002 - Extrait de l'arrêté n°81 du 16 janvier 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du pays de Tronçais (1 page)   | Page 63  |
| 03-2019-01-17-004 - Extrait de l'arrêté n°90 / 2019 du 17 janvier 2019, portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) (2 pages)  | Page 65  |
| 03-2019-01-21-003 - Extrait de l'arrêté n° 122/2019 du 21/01/2019 portant répartition des sièges entre les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale de l'Allier (1 page) | Page 68  |
| 03-2019-01-17-003 - extrait arrêté 2019 2021 (1 page)  | Page 70  |
| 03-2019-01-21-001 - Extrait de l'arrêté n° 120/2019 du 21/01/2019 fixant le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel attribués à chaque organisation syndicale au sein du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de l'Allier (1 page)  | Page 72  |
| 03-2019-01-23-001 - Extrait de l'arrêté n° 135/2019 du 23/01/2019 portant composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure (2 pages)  | Page 74  |
| 03-2019-01-23-002 - Extrait de l'arrêté n° 136/2019 du 23/01/2019 portant composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Montluçon (2 pages)  | Page 77  |
| 03-2019-01-21-002 - Extrait de l'arrêté n°121 /2019 du 21/01/2019 portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de l'Allier (2 pages)   | Page 80  |
| 03-2019-01-22-003 - Préfecture Cabinet Direction des sécurités (3 pages)   | Page 83  |
| 03-2019-01-22-005 - Préfecture Cabinet Direction des sécurités (1 page)  | Page 87  |
| 03-2019-01-02-001 - PREFECTURE (17 pages)  | Page 89  |
| 03-2019-01-02-002 - PREFECTURE (46 pages)  | Page 107 |
| 03-2018-11-09-004 - PREFECTURE (1 page)  | Page 154 |
| 03-2019-01-29-001 - RAA arrêté SSIAP Stéphane Glachet (2 pages)  | Page 156 |

### **03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier**

|   |          |
|---|----------|
| 03-2019-01-04-001 - DECL Jardinage des vergers (1 page) | Page 159 |
|---|----------|

### **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand**

- 03-2019-01-15-004 - Arrêté Rectoral du 15 janvier 2019 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale. (2 pages) Page 161
- 03-2019-01-18-001 - ARRETE RECTORAL DU 18 JANVIER 2019 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADEMIQUE D'APPEL (2 pages) Page 164
- 03-2018-12-21-005 - ARRETE RECTORAL DU 21 DECEMBRE 2018 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ACADEMIQUE (2 pages) Page 167
- 03-2019-01-09-012 - Arrêté Rectoral du 9 janvier 2019 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (2 pages) Page 170
- 03-2018-12-10-006 - ARRETE RECTORAL EN DATE DU 10 DECEMBRE 2017 MODIFIANT L'ARRETE RECTORAL 2016/02 DIPOS EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2016 MODIFIE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL ACADEMIQUE DES LANGUES VIVANTES ETRANGERES (2 pages) Page 173
- 03-2019-01-07-001 - ARRETE RECTORAL EN DATE DU 7 JANVIER 2019 MODIFIANT L'ARRETE RECTORAL 2017/01 DPOC DU 10 DECEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL ACADEMIQUE DES LANGUES VIVANTES ETRANGERES (2 pages) Page 176

### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

- 03-2019-01-15-003 - Extrait de l'arrêté n° 2019-02-0001 en date du 15 janvier 2019 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie des Iles à MONTLUCON – SELARL Pharmacie des Iles (1 page) Page 179
- 03-2018-12-17-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3562/2018 en date du 17 décembre 2018 portant modification de la liste des médecins agréés de l'Allier (1 page) Page 181

### **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes**

- 03-2019-01-16-001 - arrêté préfectoral de dérogation d'espèces animales protégées (micro mammifères) (5 pages) Page 183
- 03-2019-01-22-001 - Arrêté préfectoral de dérogation portant sur des espèces animales protégées (5 pages) Page 189

### **84\_DRPJJCE\_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est**

- 03-2019-01-21-004 - ARRETE (1 page) Page 195

### **Direction interdépartementale des routes du Centre-Est**

- 03-2019-01-15-002 - subdelegation allier (4 pages) Page 197

### **DTPJJ Auvergne**

- 03-2019-01-09-009 - Arrêté portant autorisation temporaire d'extension de le MECS SAMPAN, pour l'accueil de MNA (2 pages) Page 202

03-2019-01-09-008 - Arrêté portant autorisation d'extension de la MECS LES

TOURELLES, pour l'accueil de MNA (2 pages)

Page 205

03-2019-01-09-007 - Arrêté portant sur la tarification de l'Entraide Allier (4 pages)

Page 208

03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-01-04-002

Arrêté préfectoral n° 04/2019 attribuant l'habilitation  
sanitaire à M. Tarak GAMHA

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

**Services Vétérinaires :  
Service Santé, Protection des Animaux et de l'Environnement**

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 4/2019 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Tarak GAMHA**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

**Monsieur Tarak GAMHA, né le 7 novembre 1958 à MSAKEN (Tunisie),  
Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la Région Auvergne-Rhône  
Alpes, sous le n° d'ordre 23778.**

**Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

**Article 3**

Le Docteur Tarak GAMHA, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4**

Le Docteur Tarak GAMHA pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il sera désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 4 janvier 2019  
Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,  
Pour la directrice,  
Le chef de service,

signé

Vincent Spony

**03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

**03-2018-12-19-014**

**Arrêté préfectoral N°3575/2018 attribuant l'habilitation  
sanitaire à Mme Eléonore JOUANISSON**

**Services Vétérinaires :**

**Service Santé, Protection des Animaux et de l'Environnement**

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 3575/2018 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Éléonore JOUANISSON**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

**Madame Éléonore JOUANISSON, née le 30/04/1992 à LIMOGES (87)**

**Docteur vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Auvergne-Rhône Alpes, sous le n° d'ordre 33405.**

**Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

**Article 3**

Le Docteur Éléonore JOUANISSON, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4**

Le Docteur Éléonore JOUANISSON pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 19 décembre 2018

Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,  
Pour la directrice,  
Le chef de service,

signé

Vincent Spony.

**03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

**03-2018-12-19-015**

**Arrêté préfectoral N°3576/2018 attribuant l'habilitation  
sanitaire à Mme Diane PENDARIES-ISSAURAT**

**Services Vétérinaires :**

**Service Santé, Protection des Animaux et de l'Environnement**

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 3576/2018 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Diane PENDARIES-ISSAURAT**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

**Madame Diane PENDARIES-ISSAURAT, née le 7/05/1991 à LE CHESNAY (78)**

**Docteur vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Auvergne-Rhône Alpes, sous le n° d'ordre 28987.**

**Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

**Article 3**

Le Docteur Diane PENDARIES-ISSAURAT, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4**

Le Docteur Diane PENDARIES-ISSAURAT pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 19 décembre 2018  
Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,  
Pour la directrice,  
Le chef du service,

signé

Vincent Spony

03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2018-12-21-006

Arrêté préfectoral N°3609/2018 attribuant l'habilitation  
sanitaire à M. Alex LATHUILLIERE

**Services Vétérinaires :  
Service Santé, Protection des Animaux et de l'Environnement**

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 3609/2018 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Alex LATHUILLIERE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

**Monsieur Alex LATHUILLIERE, né le 26/10/1994 à SAINT PRIEST EN JAREZ (42)  
Docteur vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Auvergne-Rhône  
Alpes, sous le n° d'ordre 29458.**

**Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

**Article 3**

Le Docteur Alex LATHUILLIERE, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4**

Le Docteur Alex LATHUILLIERE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 21 décembre 2018  
Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,  
Pour la directrice,  
Le chef de service,

Signé

Vincent Spony.

03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-01-14-004

Extrait de l'arrêté préfectoral n°54/2019 du 14 janvier  
2019 portant modification de la liste des médecins du  
comité médical départemental et de la commission de  
réforme

Extrait de l'arrêté préfectoral n°54/2019 du 14 janvier 2019 portant modification de la liste des médecins du comité médical départemental et de la commission de réforme

## ARRETE

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°1072/2016 du 07 avril 2016 est ainsi modifié par :

- Monsieur le Docteur GAUDUCHEAU Yves

est nommé membre du comité médical départemental et de la commission de réforme.

**Article 2** : Le reste demeure sans changement.

**Article 3** : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 14 janvier 2019

P/La préfète et par délégation,  
Le directeur adjoint

**SIGNÉ**

Gilles NEDELEC

03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Allier

03-2019-01-30-004

Décision DDFIP n° 216 /2019 du 30 janvier 2019  
portant délégations de signature  
en matière d'assiette et de recouvrement de produits  
domaniaux

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, avenue Victor Hugo

BP 81609

03016 MOULINS CEDEX

TELEPHONE : 04.70.35.12.35

MEL : ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision DDFIP n° 216 /2019 du 30 janvier 2019  
portant délégations de signature  
en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux**

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Philippe BAUDIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision n°2177/2017 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux ;

**Arrête :**

**Article 1-** Délégation de signature est donnée à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques ou, en cas d'empêchement, à M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Article 2-** Le présent arrêté abroge la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 3-** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Fait à Moulins, le 30 janvier 2019

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Signé

Philippe BAUDIER

03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Allier

03-2019-01-30-002

Décision n° 214/2019 de délégations spéciales de signature  
pour la mission départementale Risques-Audit et  
Immobilier public – Cellule Communication



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Moulins, le 30 janvier 2019**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'ALLIER**

9, avenue Victor Hugo  
BP 81609  
03016 MOULINS cedex  
Téléphone : 04.70.35.12.35  
MEL : ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision n° 214/2019 de délégations spéciales de signature  
pour la mission départementale Risques-Audit et Immobilier public – Cellule Communication**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de  
l'Allier ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Philippe BAUDIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 2 mai 2017 la date d'installation de M. Philippe BAUDIER dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



Délégation est donnée à **M. François BARRAS**, administrateur des finances publiques, responsable départemental Risques-Audit et correspondant départemental de la politique immobilière de l'État, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission.

#### *Audit*

Délégation est donnée à :

**Mme Lisa LUCCIONI**, inspectrice principale des finances publiques,  
**M. Jean-Philippe VION**, inspecteur principal des finances publiques,

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission d'audit, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, y compris concernant :

- la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ;
- la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs.

#### *Cellule qualité comptable (CQC)*

Délégation est donnée à **M. Guillaume LEVEQUE**, inspecteur des finances publiques, pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa mission.

#### *Service local du Domaine*

Délégation est donnée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission à :

**M. Jean-Luc BOYER**, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,  
**M. Philippe BERTRAND**, inspecteur des finances publiques.

#### *Communication*

Délégation est donnée à **M. François BARRAS**, administrateur des finances publiques, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission.

**Article 2** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2019. Elle annule les décisions prises antérieurement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Philippe BAUDIER

03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Allier

03-2019-01-30-003

Décision n° 215/2019 de subdélégation de signature en  
matière domaniale  
du 30 janvier 2019

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, avenue Victor Hugo

BP 81609

03016 MOULINS CEDEX

TELEPHONE : 04.70.35.12.35

MEL : ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision n° 215/2019 de subdélégation de signature en matière domaniale  
du 30 janvier 2019**

La Préfète de l'Allier

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26/2018 en date du 2 janvier 2018 accordant délégation de signature à M. Philippe BAUDIER, directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, en matière domaniale ;

Vu la décision n°42bis/2018 de subdélégation de signature en matière domaniale du 2 janvier 2018 ;

**Arrête :**

**Article 1-** La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe BAUDIER, directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°26/2018 du 2 janvier 2018, sera exercée par M. François BARRAS, administrateur des finances publiques.

**Article 2-** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chef du service local du Domaine.

**Article 3-** Le présent arrêté abroge la décision du 2 janvier 2018 et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 4-** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Fait à Moulins, le 30 janvier 2019

Pour la Préfète de l'Allier  
L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Signé  
Philippe BAUDIER

03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Allier

03-2019-01-30-001

Décision n°213/2019  
de délégation générale de signature  
au directeur adjoint,  
au responsable du pôle Pilotage et Ressources,  
ainsi qu'au responsable de la mission départementale  
Risques-Audit et Immobilier public – Cellule  
Communication



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Moulins, le 30 janvier 2019**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'ALLIER**

9, avenue Victor Hugo  
BP 81609  
03016 MOULINS cedex  
Téléphone : 04.70.35.12.35  
MEL : ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision n°213/2019  
de délégation générale de signature  
au directeur adjoint,  
au responsable du pôle Pilotage et Ressources,  
ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques-Audit et Immobilier public – Cellule  
Communication**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Philippe BAUDIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 2 mai 2017 la date d'installation de M. Philippe BAUDIER dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à :

**M. François BARRAS**, administrateur des finances publiques, directeur adjoint et responsable de la mission départementale Risques-Audit et Immobilier Public – Cellule Communication,

**Mme Anne-Laure BOUVIER**, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle Pilotage et Ressources,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.



Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2019. Elle annule les décisions prises antérieurement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Philippe BAUDIER

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2018-12-14-006

Arrêté modificatif n° 3554 /2018 relatif à la composition  
de la commission départementale consultative des gens du  
voyage

**Arrêté modificatif n° 3554 /2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2218/2017 du 8 septembre 2017 concernant les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département (EPCI) désignés par l'association des maires et des présidents de communauté de l'Allier est modifié comme suit :

**- un représentant des communes :**

- Titulaire : M. Alain DUMONT, maire de Saint-Rémy-en-Rollat
- Suppléant : M. Michel LASSOT, maire de Chassenard

**- quatre représentants des EPCI :**

- Titulaire : Mme Elisabeth CUISSET, Vice-présidente de Vichy Communauté
- Suppléant : M. Christophe DUMONT, Conseiller communautaire de Vichy Communauté
- Titulaire : M. Henri GIRAUD, Vice-président de la Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne
- Suppléant : M. Roger LITAUDON, Président de la Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire
- Titulaire : Mme Elisabeth BOUSSAC, Vice-présidente de Montluçon Communauté
- Suppléant : M. Patrick PORTET – Conseiller communautaire de Commentry Montmarault Nérès Communautés
- Titulaire : M. Jean-Pierre METHENIER, Conseiller communautaire de Moulins Communauté
- Suppléante : Mme Dominique LEGRAND, Conseillère communautaire de Moulins Communauté

**ARTICLE 2 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2218/2017 du 8 septembre 2017 concernant les personnalités représentant les associations intervenant auprès des gens du voyage est modifié comme suit :

- M. Bruno PERRIN, représentant dans l'Allier de l'association pour la promotion des gitans et voyageurs en Auvergne (APGVA), Centre Jean Richepin, rue Sidoine Apollinaire – 63000 Clermont-Ferrand.
- M. Joseph CHARPENTIER, Directeur général de l'association nationale et européenne « SOS GENS DU VOYAGE », 119, rue Sadi Carnot – 93700 Drancy, et son suppléant : M. Thierry CHAUVEAU, trésorier de l'association.
- M. Gérard LACROIX, représentant titulaire de l'association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT), et son suppléant : M. Philippe FRANCOIS, Poste Restante 03100 Saint-Victor.
- M. René RODIER, représentant local des gens du voyage, rue Eugénie Desgouttes – 03700 Bellerive-sur-Allier

- M. Sébastien VUILBERT, chef de projet politique de la Ville de Moulins Communauté, directeur du CIAS de Moulins Communauté et du CCAS de la ville de Moulins, et son suppléant : M. Stéphane AUGUI, agent d'accueil des aires des gens du voyage.

**ARTICLE 3:** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2218/2017 du 8 septembre 2017 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier et le Directeur Général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du Département.

Moulins, le 14 décembre 2018

La Préfète de l'Allier

signé

Marie-Françoise LECAILLON

Le Président du Conseil départemental  
de l'Allier

signé

Claude RIBOULET

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2018-12-19-016

Extrait arrêté préfectoral n°3574-2018 du 19/12/18 portant  
modification du territoire de chasse dévolu à l'Association  
Communale de a Chasse Agréée (ACCA) de la commune  
de Vendat

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3574/2018 du 19 décembre 2018**

Objet : portant modification du territoire de chasse dévolu à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de la commune de Vendat

Article 1 : Les parcelles listées à l'annexe I sont incluses dans le territoire de chasse dévolu à l'ACCA de VENDAT à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance, tant des membres de l'association que des tiers, par son affichage en mairie, pendant dix jours au moins. L'accomplissement de cette mesure est certifié par le maire.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois par les soins du Maire de VENDAT à l'emplacement utilisé habituellement par l'administration. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Maire de VENDAT, le Président de l'ACCA de VENDAT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins le 19 décembre 2018

P/ la Préfète et par délégation

Le Chef du service Environnement

Signé

Francis PRUVOT

Annexe I à l'arrêté préfectoral portant modification à la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VENDAT.

| Commune | Sections | Parcelles   |
|---------|----------|---|
| VENDAT  | AO       | 21, 22, 23  |
|         | AP       | 10, 11, 25  |
|         | AR       | 1, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23  |
|         | AS       | 2, 6, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19   |
|         | AT       | 1, 8, 9, 10   |
|         | AV       | 12, 29, 30, 31, 32, 33, 34  |
|         | AW       | 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 29, 30, 31, 32, 33, 36   |
|         | AX       | 39, 40, 41, 42, 43  |
|         | AY       | 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 31, 35, 41, 49, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 60, 63, 64, 66, 70, 71, 85, 95, 96, 97, 98, 99, 100, |

|  |    |   |
|--|----|---|
|  |    | 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108  |
|  | AZ | 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37,38, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 75, 77 |

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2018-12-18-006

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3569/2018 du 18  
décembre 2018 portant autorisation de capture et transport  
de poissons en tout temps à des fins sanitaires,  
scientifiques et écologiques

Article 1er : bénéficiaire de l'opération :

Conservatoire National du Saumon Sauvage (CNSS), représenté par son directeur Monsieur Patrick MARTIN.

Résidence : Chanteuges – 43300 LANGEAC

Téléphone : 04.71.74.05.28

Télécopie : 04.71.74.05.44

E-mail : info@fondation-saumon.org

Le bénéficiaire désigné ci-dessus est autorisé à capturer des poissons à des fins scientifiques et à les transporter dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Cette opération pourra être réalisée avec l'aide des services techniques de la ville de Vichy.

Article 2 : Objet

Le présent arrêté concerne des opérations recouvrant deux objectifs du Plagepomi :

- d'une part le renouvellement annuel du pool de géniteurs du CNSS: capture sans remise à l'eau et transport des saumons de Vichy à la salmoniculture de Chanteuges ;
- d'autre part l'amélioration des connaissances et l'évaluation des programmes de repeuplement, avec le prélèvement de matériel biologique (écailles et tissus) pour les études génétiques sur les saumons capturés.

Article 3 : Lieu, modalités de captures et mise à disposition des données de comptage

L'ensemble des captures sera réalisé par piégeage au niveau de la passe à poissons située en rive droite du Pont Barrage de Vichy. Le piégeage sera mis en œuvre au moyen du dispositif existant (cf annexe 1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché), à l'exclusion de tout autre.

La Ville de Vichy pourra apporter son aide au CNSS pour la mise en place du piège le matin.

Les captures pour renouvellement du pool de géniteurs (sans remise à l'eau des saumons capturés) respecteront les modalités suivantes :

- Le nombre de captures sans remise à l'eau est de 100 individus maximum sans excéder 15 % des remontées constatées à Vichy en 2019 avec un maximum de 7 par jour.
- Aucun tri des saumons ne doit être effectué, notamment par rapport à l'état sanitaire, à la taille ou au sexe des poissons et ceci afin de ne pas pénaliser la population sauvage, ceci afin de ne pas altérer la représentativité tant des géniteurs que des prélèvements de tissus constitués.
- Les captures sur une semaine donnée ne devront pas excéder 15 % des passages déjà dénombrés à Vichy la semaine précédente. Les poissons capturés au-delà de cette limite seront remis à l'eau après prélèvements de tissus et d'écailles.
- Les captures doivent être réparties de façon homogène sur l'ensemble de la période de piégeage afin de disposer d'un échantillon de géniteurs correspondant à l'ensemble des cohortes présentes dans la rivière.

Les données concernant les passages dénombrés à la station de comptage du barrage de Vichy sont accessibles sur le site internet de l'Association LOGRAMI (<http://www.logrami.fr/actions/stations-comptage/vichy/>).

Article 4 : Période de validité

Le piégeage s'effectuera du 26 mars au 6 juin 2019 selon un calendrier de répartition des jours de piégeage annexé au présent arrêté puisqu'un deuxième intervenant, VINCI Autoroutes, a sollicité aux mêmes dates des opérations de piégeage de saumons.

Article 5 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

- Monsieur Patrick MARTIN, Directeur du CNSS

Agents autorisés à participer aux opérations de capture et de transport :

- Jocelyn RANCON
- Olivier BOISSERIE
- Jean-François SOULIER
- Florian PLANTIN
- Gilles SEGURA
- Fabrice FLANDIN
- Frédéric VALLES.

#### Article 6 : Mise à disposition des agents de la ville de Vichy

Les agents des services techniques de la Ville de Vichy ne sont pas responsables de l'exécution des opérations mais apportent leur aide au CNSS pour l'installation du piège à la sortie amont de la passe à poissons.

Les agents concernés sont : Messieurs Jean-Pierre DROU, Philippe DROUHAULT, Eric DUBUSSET, Rui-Manuel DA-COSTA et Stéphane LOMET.

Il ne devra pas s'écouler plus de 2 heures entre l'installation du piège et la présence sur place d'au moins une des personnes mentionnées à l'article 5.

Les interventions des agents de la mairie se feront sous la responsabilité de leur mandataire, qui sera leur seul référent. Ils ne sont pas chargés des obligations de tenue du carnet de capture (cf article 12).

Toutes les autres opérations de capture ne pourront être effectuées que par les personnes mentionnées à l'article 5.

#### Article 7 : Moyens de capture et de transport autorisés

Les captures seront effectuées à l'aide du piège (voir article 3) installé au niveau de la passe à poissons située en rive droite du pont-barrage de Vichy.

Le transport des poissons (100 maximum) s'effectuera avec le véhicule du CNSS spécialement équipé pour ce type d'opération.

#### Article 8 : Destination des poissons capturés

Les saumons capturés seront transférés à la salmoniculture du CNSS à Chanteuges (43) (100 maximum, sans pouvoir excéder 15 % du contingent migrant).

Les autres espèces de poissons qui pourraient être capturés seront remis à l'eau sur leur lieu de pêche, à l'exception des poissons pouvant provoquer des déséquilibres biologiques (définis par l'article R 432-5 du code de l'environnement) qui seront détruits par le(s) titulaire(s) de l'autorisation.

Dans le cas particulier de l'espèce *Pseudorasbora parva* et par anticipation de la transposition en droit français de la mesure de gestion de l'Union Européenne encourageant la détection précoce et l'éradication rapide de cette espèce (règlement d'exécution de la CEE n°2016/1141 du 13/07/2016, adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne conformément à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) n°1143/2014 du 22/10/2014), la destruction des individus capturés sera systématique.

En cas de mortalité de saumon engendrée par les captures et/ou les manipulations, le chef du service départemental de l'AFB sera informé et le poisson sera autopsié par le bénéficiaire de l'autorisation ou par un vétérinaire qu'il aura mandaté et remis à l'usine d'équarrissage de Bayet contre reçu de réception.

#### Article 9 : Sécurité

En dehors des personnes habilitées, il est interdit de circuler sur la plate-forme et aux abords des installations de piégeage.

#### Article 10 : Déclaration préalable

Dans un délai de 48 heures avant le début de la campagne de capture, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser le planning précis des opérations de capture au Préfet du département (mail à la DDT, service environnement ([ddt-se@allier.gouv.fr](mailto:ddt-se@allier.gouv.fr)), au Service Départemental de l'AFB ([sd03@afbiodiversite.fr](mailto:sd03@afbiodiversite.fr)) et à l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce du bassin Loire Bretagne ([aapplb@gmail.com](mailto:aapplb@gmail.com)).

#### Article 11 : Suivi des opérations et compte-rendu d'exécution

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit tenir à jour un carnet de « capture-transport » et un carnet de « capture-remise à l'eau », répertoriant toutes les captures de saumons et leurs destinations (poissons relâchés, transportés ou envoyés à l'équarrissage).

Le carnet devra disposer d'une colonne d'embarquement qui devra être visée, en cas de contrôle, par les agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Une copie de chacun de ces deux carnets devra être adressée sur demande au siège du service chargé des contrôles. La copie sera envoyée par fax ou mail dans un délai de 48 heures.

Chaque vendredi pendant la période de capture, il rendra compte par courriel à la DDT du nombre d'individus capturés et transportés (jours et horaires de prise) ainsi que de leur état sanitaire.

Dans le délai de deux mois après expiration de l'autorisation, le bénéficiaire est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures : l'original au Préfet du département (DDT), une copie aux services de l'AFB (Service Départemental et Délégation Régionale), au Président de la Fédération départementale pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique, à la DREAL Centre Val de Loire, DREAL de Bassin et à l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce dans le bassin Loire Bretagne.

Pour répondre à l'information relative à la réalisation de l'opération demandée et au compte-rendu prévu par l'article R 432-9 du code de l'environnement, les résultats des opérations seront établis sur le modèle de tableau joint en annexe du présent arrêté. La version numérisée du tableur peut être demandée à la DDT ou au Service Départemental de l'AFB.

Le cas échéant et si le bénéficiaire en dispose, l'application informatique WAMA de l'AFB peut être utilisée pour transmettre le compte-rendu annuel.

Les éléments d'information environnementale résultant de rapportage constituent des données publiques sur l'environnement, librement communicables.

Article 13: Présentation des autorisations et document de suivi

Lors des opérations de piégeage, le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit constamment disposer de la présente autorisation, de l'accord écrit du détenteur du droit de pêche ainsi que du carnet de « capture-transport » et du carnet de « capture-remise à l'eau » tenus à jour. Il est tenu de les présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 14 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 15 : Notification - publication et recours

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du Conservatoire National du Saumon Sauvage dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et à l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce du bassin Loire Bretagne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier. Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 16 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
  - La Sous-Préfète de Vichy,
  - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
  - La Directrice Départementale des Territoires,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/La Préfète de l'Allier et par délégation,  
Le Chef du Service Environnement,  
Signé  
Francis PRUVOT.

## Annexe

### Calendrier de piégeage du saumon à Vichy pour l'année 2019

| Jours de piégeage                          | Structure autorisée à piéger |
|--|------------------------------|
| 26 et 27 mars 2019                         | CNSS                         |
| 27 mars à partir de 18 h et 28 mars 2019   | VINCI                        |
| 2 et 3 avril 2019                          | CNSS                         |
| 3 avril à partir de 18 h et 4 avril 2019   | VINCI                        |
| 9 et 10 avril 2019                         | CNSS                         |
| 10 avril à partir de 18 h et 11 avril 2019 | VINCI                        |
| 16 et 17 avril 2019                        | CNSS                         |
| 17 avril à partir de 18 h et 18 avril 2019 | VINCI                        |
| 23 et 24 avril 2019                        | CNSS                         |
| 24 avril à partir de 18 h et 25 avril 2019 | VINCI                        |
| 29 avril et 2 mai 2019                     | CNSS                         |
| 29 avril à partir de 18 h et 30 avril 2019 | VINCI                        |
| 6 et 9 mai 2019                            | CNSS                         |
| 6 mai à partir de 18 h et 7 mai 2019       | VINCI                        |
| 14 et 15 mai 2019                          | CNSS                         |
| 15 mai à partir de 18 h et 16 mai 2019     | VINCI                        |
| 21 et 22 mai 2019                          | CNSS                         |
| 22 mai à partir de 18 h et 23 mai 2019     | VINCI                        |
| 27 et 28 mai 2019                          | CNSS                         |
| 28 mai après 18 h et 29 mai 2019           | VINCI                        |
| 4 et 5 juin 2019                           | CNSS                         |
| 5 juin à partir de 18 h et 6 juin 2019     | VINCI                        |

Des modifications de calendrier pourront être demandées par les pétitionnaires. Elles seront validées par la DDT après consultation préalable de l'ensemble des parties prenantes.

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2018-12-18-005

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3570/2018 du 18  
décembre 2018 portant autorisation de capture et transport  
de poissons en tout temps à des fins sanitaires,  
scientifiques et écologiques

Article 1er : bénéficiaire de l'opération :

VINCI Autoroutes – Réseau ASF, représenté par son responsable Monsieur Cedric HEURTEBISE

Résidence : 74 Allée de Beauport - CS 90304 - 84278 VEDÈNE Cedex

Téléphone : 04.90.32.90.05

E-mail : cedric.heurtebise@vinci-autoroutes.com

Le bénéficiaire désigné ci-dessus est autorisé à capturer des poissons à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Cette opération sera réalisée avec l'aide de SCIMABIO Interface et LOGRAMI.

Article 2 : Objet

Le présent arrêté concerne le piégeage et le marquage de 30 saumons au niveau de la passe à poissons de Vichy puis relâchés à l'amont immédiat de la passe à poissons.

Ces 30 saumons piégés et marqués dans le cadre du suivi du seuil réaménagé au niveau de l'A89 serviront également pour le suivi du seuil des Madeleines pour le compte de la DDT 63 ainsi que pour le suivi complémentaire porté par LOGRAMI sur toute la partie amont de l'axe migratoire. Ce suivi contribue ainsi à l'atteinte des objectifs du PLAGEPOMI 2014-2019.

Article 3 : Lieu et modalités de captures

L'ensemble des captures sera réalisé par piégeage au niveau de la passe à poissons située en rive droite du Pont Barrage de Vichy. Le piégeage sera mis en œuvre au moyen du dispositif existant (piège prêté par LOGRAMI).

Tous les poissons seront marqués selon le mode opératoire décrit dans la demande du pétitionnaire en date du 26 septembre 2018.

Article 4 : Période de validité

Le piégeage s'effectuera du 27 mars au 6 juin 2019 selon un calendrier de répartition des jours de piégeage annexé au présent arrêté puisqu'un deuxième intervenant, le Conservatoire National du Saumon Sauvage a sollicité aux mêmes dates des opérations de capture/piégeage de saumons.

Article 5 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

- Monsieur Arnaud CAUDRON, Président de SCIMABIO Interface

Agents autorisés à participer aux opérations de piégeage/marquage :

**Personnel SCIMABIO** : Jean-Baptiste TORTEROT, Marc Antoine COLLEU, Julien BERGE, Alexandre RICHARD, Yann ABDALLAH

**Personnel LOGRAMI** : Cédric LÉON, Timothé Parouty, Paulin Sene LACOMBE, Leny RIMBERT, Olivier DELIGNIERE.

Article 6 : Destination des poissons capturés

Les saumons capturés seront remis à l'eau sur leur lieu de pêche après les opérations de marquage.

Les autres espèces de poissons qui pourraient être capturés seront remis à l'eau sur leur lieu de pêche, à l'exception des poissons pouvant provoquer des déséquilibres biologiques (définis par l'article R 432-5 du code de l'environnement) qui seront détruits par le(s) titulaire(s) de l'autorisation.

Dans le cas particulier de l'espèce *Pseudorasbora parva* et par anticipation de la transposition en droit français de la mesure de gestion de l'Union Européenne encourageant la détection précoce et l'éradication rapide de cette espèce (règlement d'exécution de la CEE n°2016/1141 du 13/07/2016, adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne conformément à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) n°1143/2014 du 22/10/2014), la destruction des individus capturés sera systématique.

En cas de mortalité de saumon engendrée par les captures et/ou les manipulations, le chef du service départemental de l'AFB sera informé et le poisson sera autopsié par le bénéficiaire de l'autorisation ou par un vétérinaire qu'il aura mandaté et remis à l'usine d'équarrissage de Bayet contre reçu de réception.

Article 7 : Sécurité

En dehors des personnes habilitées, il est interdit de circuler sur la plate-forme et aux abords des installations de piégeage.

Article 8 : Déclaration préalable

Dans un délai de 48 heures avant le début de la campagne de capture, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser le planning précis des opérations de capture au Préfet du département (mail à la DDT, service environnement : [ddt-se@allier.gouv.fr](mailto:ddt-se@allier.gouv.fr)), au Service Départemental de l'AFB ([sd03@afbiodiversite.fr](mailto:sd03@afbiodiversite.fr)) et à l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce du bassin Loire Bretagne ([aapplb@gmail.com](mailto:aapplb@gmail.com)).

#### Article 9 : Suivi des opérations et compte-rendu d'exécution

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit tenir à jour un carnet de bord répertoriant toutes les informations relatives au déroulement des captures et des marquages de saumons. Les observations complémentaires relatives aux autres espèces piégées seront également intégrées au dit carnet. Chaque page journalière du carnet sera signée par le responsable de l'équipe projet et pourra ainsi être contrôlée à tout moment par les autorités compétentes ou transmise par voie électronique à la demande de la DDT.

Chaque vendredi de la semaine de capture, il rendra compte par courriel à la DDT et au service départemental de l'AFB du déroulé des piégeages/marquages, du nombre d'individus capturés (jours et horaires de prise) et marqués ainsi qu'un bilan de leur état sanitaire.

Dans le délai de deux mois après expiration de l'autorisation, le bénéficiaire est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des piégeages/marquages : l'original au Préfet du département (DDT), une copie aux services de l'AFB (Service Départemental et Délégation Régionale), au Président de la Fédération départementale pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique, à la DREAL Centre Val de Loire, DREAL de Bassin et à l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce dans le bassin Loire Bretagne.

Pour répondre à l'information relative à la réalisation de l'opération demandée et au compte-rendu prévu par l'article R 432-9 du code de l'environnement, les résultats des opérations seront établis sur le modèle de tableau joint en annexe du présent arrêté. La version numérisée du tableur peut être demandée à la DDT ou au Service Départemental de l'AFB.

Le cas échéant et si le bénéficiaire en dispose, l'application informatique WAMA de l'AFB peut être utilisée pour transmettre le compte-rendu annuel.

Les éléments d'information environnementale résultant de rapportage constituent des données publiques sur l'environnement, librement communicables.

#### Article 10: Présentation des autorisations et document de suivi

Lors des opérations de piégeage, le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit constamment disposer de la présente autorisation, de l'accord écrit du détenteur du droit de pêche ainsi que du carnet de « capture-transport » et du carnet de « capture-remise à l'eau » tenus à jour. Il est tenu de les présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

#### Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

#### Article 12 : Notification - publication et recours

Le présent arrêté sera notifié à VINCI Autoroutes – ASF dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et à l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce du bassin Loire Bretagne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier. Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 13 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
  - La Sous-Préfète de Vichy,
  - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
  - La Directrice Départementale des Territoires,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/La Préfète de l'Allier et par délégation,  
Le Chef du Service Environnement,  
Signé  
Francis PRUVOT.

Annexe  
Calendrier de piégeage du saumon à Vichy pour l'année 2019

| Jours de piégeage                          | Structure autorisée à piéger |
|--|------------------------------|
| 26 et 27 mars 2019                         | CNSS                         |
| 27 mars à partir de 18 h et 28 mars 2019   | VINCI                        |
| 2 et 3 avril 2019                          | CNSS                         |
| 3 avril à partir de 18 h et 4 avril 2019   | VINCI                        |
| 9 et 10 avril 2019                         | CNSS                         |
| 10 avril à partir de 18 h et 11 avril 2019 | VINCI                        |
| 16 et 17 avril 2019                        | CNSS                         |
| 17 avril à partir de 18 h et 18 avril 2019 | VINCI                        |
| 23 et 24 avril 2019                        | CNSS                         |
| 24 avril à partir de 18 h et 25 avril 2019 | VINCI                        |
| 29 avril et 2 mai 2019                     | CNSS                         |
| 29 avril à partir de 18 h et 30 avril 2019 | VINCI                        |
| 6 et 9 mai 2019                            | CNSS                         |
| 6 mai à partir de 18 h et 7 mai 2019       | VINCI                        |
| 14 et 15 mai 2019                          | CNSS                         |
| 15 mai à partir de 18 h et 16 mai 2019     | VINCI                        |
| 21 et 22 mai 2019                          | CNSS                         |
| 22 mai à partir de 18 h et 23 mai 2019     | VINCI                        |
| 27 et 28 mai 2019                          | CNSS                         |
| 28 mai après 18 h et 29 mai 2019           | VINCI                        |
| 4 et 5 juin 2019                           | CNSS                         |
| 5 juin à partir de 18 h et 6 juin 2019     | VINCI                        |

Des modifications de calendrier pourront être demandées par les pétitionnaires. Elles seront validées par la DDT après consultation préalable de l'ensemble des parties prenantes.

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2018-12-04-001

arrêté interpréfectoral Allier Saône et Loire portant  
modification statutaire (compétences supplémentaires et  
habilitation statutaire) de la communauté de communes Le  
Grand Charolais

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

**LA PREFETE DE L'ALLIER**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Communauté de communes**  
**Le Grand Charolais**  
**Modification statutaire**  
**(compétences supplémentaires**  
**et habilitation statutaire)**

N° 71-2018-12-17 -004

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 71-2016-12-16-014 du 16 décembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes Le Grand Charolais le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Charolais (9 juillet 2018) se prononçant sur une modification statutaire afin d'harmoniser, suite à la fusion, les compétences supplémentaires et les habilitations statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu les délibérations des communes de Baron (20 septembre 2018), Beaubery (1<sup>er</sup> octobre 2018), Champlecqy (16 octobre 2018), Changy (27 août 2018), Charolles (1<sup>er</sup> octobre 2018), Chassenard (21 août 2018), Coulanges (19 juillet 2018), Digoin (17 septembre 2018), Fontenay (23 juillet 2018), Grandvaux (12 septembre 2018), La Motte-Saint-Jean (28 août 2018), Les Guerreaux (24 juillet 2018), L'Hôpital-le-Mercier (20 septembre 2018), Lugny-lès-Charolles (18 septembre 2018), Marcilly-la-Gueurce (28 septembre 2018), Martigny-le-Comte (5 octobre 2018), Molinet (3 septembre 2018), Mornay (28 juillet 2018), Palinges (29 août 2018), Paray-le-Monial (24 septembre 2018), Poisson (20 septembre 2018), Prizy (14 septembre 2018), Le Rousset-Marizy (29 août 2018), Saint-Agnan (14 septembre 2018), Saint-Aubin-en-Charollais (17 juillet 2018), Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne (26 septembre 2018), Saint-Julien-de-Civry (21 septembre 2018), Saint-Léger-lès-Paray (6 septembre 2018), Saint-Vincent-Bragny (27 juillet 2018), Saint-Yan (30 juillet 2018), Suin (17 septembre 2018), Varenne-Saint-Germain (26 septembre 2018), Vendennes-lès-Charolles (4 octobre 2018), Versaugues (7 septembre 2018), Viry (18 septembre 2018), Vitry-en-Charollais (27 juillet 2018), Voilevres (13 septembre 2018) se prononçant favorablement sur cette modification statutaire ;

Vu l'absence de délibération des communes de Ballore, Nochize, Oudry, Ozolles, Saint-Bonnet-de-Joux, Vaudebarrier valant avis favorables ;

Vu la délibération prise hors délai de la commune de Hautefond (29 octobre 2018) valant avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de la communauté de communes Le Grand Charolais sont modifiés et rédigés ainsi qu'il suit :

« Article 1 : L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est composé des communes de Ballore, Baron, Beaubery, Champlecy, Changy, Charolles, Chassenard, Coulanges, Digoin, Fontenay, Grandvaux, Les Guerreaux, Hautefond, L'Hopital-le-Mercier, Lugny-lès-Charolles, Marcilly-la-Gueurce, Martigny-le-Comte, Molinet, Mornay, La Motte-Saint-Jean, Nochize, Oudry, Ozolles, Palinges, Paray-le-Monial, Poisson, Prizy, Le Rousset-Marizy, Saint-Agnan, Saint-Aubin-en-Charollais, Saint-Bonnet-de-Joux, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, Saint-Julien-de-Civry, Saint-Léger-lès-Paray, Saint-Vincent-Bragny, Saint-Yan, Suin, Varenne-Saint-Germain, Vaudebarrier, Vendennes-les-Charolles, Versaugues, Viry, Vitry-en-Charollais, Volesvres.

Article 2 : Cet établissement public de coopération intercommunale appartient à la catégorie des communautés de communes et prend la dénomination de « Le Grand Charolais ».

Article 3 : Le régime fiscal applicable à la nouvelle communauté de communes est celui de la fiscalité unique.

Article 4 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Paray-le-Monial, 32 rue Louis Desrichard.

Article 5 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 6 : Le comptable de la communauté de communes est le trésorier de Paray-le-Monial.

Article 7 : Les compétences sont les suivantes :

### A/ Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### B/ Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Politique du logement et du cadre de vie ;

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Action sociale d'intérêt communautaire ;

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

#### C/ Compétences supplémentaires

Assainissement : étude, contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif. (Le Grand Charolais)

**Réalisation d'études de zonage et élaboration du schéma d'assainissement pour les communes de Saint-Léger-lès-Paray et Vitry-en-Charolais.**

**Toute action favorisant le maintien ou la création d'activités de santé sur le territoire intercommunal.**

**Soutien à l'aménagement numérique par l'amélioration de la couverture haut débit et très haut débit du territoire communautaire.**

**Actions culturelles : organisation d'actions ou événements concernant tout ou partie des communes et générant une fréquentation intercommunale, dotés d'un caractère itinérant sur le territoire communautaire afin de rapprocher la population de la culture.**

**Accompagnement des manifestations, événements et initiatives contribuant à la promotion et au rayonnement des productions agricoles du territoire communautaire.**

**Soutien à l'organisation de manifestations culturelles, sportives, touristiques et économiques contribuant au rayonnement de la Communauté de Communes.**

**Balisage et promotion des sentiers de randonnée inscrits au titre des balades vertes.  
Soutien au développement des voies vertes et voies bleues.**

**Mise en valeur de la voie d'eau par la gestion et/ou la création d'équipements portuaires et nautiques sur les canaux.**

Habilitations statutaires :

Organisation en second rang d'un service à la demande de transports non urbains de personnes. (Le Grand Charolais).

Paiement de la contribution financière au service départemental d'incendie et de secours pour les communes membres de la communauté de communes. »

**ARTICLE 2 :** Un exemplaire des statuts de la communauté de communes Le Grand Charolais est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er janvier 2019.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la directrice départementale des finances publiques de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des finances publiques de l'Allier, M. le président de la communauté de communes Le Grand Charolais, Mmes et MM. les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera adressée à :

- MM. les présidents des conseils départementaux de l'Allier et de Saône-et-Loire ;
- Mme la directrice départementale des territoires de l'Allier ;
- M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire.

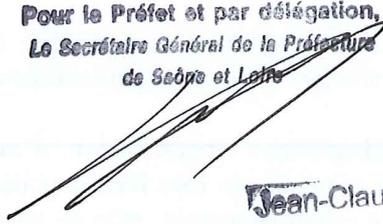
Fait à Moulins, le **14 DEC. 2018**  
La préfète

Pour la préfète, et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Dominique SCHUFFENECKER

Fait à Mâcon, le **17 DEC. 2018**  
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de Saône et Loire

  
Jean-Claude GENEY

STATUTS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

ARTICLE 1 : L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est composé des communes de Ballore, Baron, Beaubery, Champlecqy, Changy, Charolles, Chassenard, Coulanges, Digoïn, Fontenay, Grandvaux, Les Guerreaux, Hautefond, L'Hôpital-le Mercier, Lugny-les-Charolles, Marcilly-la-Gueurce, Martigny-le-Comte, Molinet, Mornay, La Motte-Saint-Jean, Nochize, Oudry, Ozolles, Palinges, Paray-le-Monial, Poisson, Prizy, Le Rousset-Marizy, Saint-Agnan, Saint-Aubin-en-Charollais, Saint-Bonnet-de-Joux, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, Saint-Julien-de-Civry, Saint-Léger-les-Paray, Saint-Vincent-Bragny, Saint-Yan, Suin, Varenne-Saint-Germain, Vaudebarrier, Vendenesse-les-Charolles, Versaugues, Viry, Vitry-en-Charollais, Volessvres.

ARTICLE 2 : Cet établissement public de coopération intercommunale appartient à la catégorie des communautés de communes et prend la dénomination de « Le Grand Charolais ».

ARTICLE 3 : Le régime fiscal applicable à la nouvelle communauté de communes est celui de la fiscalité unique.

ARTICLE 4 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Paray-le-Monial, 32 rue Louis Desrichard.

ARTICLE 5 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : Le comptable de la communauté de communes est le trésorier de Paray-le-Monial.

ARTICLE 7 :

Les compétences sont les suivantes :

**A/ Compétences obligatoires :**

1°. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2°. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;  
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° de II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. (Ajout 1<sup>er</sup>/01/2018)

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; (Ajout 1<sup>er</sup>/01/2017)

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### **B/ Compétences optionnelles :**

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

4° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

5° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

6° Action sociale d'intérêt communautaire ;

7° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

#### **C/ Compétences supplémentaires :**

-Assainissement : étude, contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif (Grand Charolais).

-Réalisation d'études de zonage et élaboration du schéma d'assainissement pour les communes de St Léger les Paray et Vitry en Charolais.

NB :(Suppression de la compétence après réalisation des études pour ces deux communes).

-Toute action favorisant le maintien ou la création d'activités de santé sur le territoire intercommunal.

-Soutien à l'aménagement numérique par l'amélioration de la couverture haut débit et très haut débit du territoire communautaire.

-Actions culturelles : organisation d'actions ou événements concernant tout ou partie des communes et générant une fréquentation intercommunale, dotés d'un caractère itinérant sur le territoire communautaire afin de rapprocher la population de la culture.

-Accompagnement des manifestations, événements et initiatives contribuant à la promotion et au rayonnement des productions agricoles du territoire communautaire.

-Soutien à l'organisation de manifestations culturelles, sportives, touristiques et économiques contribuant au rayonnement de la Communauté de Communes.

-Balisage et promotion des sentiers de randonnée inscrits au titre des balades vertes. Soutien au développement des voies vertes et voies bleues.

-Mise en valeur de la voie d'eau par la gestion et/ou la création des équipements portuaires et nautiques sur les canaux.

#### Habilitations statutaires :

-Organisation en second rang d'un service à la demande de transports non urbains de personnes. (Grand Charolais).

-Paiement de la contribution financière au service départemental d'incendie et de secours pour les communes membres de la communauté de communes.

VU  
Pour être annexé à mon arrêté en date du  
Moulins, le 14 DEC. 2018  
La préfète

Pour la préfète, et par délégation,  
Le secrétaire général

Dominique SCHUFFENECKER

VU pour être annexé à  
notre arrêté en date de ce jour.  
MACON, le 17 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de Saône et Loire

Jean-Claude GENEY



03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-29-002

Arrêté préfectoral n° 205/2019 du 29 janvier 2019 portant  
règlement intérieur du conseil départemental de  
l'environnement et des risques sanitaires et technologiques  
(CODERST) de l'Allier



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Mission interministérielle de coordination

Politiques interministérielles économie et environnement

Affaire suivie par Mme Lagodiuk

Tél. : 04.70.48.33.83

[sonia.lagodiuk@allier.gouv.fr](mailto:sonia.lagodiuk@allier.gouv.fr)

[pref-secretariat-du-coderst@allier.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-du-coderst@allier.gouv.fr)

\* ARRÊTÉ PRÉFECTORAL \*

N° 205 / 2019

portant règlement intérieur du Conseil Départemental  
de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques  
(CODERST) de l'Allier

La préfète de l'Allier,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1416-1 et R 1416-1 à R 1416-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3081/2006 du 31 juillet 2006 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Allier ;

Considérant que l'évolution technologique et les modifications du cadre réglementaire justifient une modification du règlement intérieur du Conseil ;

2 rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS Cedex  
Téléphone 04.70. 48. 30. 00 – Télécopie 04.70.48.30.77  
Site Internet : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) / Courriel : [prefecture@allier.gouv.fr](mailto:prefecture@allier.gouv.fr)  
L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 15 à 17 h

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** – Rôle et missions

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Allier concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

Il exerce les attributions prévues par l'article L 1416-1 du code de la santé publique. Il est également chargé d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sur les projets d'actes réglementaires et individuels, notamment dans les domaines suivants :

- les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les déchets,
- la protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère,
- la police de l'eau et des milieux aquatiques,
- les polices administratives spéciales liées à l'eau,
- l'eau destinée à la consommation humaine,
- les eaux minérales naturelles, de piscines et de baignade,
- les risques sanitaires liés à l'habitat,
- la lutte contre les moustiques.

Le conseil peut examiner toute question intéressant la santé publique ou liée à l'environnement et peut être associé à tout plan ou programme d'action dans ses domaines de compétence.

### **Article 2** – Tenue des réunions

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est présidé par le préfet, ou son représentant. Il se réunit en fonction des dossiers en instance.

Son secrétariat est assuré par la Mission Interministérielle de Coordination de la préfecture de l'Allier.

À la fin de chaque année, un calendrier prévisionnel des réunions de l'année suivante est adressé par le secrétariat du conseil à chacun des membres et aux services de l'État susceptibles de présenter des dossiers. Les dates qui y figurent peuvent être modifiées sans préavis.

### **Article 3** – Convocation, ordre du jour et envoi des dossiers

#### 3.1 – l'ordre du jour

L'ordre du jour de chaque réunion est fixé par le président. Les dossiers à inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au secrétariat du CODERST, sous format numérique, au plus tard 15 jours avant la date de réunion. Ces dossiers seront constitués des rapports et des projets d'arrêtés, tels qu'ils doivent être transmis pour information au demandeur.

#### 3.2 – les convocations et l'envoi des dossiers

Sauf urgence, les membres titulaires reçoivent, cinq jours au moins avant la date de réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

L'ordre du jour ainsi que tous les documents nécessaires à la préparation de la réunion, ou établis à l'issue de celle-ci, sont mis à disposition de chacun des membres sur la plateforme numérique de partage de dossiers ALFRESCO.

Sur demande expresse d'un membre, les documents précités lui seront envoyés par voie postale en cas d'impossibilité d'accéder à la plateforme numérique.

Chaque membre, titulaire ou suppléant, communique au secrétariat du conseil, en préfecture, une adresse numérique sur laquelle il pourra recevoir les documents précités et l'informe de toute modification de celle-ci. Cette adresse sera également utilisée en cas de mise en œuvre de la procédure de consultation à distance visée à l'article 9.

Chaque membre dispose d'un accès à la plateforme numérique de partage de dossiers ALFRESCO.

En cas d'urgence, les convocations peuvent être adressées par tout moyen dont dispose le secrétariat du conseil.

#### **Article 4** – Suppléants et mandataires

Chaque membre titulaire s'assure, dès réception de la convocation, de sa disponibilité aux date et heure de la réunion, et en informe le secrétariat du conseil.

En cas d'indisponibilité, il en avise sans délai son suppléant et met à sa disposition l'ensemble des documents relatifs à la réunion.

Les membres suppléants disposent également d'un accès à la plateforme numérique de partage de dossiers ALFRESCO.

En l'absence de suppléant désigné dans l'arrêté de composition, ou si celui-ci est également indisponible, le membre titulaire a la faculté de donner mandat à un autre membre. Dans ce cas, il transmet, par tout moyen, un mandat dûment signé et désignant sans équivoque le mandataire (nom ou organisme) au secrétariat du conseil. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Le mandat est donné pour une réunion précise. Aucun mandat ne peut être permanent. Un modèle de mandat à compléter est disponible sur la plateforme ALFRESCO.

Les membres du collège des services de l'État et de l'ARS sont valablement représentés par le chef de service concerné ou tout agent placé sous son autorité.

#### **Article 5** – Quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le conseil sont présents ou ont donné mandat.

Avec l'accord du président, les membres du conseil peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Ce moyen ne peut pas être utilisé lorsque le vote est secret.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation établie selon les modalités définies à l'article 3 portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

### **Article 6** – Auditions

Le conseil peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

Les services de l'Etat, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés par une décision soumise à l'avis du conseil, et qui n'y siègent pas, peuvent être entendus à leur demande. Les maires sont informés des projets qui intéressent leur commune ainsi que de la date, de l'heure et du lieu de réunion du conseil.

Les personnes physiques ou morales visées par le projet de décision peuvent être invitées à présenter leurs observations devant le conseil selon les modalités prévues par la législation applicable à chaque matière.

Les personnes auditionnées en application du présent article ne prennent pas part aux délibérations ou au vote.

### **Article 7** – Vote

Le conseil se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Le président peut décider que le conseil se prononce à bulletin secret. Le vote à bulletin secret est de droit lorsqu'il est demandé par trois membres du conseil au moins.

Les membres ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel dans l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle est susceptible d'entraîner la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération. Un membre se trouvant dans la situation précitée en informe immédiatement le président de séance, qui le fait consigner dans le procès-verbal.

### **Article 8** – Procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du conseil indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants. Tout membre du conseil peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Le procès-verbal est mis à disposition des membres du CODERST sur la plateforme ALFRESCO. Il fait l'objet d'une adoption lors d'une séance ultérieure.

Le procès-verbal de la réunion du conseil constitue un document administratif communicable selon les modalités définies par le code des relations entre le public et l'administration.

### **Article 9** – Délibération à distance

Sous réserve de la préservation, le cas échéant, du secret du vote, le président peut décider qu'une délibération sera organisée par consultation numérique à distance. Cette modalité n'est pas ouverte lorsque le conseil se prononce dans le cadre d'une procédure prévoyant la possibilité pour un tiers de présenter ses observations devant le conseil.

Les consultations à distance sont régies par les articles 1 à 8 du présent arrêté, sous réserve des dispositions particulières du présent article.

Les observations émises par chacun des membres sont immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur sont accessibles, de façon à ce qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la délibération, afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci.

Le président informe les membres, selon les modalités visées à l'article 3 du présent arrêté, de la tenue de cette délibération à distance, de la date et de l'heure de son début ainsi que de la date et de l'heure à laquelle interviendra au plus tôt sa clôture, ainsi que des modalités techniques permettant la participation à la délibération.

La séance est ouverte par un message du président à l'ensemble des membres, qui rappelle la date et l'heure limite pour la présentation des contributions. Les débats sont clos par un message du président, qui ne peut intervenir avant l'heure limite fixée pour la clôture de la délibération.

A l'issue des débats, le président ouvre les opérations de vote et en précise la durée. Au terme du délai fixé pour le vote, le président en adresse les résultats à l'ensemble des membres. Les délibérations effectuées selon les modalités visées au présent article ne sont valables que si la moitié au moins des membres du conseil y ont effectivement participé.

Un procès-verbal de l'ensemble des opérations sera établi selon les modalités fixées à l'article 8 du présent arrêté. Chaque membre peut demander que son opinion, telle qu'il l'aura exprimée à distance, soit jointe au procès-verbal de la délibération.

L'engagement de la délibération à distance est subordonné à la vérification préalable que l'ensemble des membres a accès à des moyens techniques permettant leur participation effective pendant la durée de la délibération.

#### **Article 10** – Voie et délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

#### **Article 11** – Exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et adressé à chaque membre du conseil.

Moulins, le 29 JANV. 2019

La préfète,

*Signé*

Marie-Françoise LECAILLON

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-18-002

Convention de gestion des avances sur les montants des  
impositions revenant aux régions, départements,  
communes, établissements et divers organismes



## Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat.

Elle s'inscrit dans le cadre de la rénovation des modalités de gestion des avances aux collectivités territoriales inscrites aux actions du programme 833 « *Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes* », se traduisant par le déploiement de l'application SLAM V2 (Système de liquidation des avances mensuelles) au 1<sup>er</sup> janvier 2019. A compter de cette date, toutes les avances du programme 833 font l'objet d'un flux automatisé de données entre l'application SLAM et le progiciel Chorus, assurant leur comptabilisation et leur paiement. Elles relèvent désormais de la procédure des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement préalable.

Entre

Le ministre de l'action et des comptes publics représenté par le directeur général des finances publiques (DGFIP), responsable du programme 833 « *Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes* », désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

*La Préfète de l'Allier*  
désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions du programme 833 et imputés sur leurs unités opérationnelles uniques correspondantes.

Le délégrant assure la liquidation des avances et le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). Il n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

### Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction de responsable d'unité opérationnelle et d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement :

- des arrêtés autorisant la liquidation d'une avance anticipée ;
- des arrêtés autorisant les prélèvements sur les avances, revenant aux fonds de péréquation ou à l'Etat au titre des participations diverses ;
- des ordres de reversement (en cas d'indu) et des certificats administratifs d'attribution (en cas d'erreur d'attribution) qui sont individuels et qui sont susceptibles d'être produits mensuellement ;

- de l'ordre de payer global émis à titre de régularisation en fin d'année (couvrant le montant total des avances payées sans ordonnancement préalable durant l'année.

### Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité au délégant.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

### Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'assure de la disponibilité des crédits avant l'envoi mensuel des flux à Chorus et la production des restitutions comptables.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission (états de répartition des avances par poste comptable non centralisateur ou au niveau de la direction locale pour les bénéficiaires dont les avances sont versées par virement et pour les bénéficiaires de type fonds ou budget général).

Il adresse une copie du présent document à l'autorité chargée du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires concernés.

### Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'autorité chargée du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires concernés.

### Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2019 et reconduit tacitement, d'année en année.

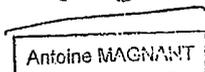
Il annule et remplace la convention de délégation de gestion signée le 26 janvier 2016 par le préfet de l'Allier

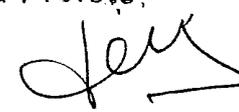
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; les autorités chargées du contrôle budgétaire et les comptables assignataires du délégant et du délégataire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité chargée du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires concernés.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait le 12 DEC. 2019  
Le délégant  
Pour le directeur général des finances publiques,  
Le Directeur général adjoint

Fait le 18 JAN. 2019  
Le délégataire  
La Préfète  
  
Marie-Françoise LECAILLON

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-22-006

extrait AP n°126/2019 du 22/01/2019 portant convocation  
des électeurs pour les élections partielles Pouzy-Mésangy

**Préfecture**

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections, de la réglementation générale  
et de l'appui à la délivrance des titres

**Extrait de l'arrêté n° 126 / 2019 portant convocation des électeurs et des électrices  
Élections municipales complémentaires commune de Pouzy-Mésangy**

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs et les électrices de la commune de Pouzy-Mésangy sont convoqués le **dimanche 10 mars 2019** et, le cas échéant, pour un second tour le **dimanche 17 mars 2019** afin de procéder à l'**élection de 2 conseillers municipaux**.

**Article 2** : Le mode de scrutin applicable est celui défini pour les communes de moins de 1000 habitants aux articles L. 252 et L. 253 du code électoral susvisés:

- les membres du conseil municipal sont élus au scrutin majoritaire,
- nul n'est élu au 1er tour de scrutin s'il n'a réuni simultanément la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

Les enveloppes de vote utilisées pour ce scrutin seront de couleur **orange**.

**Article 3** : Les déclarations de candidature devront obligatoirement être déposées à la préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital- 03000 MOULINS.

Pour le premier tour de scrutin :

du lundi 18 février 2019 au mercredi 20 février 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le jeudi 21 février 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Dans l'éventualité d'un second tour :

le lundi 11 mars 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

le mardi 12 mars 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

**Article 4** : La campagne électorale sera ouverte le lundi 25 février 2019 et close le samedi 9 mars 2019 à minuit pour le premier tour, et, en cas de second tour, du lundi 11 mars 2019 au samedi 16 mars 2019 à minuit.

**Article 5** : Pour cette élection, il sera fait usage de la **liste électorale close le 28 février 2018**, éventuellement modifiée jusqu'au jour du scrutin par décision du Juge du Tribunal d'Instance ou notification de l'INSEE.

**Article 6** : Les électeurs et les électrices se réuniront dans le bureau de vote institué par l'arrêté préfectoral susvisé. Il sera ouvert à 8h et clos à 18h. Le scrutin ne durera qu'un jour.

**Article 7** : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès la fin du dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales sera rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs s'y trouvant.

Il sera établi en deux exemplaires et signé de tous les membres du bureau de vote. Les délégués des candidats en présence seront obligatoirement invités à contresigner les deux exemplaires du procès-verbal.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis à la préfecture, accompagné des pièces annexes et de la liste d'émargement.

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de Pouzy-Mésangy six semaines avant le scrutin, soit le samedi 2 février 2019, au plus tard.

**Article 9** : Le premier adjoint au maire assurant l'intérim du maire de Pouzy-Mésangy et la secrétaire générale de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 22 janvier 2019  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-16-002

Extrait de l'arrêté n°81 du 16 janvier 2019 portant  
modification des statuts de la communauté de communes du  
pays de Tronçais

*Transfert à la communauté de communes du pays de Tronçais de la compétence "Plan Climat Air  
Energie Territorial"*

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 81 du 16 janvier 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du pays de Tronçais.

**ARRETE**

**Article 1** : la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » est transférée à la communauté de communes du pays de Tronçais .

Montluçon, 16 janvier 2019

Pour la préfète,  
et par délégation  
La sous-préfète de Montluçon

**Marie-Thérèse DELAUNAY**

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-17-004

Extrait de l'arrêté n°90 / 2019 du 17 janvier 2019, portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN)

Extrait de l'arrêté n°90 / 2019 du 17 janvier 2019, portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN)

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2-II de l'arrêté n° 3224 bis/2018 du 09 novembre 2018 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) est modifié comme suit :

**II – Membres désignés pour représenter les personnels titulaires de l'Etat, exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré situés dans le département :**

**- Représentants des personnels titulaires de l'Etat :**

| <b>Titulaires</b>   | <b>Suppléants</b>  |
|---|--|
| Mme MOULINOT Delphine<br>Professeur des Ecoles – EM G. Bannier GANNAT<br>UNSA EDUCATION         | Mme LAURENT Emilie<br>Professeur des Ecoles – EM J. Jaurès GANNAT<br>UNSA EDUCATION                  |
| Mme VERDIER Marie-Neige<br>Professeur des Ecoles – EE D.Diderot DOMERAT<br>UNSA EDUCATION       | M. BRODIER Fabrice<br>Professeur d'EPS – Collège J.Verne - LE MAYET-<br>DE-MONTAGNE – UNSA EDUCATION |
| M. POPIELAS Eric<br>Principal du Collège Ch. Péguy MOULINS<br>UNSA EDUCATION                    | Mme PIETRIGA Christine<br>Principale du Collège M.C.Weyer CUSSET<br>UNSA EDUCATION                   |
| M. SANDERS Mickaël<br>Infirmier – Collège E. Guillaumin MOULINS<br>UNSA EDUCATION               | Mme GOURMELEN Noémie<br>Professeur des écoles - EE F. Truffaut MOULINS<br>UNSA EDUCATION             |
| M. PRESUMEY Vincent<br>Professeur Agrégé au Lycée Banville MOULINS<br>FSU                       | Mme GRAND Juliette<br>Professeur Certifiée – Collège Achille Allier<br>BOURBON L'ARCHAMBAULT - FSU   |
| Mme BARDET-CRIQUET Valérie<br>Professeur des Ecoles – EE ROCLES<br>FSU                          | Mme FEITH Stéphanie<br>Professeur des Ecoles – EM LUSIGNY<br>FSU                                     |
| Mme NADOT Corinne<br>Professeur des Ecoles – EE Tivoli DOMPIERRE<br>FSU                         | Mme VIGIER-POCALY Annabelle<br>Professeur des Ecoles – EM Les Coquelicots<br>Moulins<br>FSU          |
| Mme TOURLAND-BOUSQUET Julie<br>Professeur des Ecoles – EE Cdt Cousteau<br>SOUVIGNY<br>SGEN-CFDT | Mme MIKALEWITCH Annie – EM M.Noël<br>MONTLUCON<br>SGEN-CFDT  |
| Mme SIPOS Gaëlle<br>Professeur des Ecoles – EM Le Malcourlet<br>GANNAT<br>F.O.                  | M. ROZIER Fabrice<br>Professeur – Collège Achille Allier –<br>BOURBON - L'ARCHAMBAULT<br>F.O.        |
| M. TON THAT LIEM Olivier<br>Professeur Certifié – Collège F. Péon CERILLY<br>SNALC              | M. MOUNAL Alain<br>Professeur Certifié – Cité Scolaire A. Londres<br>CUSSET – SNALC                  |

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n°3224 bis/2018 du 9 novembre 2018 demeurent inchangées.

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier et l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres titulaires et suppléants du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale et un extrait publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 17 janvier 2019

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-21-003

Extrait de l'arrêté n° 122/2019 du 21/01/2019  
portant répartition des sièges entre les organisations  
syndicales habilitées à désigner des représentants du  
personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des  
conditions de travail des services déconcentrés de la police  
nationale de l'Allier

Extrait de l'arrêté n° 122/2019 du 21/01/2019  
portant répartition des sièges entre les organisations syndicales  
habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité  
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services  
déconcentrés de la police nationale de l'Allier

**Article 1** : Les 4 sièges de représentants titulaires du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale de l'Allier sont répartis entre les organisations syndicales comme suit :

FEDERATION DES SYNDICATS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR - FORCE  
OUVRIERE : 2 sièges

ALLIANCE POLICE NATIONALE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS SICP –  
CFE CGC : 2 sièges

**Article 2** : Les organisations syndicales désignées à l'article 1<sup>er</sup> disposent d'un délai de quinze jours, à compter de la notification du présent arrêté, pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète

SIGNÉ

Marie-Françoise LECAILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès de la préfète du département de l'Allier ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-17-003

extrait arrêté 2019 2021

*Renouvellement de l'agrément du Nautic Club Moulinois pour les formations aux premiers secours*

Extrait de l'arrêté n° 95/2019 du 17 janvier 2019 portant renouvellement de l'agrément du Nautic Club Moulinois pour les formations aux premiers secours.

**ARTICLE 1er :** Le Nautic Club Moulinois est agréé pour assurer les formations suivantes :

- formation à la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1),
- formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1),
- formation aux premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2),
- préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

**ARTICLE 2 :** Cet agrément est délivré pour une période de deux ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formation.

**ARTICLE 3 :** Le Nautic Club Moulinois s'engage à :

- a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier d'agrément déposé à la préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur formation ;
- b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'il organise ;
- c) utiliser des matériels adaptés et spécifiques à chaque formation ;
- d) assurer l'organisation, la planification et la mise en œuvre de la formation continue ;
- e) adresser pour le 31 janvier au plus tard de chaque année la liste d'aptitude à l'emploi des secouristes, équipiers secouristes, moniteurs des premiers secours et instructeurs de secourisme ;
- f) adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

**ARTICLE 4 :** S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- a) suspendre les sessions de formation ;
- b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- d) retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, le Nautic Club Moulinois ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

**ARTICLE 5 :** Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 17 janvier 2019

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur de cabinet

**SIGNE**

Michael MATHAUX

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-21-001

Extrait de l'arrêté n° 120/2019 du 21/01/2019  
fixant le nombre de sièges de représentants titulaires du  
personnel attribués à chaque organisation syndicale au sein  
du comité technique des services déconcentrés de la police  
nationale de l'Allier

Extrait de l'arrêté n° 120/2019 du 21/01/2019  
fixant le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel  
attribués à chaque organisation syndicale au sein du comité technique  
des services déconcentrés de la police nationale de l'Allier

**Article 1er:** Les 6 sièges de représentants titulaires du personnel au sein du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de l'Allier sont répartis entre les organisations syndicales comme suit :

FEDERATION DES SYNDICATS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR –  
FORCE OUVRIERE : 4 sièges

ALLIANCE POLICE NATIONALE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS SICP – CFE  
CGC : 2 sièges

**Article 2:** L'arrêté préfectoral n° 22bis/2015 du 6 janvier 2015 fixant le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel à attribuer à chaque organisation syndicale au sein du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de l'Allier est abrogé

**Article 3:** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète

SIGNÉ

Marie-Françoise LECAILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès de la préfète du département de l'Allier ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-23-001

Extrait de l'arrêté n° 135/2019 du 23/01/2019  
portant composition du conseil d'évaluation du centre  
pénitentiaire de Moulins-Yzeure

Extrait de l'arrêté n° 135/2019 du 23/01/2019  
portant composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de  
Moulins-Yzeure

**Article 1<sup>er</sup>** : le conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure est composé ainsi qu'il suit :

- la préfète de l'Allier, présidente ou son représentant,

a) représentants de l'autorité judiciaire :

- la présidente du tribunal de grande instance de Moulins, vice-présidente du conseil d'évaluation ou son représentant,
- la procureure de la République près le tribunal de grande instance de Moulins, vice-présidente du conseil d'évaluation ou son représentant,
- le président du tribunal de grande instance de Montluçon,
- la procureure de la République près le tribunal de grande instance de Montluçon,
- le président du tribunal de grande instance de Cusset,
- le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cusset,
- la première présidente de la cour d'appel de Riom,
- la procureure générale de la cour d'appel de Riom,
- la juge de l'application des peines du tribunal de grande instance de Moulins ou son représentant,
- la juge des enfants du tribunal de grande instance de Moulins,
- la doyenne des juges d'instruction du tribunal de grande instance de Moulins.

b) représentants des collectivités territoriales :

- le maire de Moulins ou son représentant,
- le maire d'Yzeure ou son représentant,
- le président du conseil départemental de l'Allier ou son représentant,
- le président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant.

c) représentants des services de l'Etat :

- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant.

d) intervenants extérieurs œuvrant au sein de l'établissement :

- le bâtonnier de l'ordre des avocats du tribunal de grande instance de Moulins ou son représentant.

représentant des associations :

- Mme Dominique PESCHER, présidente de l'association de gymnastique volontaire,
- Mme Hélène HAENEN, représentant le Secours catholique,
- Mme Marie-Claude LECOMTE, représentant la Croix Rouge française,

- Mme Eva RAMILLIEN, représentant le Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI),
- Mme Sabine DUBESSAY, représentant la Mission locale de Moulins,
- Mme Catherine BESIERS-TABOURNEAU, directrice de l'Institut régional de formation sanitaire et sociale Auvergne,
- M. Grégory DUPERRON, représentant le Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA),
- M. Jean-François BLANC, représentant l'association « Accueillir pour aider à vivre » (APAV).

représentant des visiteurs de prisons :

- M. Didier MARQUIS, président de la section de l'Allier de l'association nationale des visiteurs de prison.

aumôniers agréés de chaque culte :

- M. Firmin MOLA MBALO, aumônier agréé du culte catholique,
- M. Daniel EL HADDAD, aumônier agréé du culte israélite,
- M. Abdelkader DJEDIDI, aumônier agréé du culte musulman,
- M. Victor BEAUDIER, aumônier agréé du culte protestant,
- M. Bruno LAMBERTI, aumônier agréé du culte Témoins de Jéhovah.

**Article 2 :** le directeur interrégional des services pénitentiaires, le chef d'établissement pénitentiaire, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou leurs représentants assistent aux travaux du conseil d'évaluation.

**Article 3 :** les représentants des associations et des visiteurs de prisons sont nommés pour une période de deux ans renouvelable par un arrêté préfectoral dont une ampliation est adressée au garde de sceaux, ministre de la justice.

**Article 4 :** le secrétariat du conseil d'évaluation est assuré par les services du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure.

**Article 5 :** les arrêtés préfectoraux n°856/2015 du 17 mars 2015 et n°2308/2016 du 19 août 2016 portant composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Montluçon sont abrogés.

**Article 6 :** un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :** le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier et la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

SIGNÉ

Marie-Françoise LECAILLON



03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-23-002

Extrait de l'arrêté n° 136/2019 du 23/01/2019  
portant composition du conseil d'évaluation de la maison  
d'arrêt  
de Montluçon

**Direction des sécurités**  
Bureau de la sécurité intérieure

Extrait de l'arrêté n° 136/2019 du 23/01/2019  
portant composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt  
de Montluçon

**Article 1<sup>er</sup>** : le conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Montluçon est composé ainsi qu'il suit :

- la préfète de l'Allier, présidente ou son représentant,

a) représentants de l'autorité judiciaire :

- le président du tribunal de grande instance de Montluçon, vice-président du conseil d'évaluation ou son représentant,
- la procureure de la République près le tribunal de grande instance de Montluçon, vice-présidente du conseil d'évaluation ou son représentant,
- la présidente du tribunal de grande instance de Moulins,
- la procureure de la République près le tribunal de grande instance de Moulins,
- le président du tribunal de grande instance de Cusset,
- le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cusset,
- la première présidente de la cour d'appel de Riom,
- la procureure générale de la cour d'appel de Riom,
- le juge de l'application des peines du tribunal de grande instance de Montluçon ou son représentant,
- le juge placé près la première présidente de la cour d'appel de Riom affecté aux fonctions de juge d'instruction au tribunal de grande instance de Montluçon, doyen des juges d'instruction.

b) représentants des collectivités territoriales :

- le maire de Montluçon ou son représentant,
- le président du conseil départemental de l'Allier ou son représentant,
- le président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant.

c) représentants des services de l'Etat :

- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant.

d) intervenants extérieurs œuvrant au sein de l'établissement :

- le bâtonnier de l'ordre des avocats du tribunal de grande instance de Montluçon ou son représentant.

représentant des associations :

Néant

représentant des visiteurs de prisons :

- M. Didier MARQUIS, président de la section de l'Allier de l'association nationale des visiteurs de prison.

aumôniers agréés de chaque culte :

- M. Eric DELERIS, aumônier agréé du culte catholique,
- M. Jean-Paul FABRE, aumônier agréé du culte protestant,
- M. Bruno LAMBERTI, aumônier agréé du culte Témoins de Jéhovah.

**Article 2 :** le directeur interrégional des services pénitentiaires, le chef d'établissement pénitentiaire, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou leurs représentants assistent aux travaux du conseil d'évaluation.

**Article 3 :** les représentants des associations et des visiteurs de prisons sont nommés pour une période de deux ans renouvelable par un arrêté préfectoral dont une ampliation est adressée au garde de sceaux, ministre de la justice.

**Article 4 :** le secrétariat du conseil d'évaluation est assuré par les services de la maison d'arrêt de Montluçon.

**Article 5 :** l'arrêté préfectoral n°857/2015 du 17 mars 2015 portant composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Montluçon est abrogé.

**Article 6 :** un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :** le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier et le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

SIGNÉ

Marie-Françoise LECAILLON



03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-21-002

Extrait de l'arrêté n°121 /2019 du 21/01/2019  
portant composition du comité technique des services  
déconcentrés  
de la police nationale de l'Allier

Extrait de l'arrêté n°121 /2019 du 21/01/2019  
portant composition du comité technique des services déconcentrés  
de la police nationale de l'Allier

**Article 1** : La composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de l'Allier est fixée comme suit :

I) **Représentants de l'Administration** :

- la préfète, présidente ;
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier.

II) **Représentants du personnel** :

- **Représentants FEDERATION DES SYNDICATS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR - FORCE OUVRIERE (4 sièges)**

- en qualité de membres titulaires

M. Jocelyn LARRALDE  
M. Frédéric JOUANNARD  
Mme Christelle BLANCHON  
Mme Françoise BARRAUD

- en qualité de membres suppléants

Mme Amélie CORDEMANS  
M. Sébastien ROUCHY  
M. Olivier SOLNOM  
M. Fabrice MOUTONNET

- **Représentants ALLIANCE POLICE NATIONALE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS SICP – CFE CGC (2 sièges)**

- en qualité de membres titulaires

M. Christophe ANGIOLINI  
M. Guillaume ROBIN

- en qualité de membres suppléants

Mme Marylène MARTIN  
Mme Nathalie VERPLAESTE

**Article 2** : La présidente est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

**Article 3** : Le mandat des membres, ci-dessus désignés, est de quatre ans.

**Article 4** : Le secrétariat du comité est assuré par la direction départementale de la sécurité publique de l'Allier.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès de la préfète du département de l'Allier ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale de l'Allier.

La préfète

SIGNÉ

Marie-Françoise LECAILLON



03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-22-003

Préfecture

Cabinet

Direction des sécurités

*arrêté relatif au calendrier des quêtes sur la voie publique pour l'année 2019*

**Extrait de l'arrêté n°129/2019 en date du 22 janvier 2019  
 relatif au calendrier des journées de quêtes sur la voie publique pour l'année 2019**

**La préfète de l'Allier,  
 Officier de la Légion d'honneur,  
 Officier de l'ordre national du Mérite**

**Article 1er** : Le calendrier des appels à la générosité publique à l'échelon national pour l'année **2019** est fixé ainsi qu'il suit :

| DATES   | MANIFESTATIONS  | ORGANISMES  |
|---|---|---|
| Lundi 14 janvier au dimanche 10 février<br><b>Avec quête le 9 février</b>   | Campagne de solidarité<br>« L'école est un droit,<br>les vacances aussi »                           | La jeunesse au plein air                                |
| Vendredi 25 janvier au dimanche 27 janvier<br><b>Avec quête tous les jours</b>  | Journée mondiale des<br>lépreux   | Fondation Raoul Follereau                               |
| Vendredi 25 janvier au dimanche 27 janvier<br><b>Avec quête tous les jours</b>  | Journée mondiale des<br>lépreux   | Ceuvres hospitalières françaises<br>de l'ordre de Malte |
| Vendredi 1 <sup>er</sup> mars au dimanche 2 juin<br><b>Avec quête : les 16 mars, 23 mars, 6 avril, 27 avril<br/>et 11 mai</b> | Opération « Nez pour<br>Sourire organisée avec<br>Ampli-Mutuelle                                    | LE RIRE MEDECIN   |
| Lundi 11 mars au dimanche 17 mars<br><b>Avec quête les 16 et 17 mars</b>  | Semaine nationale des<br>personnes handicapées<br>physiques (SNPH)                                  | Collectif Action Handicap                               |
| Lundi 11 mars au dimanche 17 mars<br><b>Avec quête tous les jours</b>   | Semaine nationale des<br>personnes handicapées<br>physiques (SNPH)                                  | Ceuvres hospitalières françaises<br>de l'ordre de Malte |
| Lundi 18 mars au dimanche 24 mars<br><b>Avec quête les 23 et 24 mars</b>  | Semaine nationale de<br>lutte contre le cancer  | Ligue nationale contre le<br>cancer                     |
| Lundi 25 mars au dimanche 14 avril<br><b>Avec quête tous les jours</b>  | Sidaction<br>multimédias 2019 et<br>animations régionales   | SIDACTION   |
| Jeudi 2 mai au mercredi 8 mai<br><b>Avec quête tous les jours</b>   | Campagne de<br>l'Oeuvre Nationale du<br>Bleuet  | Oeuvre Nationale du Bleuet                              |
| Lundi 13 mai au dimanche 19 mai<br><b>Avec quête tous les jours</b>   | Semaine nationale du<br>Refuge<br>(journées nationales<br>contre l'homophobie<br>et la transphobie) | Le Refuge   |
| Samedi 18 mai au dimanche 26 mai<br><b>Avec quête tous les jours</b>  | Journées nationales<br>de la Croix Rouge<br>Française   | La Croix Rouge Française                                |

| DATES  | MANIFESTATIONS   | ORGANISMES  |
|--|--|---|
| Lundi 20 mai au dimanche 26 mai<br><b>Avec quête les 25 et 26 mai</b>  | Semaine nationale de la famille  | Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)  |
| Lundi 20 mai au dimanche 2 juin<br><b>Avec quête les 1<sup>er</sup> et 2 juin</b>                                      | Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes   | Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V)   |
| Samedi 1 <sup>er</sup> juin au dimanche 9 juin<br><b>Avec quête tous les jours</b>                                     | Journées nationales contre la leucémie   | Association Cent pour Sang la Vie   |
| Samedi 15 et dimanche 16 juin<br><b>Avec quête tous les jours</b>  | Agir pour une Terre Solidaire  | CCFD-Terre Solidaire  |
| Lundi 17 juin au lundi 24 juin<br><b>Avec quête le 21 juin</b>   | Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin   | Association pour la Recherche de la Sclérose Latérale Amyotrophique                                       |
| Samedi 13 juillet au dimanche 14 juillet<br><b>Avec quête tous les jours</b>   | Fondation Maréchal de Lattre   | Fondation Maréchal de Lattre  |
| Dimanche 15 septembre au dimanche 22 septembre<br><b>Avec quête tous les jours</b>                                     | Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer) | France Alzheimer  |
| Samedi 5 octobre au dimanche 6 octobre<br><b>Avec quête tous les jours</b>   | Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes  | Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes (CFPSAA)                      |
| Lundi 7 octobre au dimanche 13 octobre<br><b>Avec quête tous les jours</b>   | Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches)                                   | Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I. |
| Jeudi 31 octobre au dimanche 3 novembre<br><b>Avec quête tous les jours</b>  | Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »  | Le Souvenir Français  |
| Lundi 4 novembre au mercredi 13 novembre<br><b>Avec quête tous les jours</b>   | Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleuet de France   | Oeuvre Nationale du Bleuet de France  |
| Samedi 16 et dimanche 17 novembre<br><b>Avec quête tous les jours</b>  | Journées nationales du Secours Catholique  | Le Secours Catholique   |
| Lundi 18 novembre au dimanche 1 <sup>er</sup> décembre<br><b>Avec quête les 24 novembre et 1<sup>er</sup> décembre</b> | Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)                                | FONDATION DU SOUFFLE<br>Comité National contre les Maladies Respiratoires (CNMR)                          |

| DATES   | MANIFESTATIONS   | ORGANISMES   |
|---|--|--|
| Lundi 25 novembre au dimanche 8 décembre<br><b>Avec quête tous les jours</b>    | Journée mondiale de lutte contre le sida (1 <sup>er</sup> décembre) et Animations Régionales | SIDACTION  |
| Dimanche 1 <sup>er</sup> décembre<br><b>Avec quête</b>                          | Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 <sup>er</sup> décembre)                          | AIDES  |
| Vendredi 6 décembre au dimanche 15 décembre<br><b>Avec quête tous les jours</b> | Téléthon 2019  | AFM – TELETHON (ASSOCIATION FRANCAISE contre les MYOPATHIES) |
| Samedi 14 et dimanche 15 décembre<br><b>Avec quête tous les jours</b>           | Agir pour une Terre Solidaire  | CCFD – Terre Solidaire                                       |
| Samedi 7 décembre au mardi 24 décembre<br><b>Avec quête tous les jours</b>      | Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut  | Armée du Salut   |

**Article 2 :** Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues.

**Article 3 :** Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1er ci-dessus. Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

**Article 4 :** Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée. Elle doit être visée par la préfète.

**Article 6 :** Les organismes habilités à solliciter le public doivent souscrire les assurances nécessaires à la couverture pour toute la durée de la quête de l'ensemble des personnes chargées de procéder, sous leur égide, aux collectes sur la voie publique.

**Article 7 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfètes de Vichy et Montluçon, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
Signé : Michael MATHAUX

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-22-005

Préfecture

Cabinet

Direction des sécurités

*arrêté n°128/2019 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection*

**Extrait de l'arrêté n°128/2019 en date du 22 janvier 2019  
portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection**

**Article 1er** : Sont membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection :

1°) Mme Dalila ZANE, présidente du tribunal de grande instance de Moulins, ou, en cas d'empêchement, M. William PRESTON, vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Moulins, son suppléant ;

2°) Mme Annick LECLERCQ, maire de Bourbon l'Archambault, ou, en cas d'empêchement, M. Jacques DE CHABANNES, maire de Lapalisse, son suppléant

3°) M. Bernard JACQUARD, représentant la chambre de commerce et d'industrie de l'Allier, ou, en cas d'empêchement, M. Laurent MAZAL, son suppléant;

4°) M. Jacky ROUSSEAU, commandant de réserve de la gendarmerie nationale, ou en cas d'empêchement, M. Julien CHARBONNIER, commandant, au service départemental d'incendie et de secours de l'Allier, son suppléant.

**Article 2** : La présidence de la commission départementale de vidéoprotection est assurée par Mme Dalila ZANE ou par M. William PRESTON son suppléant.

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chacun des membres titulaires et suppléants.

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
Signé : Michael MATHAUX

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-02-001

PREFECTURE

*Médaille d'honneur régionale départementale et communale*



## ARRETE N° 1 /2019

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

### ARRETE :

**Article 1** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABADIE Lucien**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-ANGEL, demeurant à SAINT-ANGEL.

- **Madame ALBERTETTI Jocelyne née QUATRESSOUS**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE, demeurant à LAPALISSE.

- **Madame AURAMBOUT Sophie**

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE, demeurant à MEILLERS.

- **Madame AVIGNON Ghislaine née MEURS**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE DESERTINES, demeurant à DESERTINES.

- **Monsieur BALAGUER Eric**

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à CUSSET.

- **Madame BARANECK Géraldine**

Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à MERCY.

- **Madame BARNABE Christelle**

Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

- **Monsieur BARRET Claude**

Adjoint au maire, MAIRIE DE LE MONTET, demeurant à LE MONTET.

- **Madame BARRET Sylvie**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER COEUR DU BOURBONNAIS, demeurant à FLEURIEL.

- **Madame BASTIN-MALTERE Corinne née MALTERE**

Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à YZEURE.

- **Monsieur BEN RABHI Abdessamad**

Agent de maîtrise, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.

- **Madame BERRAT Nathalie née LAFAYE**

Attaché, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à SAINT-GERAND-LE-PUY.

- **Madame BESSARD Sandra**

Ingénieur en chef, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.

- **Monsieur BILLARD Philippe**  
Agent d'entretien, MAIRIE DE BLOMARD, demeurant à MONESTIER.
- **Monsieur BONHOMME Jérôme**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE VARENNES-SUR-ALLIER, demeurant à CINDRE.
- **Madame BOUCULAT Carine née MOREAU**  
Adjoint d'animation principal 2ème classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur BOUILLOUX Manuel**  
Ingénieur principal, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à MOULINS.
- **Madame BRENON Carole née GOUBY**  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à NEUILLY-LE-REAL.
- **Madame BRIMAUD Céline**  
Animateur, VILLE DE MOULINS, demeurant à CHEMILLY.
- **Monsieur BRODOWSKI Lionel**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE VARENNES-SUR-ALLIER, demeurant à CRECHY.
- **Madame BROSSE Marilyne**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à BEAULON.
- **Monsieur CAILLOT Philippe**  
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE, demeurant à LURCY-LEVIS.
- **Monsieur CHABANOL Christian**  
Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à VOUSSAC.
- **Madame CHAMPOMIER Patricia née KOZLOWSKI**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur CHARDON Nicolas**  
Ouvrier principal 2ème classe, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE, demeurant à BIOZAT.
- **Monsieur CHARPIN Jean-François**  
Adjoint administratif, EHPAD François Greze, demeurant à LAPALISSE.
- **Madame CHARPOTIER Hélène née HAINON**  
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, MAIRIE D'ABREST, demeurant à ABREST.
- **Madame CHASTANG Pascale née LACOTE**  
Agent d'entretien - aide-cuisinière, MAIRIE DE VAUMAS, demeurant à VAUMAS.
- **Madame CHEVALIER Isabelle**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE LOUROUX-DE-BOUBLE, demeurant à SAINT-MARCEL-EN-MURAT.
- **Madame CHIAPELLO Corinne**  
Animateur principal 1ère classe, MAIRIE DE DESERTINES, demeurant à DESERTINES.
- **Madame CHOBIRON Esther née DEBRECZENY CHESSERON**  
Infirmière en soins généraux 1er grade, CENTRE HOSPITALIER DE BOURBON L'ARCHAMBAULT, demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT.

- **Madame CIAIS Sylvie née MEITERS**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER COEUR DU BOURBONNAIS, demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
- **Madame DAGES-DESGRANGES Isabelle**  
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à CUSSET.
- **Madame DAMET Karine née MERLE**  
Assistant médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à DIOU.
- **Madame DANIS Isabelle**  
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Madame DASSAUD Delphine**  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à SERBANNES.
- **Monsieur DAVAUD Grégory**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, demeurant à BRUGHEAS.
- **Monsieur DECLOITRE Thierry**  
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, VILLE DE VICHY, demeurant à CUSSET.
- **Madame DELANNOY Christelle née FOVEAU**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à BESSON.
- **Madame DE LOMEZ Frédérique née FREY**  
Assistante médico-administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE AINAY LE CHATEAU, demeurant à VAUX.
- **Madame DESCLOUX Isabelle**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à YZEURE.
- **Madame DESCREAUX Nicole née BERLAND**  
Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE PARAY LE MONIAL, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
- **Madame DESNAUDS Sylvette née GUILLAUMIN**  
Adjointe au maire, MAIRIE DE LE MONTET, demeurant à LE MONTET.
- **Monsieur DUFLOUX Fabrice**  
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Madame DUMONT Murielle**  
Adjoint administratif hospitalier 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE BOURBON L'ARCHAMBAULT, demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
- **Madame DURANCOIS Patricia**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE.
- **Madame DUYCK Fabienne née DREZET-PRESSOIR**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BOURBON L'ARCHAMBAULT, demeurant à YGRANDE.
- **Monsieur FAUGERE Michel**  
Conseiller municipal, MAIRIE DE BEGUES, demeurant à BEGUES.

- **Madame FAVIER Nathalie**  
Infirmière en soins généraux 2ème grade, EHPAD DE CHANTELLE, demeurant à TAXAT-SENAT.
- **Monsieur FAYOLLET Christophe**  
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à CHAREIL-CINTRAT.
- **Madame FERIANI Jalila née BEN ABDOU**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MONTLUCON HABITAT, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur GACEM Rabah**  
Adjoint technique principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à MOULINS.
- **Madame GALLO Marie, Antoinette**  
Directrice gestion locative et commerciale, OPAC COMMENTRY, demeurant à ARPHEUILLES-SAINT-  
PRIEST.
- **Madame GAUTIER Véronique**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à MOULINS.
- **Madame GERMAIN Valérie**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à CHEZY.
- **Monsieur GIACOMETTI Thierry**  
Ouvrier principal 1ère classe, EHPAD de GAYETTE, demeurant à MONTOLDRE.
- **Monsieur GIMET Patrick**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à MOULINS.
- **Madame GIRAUDET Nicole**  
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE AINAY  
LE CHATEAU, demeurant à COMMENTRY.
- **Madame GONIN Roseline**  
Manipulatrice radiologie cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à  
YZEURE.
- **Madame GREMONT Laure**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à  
YZEURE.
- **Monsieur GUILLEMARD Jean-François**  
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à BOURBON-  
L'ARCHAMBAULT.
- **Madame GUILLEMAUT Stéphanie**  
Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à COULEUVRE.
- **Monsieur GUILLET Elie**  
Agent de maîtrise, SIVOM REGION MINIERE, demeurant à MAILLET (HAUT-BOCAGE).
- **Madame GUINARD Corinne**  
Infirmière en soins généraux 2ème grade, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE, demeurant à  
POEZAT.
- **Madame HODOUL Sandrine née LAFARGE**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE BELLENAVES, demeurant à VICQ.

- **Monsieur HOLLE Michel**  
Agent de maîtrise, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à CHAPEAU.
- **Madame HOULLE Sandrine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
- **Monsieur JOUANDANE Pascal**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à PREMILHAT.
- **Madame JOUHANNET Isabelle**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Madame LABBE Gaëlle née TISSIER**  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE BELLENAVES, demeurant à BELLENAVES.
- **Madame LACHASSAGNE Carole**  
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE AINAY LE CHATEAU, demeurant à SAINT-BONNET-TRONCAIS.
- **Madame LAGRUE Gaëlle**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à AVERMES.
- **Madame LALLEMAND Valérie née GABRAT**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER COEUR DU BOURBONNAIS, demeurant à CESSET.
- **Monsieur LAMARTINE Laurent**  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE LE MONTET, demeurant à LE MONTET.
- **Madame LAMOTTE Cécile née MOUCHONNIER**  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
- **Monsieur LANDRY Michel**  
Adjoint technique principal 2ème classe, SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE, demeurant à MONTBEUGNY.
- **Madame LEBRUN Nathalie née NOWAK**  
Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MALICORNE.
- **Madame LECA Agnès née TROUILLEUX**  
Bibliothécaire, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur LECOSSOIS Christophe**  
Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à NEUVY.
- **Madame LEPRINCE Céline née TITON**  
Assistant socio-éducatif, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à MOULINS.
- **Madame LEYOUDEC Maud**  
Conservateur du patrimoine, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.
- **Madame LOPEZ Joëlle née ROBERT**  
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur LORCERY Xavier**

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE AINAY LE CHATEAU, demeurant à VALLON-EN-SULLY.

**- Madame MADET Valérie née SAISON**

Cadre supérieur de santé paramédical, EHPAD de GAYETTE, demeurant à SAULCET.

**- Madame MAGIS Maryse née LALIGUE**

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

**- Monsieur MARINIER Emmanuel**

Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à YZEURE.

**- Monsieur MARKOVIC Serge**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à MOULINS.

**- Monsieur MARTIN Didier**

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à MOULINS.

**- Monsieur MARTIN Jean-Philippe**

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à NEUILLY-LE-REAL.

**- Madame MATHET Sylvie**

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT.

**- Madame MICHARD Christelle**

Adjoint administratif, MONTLUCON HABITAT, demeurant à MONTLUCON.

**- Madame MIGEON-BONNEAU Christelle**

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.

**- Madame MONCIAU Valérie née ROLLET**

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, MAIRIE D'ABREST, demeurant à ABREST.

**- Monsieur MONNIER Frédéric**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

**- Madame MOREAU Emmanuelle née JOTTREAU**

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTMARAULT, demeurant à MONTMARAULT.

**- Madame MOUCHARD Christine**

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE PASLIERES, demeurant à MARIOL.

**- Madame NEUFOND Christel née GODEAU**

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à AUROUER.

**- Madame OMARI Jeanine**

Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, EHPAD de GAYETTE, demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER.

**- Madame PACAUD Brigitte née EPINAT**

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE, demeurant à MONTAIGUET-EN-FOREZ.

**- Madame PARBEL Sylvaine**

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'AVERMES, demeurant à AVERMES.

- **Madame PARIS-PENASSE Sandrine née PARIS**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à MONTILLY.
- **Madame PETITJEAN Laurence née BRYSSÉ**  
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à SAINT-VOIR.
- **Madame PINGUET Isabelle**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, EHPAD DE CHANTELLE, demeurant à CHANTELLE.
- **Madame PIRIOU Monique née RAPAILLES**  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTOLDRE, demeurant à MONTOLDRE.
- **Monsieur PIVET Claude**  
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER, demeurant à COULANDON.
- **Monsieur PRIVAT Nicolas**  
Infirmier anesthésiste cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur RABY Benoît**  
Animateur principal 2ème classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à BRESNAY.
- **Madame RAMILLON Mathilde née COMBETTO**  
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE VAUMAS, demeurant à VAUMAS.
- **Madame RAY Karine née BAUGE**  
ATSEM 2ème classe, MAIRIE D'YGRANDE, demeurant à YGRANDE.
- **Madame RECARTE Cristina née CORREIA**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BOURBON L'ARCHAMBAULT, demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
- **Monsieur REDON Bernard**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à LIGNEROLLES.
- **Madame REIGNIER Dominique née PRETRE**  
Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame RENOUX Murielle née VALLETON**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à AVERMES.
- **Madame RETY Aurélie née BERGERAT**  
ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DESERTINES.
- **Madame ROCHE Alexia née QUETELET-RENON**  
Infirmière hygiéniste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE AINAY LE CHATEAU, demeurant à SAINT-BONNET-TRONCAIS.
- **Madame SALAZAR Nathalie née BOURICAT**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE NERIS-LES-BAINS, demeurant à DOMERAT.
- **Madame SAULZET Ariane née VIGITELLO**  
Animateur principal 1ère classe, MAIRIE DE VARENNES-SUR-ALLIER, demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER.

- **Madame SCHOTT Angélique**

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à AVERMES.

- **Madame SEREX Nély**

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, VILLE DE VICHY, demeurant à VICHY.

- **Monsieur SEROUX Cyrille**

Adjoint technique, MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE, demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE.

- **Madame SERREAU Sabine née VAUGON**

Adjoint administratif principal 2ème classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à LUSIGNY.

- **Monsieur SIGNORET Fabrice**

Agent de maîtrise, VILLE DE MOULINS, demeurant à MOULINS.

- **Monsieur SOBRINO Marc**

Adjoint d'animation principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.

- **Madame SZEZEPANIAK-ROUYAT Magali née ROUYAT**

Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à YZEURE.

- **Monsieur THOMAS Christophe**

Assistant socio-éducatif principal, CENTRE HOSPITALIER DE DECIZE, demeurant à YZEURE.

- **Madame TOUREAU Nennecy**

Infirmière D.E. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER COEUR DU BOURBONNAIS, demeurant à CHATILLON.

- **Monsieur TOUZET Thierry**

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à TREVOL.

- **Monsieur VIGUIE Alain**

Maire, MAIRIE DE BEGUES, demeurant à BEGUES.

**Article 2** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ALAIS Josiane**

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à TREVOL.

- **Madame ALFONSI Monique née ACHERON**

Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à MOULINS.

- **Madame AMEGLIO Corinne née BALMONET**

Attaché, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

- **Monsieur BAPTISTE Philippe**

Ouvrier principal 2ème classe, EHPAD de GAYETTE, demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER.

- **Monsieur BERNARD Jean-Paul**

Ouvrier principal 2ème classe, EHPAD de GAYETTE, demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER.

- **Monsieur BERNA Yves**

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE LE THEIL, demeurant à LE THEIL.

- **Monsieur BERTUIT Christian**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, demeurant à VICHY.
- **Monsieur BIGOT Xavier**  
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à TOULON-SUR-ALLIER.
- **Madame BONIN Nicole**  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER.
- **Madame BOREL Myriam née ERNEST**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur BOUCHET Dominique**  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE VARENNES-SUR-ALLIER, demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER.
- **Madame BOUCHET Maryse née DURANTHON**  
Agent social 2ème classe, MAIRIE DE VARENNES-SUR-ALLIER, demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER.
- **Madame BOUTRY Josiane née PARIDIOT**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à BRESSOLLES.
- **Madame BROC Catherine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur BURTIN Michel**  
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à AVERMES.
- **Monsieur CHARLIEU Dominique**  
Ingénieur territorial, VILLE DE VICHY, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.
- **Madame CHARPILLE Marie-Chantal née COGNERAS**  
Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur CHEZEAU Jean, Philippe**  
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE D'HURIEL, demeurant à SAINT-MARTINIEN.
- **Monsieur CHEZEAU Patrick**  
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à COSNE-D'ALLIER.
- **Monsieur D'ABREU Roger**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à SAINT-VICTOR.
- **Monsieur DALLAGIACOMA François**  
Technicien, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à BEZENET.
- **Monsieur DAMERON Patrick**  
Adjoint technique territorial 2ème classe, MOULINS HABITAT, demeurant à BRESSOLLES.
- **Madame DARJO Murielle**  
Animateur principal 1ère classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à NEUVY.

- **Monsieur DE CAROLIS Renato**  
Adjoint d'animation principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur DE FREITAS José**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame DELARSE Véronique**  
Aide-soignante principale, EHPAD de GAYETTE, demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER.
- **Monsieur DEMONTEIX Thierry**  
Adjoint technique principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à LUSIGNY.
- **Madame DURET Nathalie née TAUVRON**  
Assistant de conservation, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à BRESSOLLES.
- **Madame ETIENNE Annie**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER COEUR DU BOURBONNAIS, demeurant à CONTIGNY.
- **Madame FAYET Marie Louise née BUISSON**  
Attaché, VILLE DE VICHY, demeurant à CUSSET.
- **Madame FAYOLLE Murielle née GAZET**  
Chef de salle, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à SAINT-LOUP.
- **Madame FLICK Corinne née GIRAUD**  
Educateur APS principal 1ère classe, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à SAINT-ANGEL.
- **Madame FOUILLOT Isabelle née PELISSIER**  
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à CHANTELLE.
- **Monsieur FREITAS Irnesto**  
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur FRIAUD Pascal**  
Adjoint technique principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Madame GABRIEL Laurence**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER COEUR DU BOURBONNAIS, demeurant à CHEVAGNES.
- **Madame GALOS Christine née JOUVE**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur GAUCHER Christophe**  
Adjoint technique principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur GORETZKY Alain**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE NERIS-LES-BAINS, demeurant à LOUROUX-DE-BEAUNE.
- **Madame GOUGE Marie-Claire née DARRANNE**  
Aide-soignante, EHPAD DE CHANTELLE, demeurant à USSEL-D'ALLIER.
- **Madame GRIFFET Raymonde**

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à VICHY.

**- Madame GRUET Françoise**

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à YZEURE.

**- Madame HERAULT Jamila née BELBAKI**

Adjoint technique principal 2ème classe, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.

**- Madame HERRERA Maria**

Aide-soignante, EHPAD de GAYETTE, demeurant à SAINT-GERAND-LE-PUY.

**- Monsieur JACQUELIN Christian**

Agent de maîtrise principal, SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE, demeurant à SAINT-ENNEMOND.

**- Monsieur JARDY Fabrice**

Aide-soignant, EHPAD François Greze, demeurant à MONTAIGU-LE-BLIN.

**- Monsieur JEROME Didier**

Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à YZEURE.

**- Madame JEUDY Françoise née DUFOUR**

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER COEUR DU BOURBONNAIS, demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.

**- Madame JOLY Odile née PLANTIN**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à LUSIGNY.

**- Monsieur KOWALEWSKI Nicolas**

Attaché principal, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.

**- Monsieur LALLIER Franck**

Rédacteur territorial principal 1ère classe - gestionnaire comptable, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, demeurant à MONTLUCON.

**- Monsieur LARAT Denis**

Animateur principal 2ème classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à MEILLARD.

**- Monsieur LAURENT José**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, VILLE DE VICHY, demeurant à CUSSET.

**- Madame LAVEVRE Marie-Christine**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à YZEURE.

**- Monsieur LAVIS Bernard**

Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE VILLENEUVE-SUR-ALLIER, demeurant à VILLENEUVE-SUR-ALLIER.

**- Monsieur LE LOGEAIS Pascal**

Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à COUZON.

**- Madame MALOT Ghislaine née GUILLAUMIN**

Aide-soignante, EHPAD DE CHANTELLE, demeurant à BAYET.

**- Monsieur MARTIN Jean-Pierre**

Infirmier, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à YZEURE.

**- Monsieur MAUCHAMP Denis**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'AVERMES, demeurant à AVERMES.

- **Monsieur MAUPLIN Louis**  
Adjoint au maire, MAIRIE DE SEUILLET, demeurant à SEUILLET.
- **Monsieur MICHELET Roland**  
Ouvrier principal 2ème classe, EHPAD de GAYETTE, demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER.
- **Monsieur MONNOT Philippe**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à YZEURE.
- **Madame MORVAN Annick née BERNARD**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
- **Madame NICOLAS Catherine**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à NEUVY.
- **Monsieur POULAIN Daniel**  
Infirmier en soins généraux et spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE AINAY LE CHATEAU, demeurant à MEAULNE.
- **Monsieur PUCENOT-NICOLAS Christophe**  
Rédacteur principal 1ère classe, MONTLUCON HABITAT, demeurant à DOYET.
- **Madame RAMILLIEN Renée née BOFFETY**  
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, EHPAD François Greze, demeurant à SAINT-CLEMENT.
- **Madame REVERET Mélanie**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à MOULINS.
- **Madame ROLLIN Régine**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à MOULINS.
- **Madame RONDEPIERRE Christine**  
Aide-soignante, EHPAD François Greze, demeurant à BARRAIS-BUSSOLLES.
- **Madame ROUMAILLAT Patricia née NEBOUT**  
Aide-soignante, EHPAD de GAYETTE, demeurant à BOUCE.
- **Monsieur ROUSSELOT Gilles**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER, demeurant à NOYANT-D'ALLIER.
- **Madame SAUNIER Marguerite**  
Professeur enseignement artistique hors classe, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame SOUVERAIN Florence née VALIGNAT**  
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à SAINT-MENOUX.
- **Madame STEFFANN Nathalie**  
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

- **Madame SZYMONIK Sylvie née LOPEZ**

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à MONETAY-SUR-ALLIER.

- **Monsieur VERICHON Alain**

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER COEUR DU BOURBONNAIS, demeurant à BRANSAT.

- **Madame VERNET Chantal**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à HURIEL.

- **Madame VILLENEUVE Christiane née NAFFETAS**

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à LE DONJON.

- **Madame VILLENEUVE SANVISEN Evelyne née VILLENEUVE**

Aide-soignante, EHPAD DE CHANTELLE, demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-SALLES.

- **Monsieur WANESSE Ernest**

Adjoint d'animation principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DESERTINES.

**Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur ALISSANT Patrick**

Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER COEUR DU BOURBONNAIS, demeurant à BRANSAT.

- **Madame ANDRE-FAUCONNIER Florence née FAUCONNIER**

Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.

- **Madame ASTIER Chantale**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à LUSIGNY.

- **Madame AUMAITRE Evelyne**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à AVERMES.

- **Madame AZEMA Régine Françoise née VIGNOLLE**

Assistante maternelle, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- **Monsieur BELHACHE Gilles**

Brigadier-chef principal, VILLE DE MOULINS, demeurant à AVERMES.

- **Monsieur BIGNET Eric**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à SAINT-MARTINIEN.

- **Monsieur BONNAIRE Thierry**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, VILLE DE VICHY, demeurant à CRECHY.

- **Madame BONNET Chantal**

Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE AINAY LE CHATEAU, demeurant à CERILLY.

- **Madame BRAYARD Régine née PURSEIGLE**

Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à LOUCHY-MONTFAND.

- **Monsieur BRUET Jean-Pierre**  
Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à CHAREIL-CINTRAT.
- **Monsieur CABOS François**  
Technicien principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à CRESSANGES.
- **Madame CHATARD Marie, Guylène née GRONDIN**  
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE CREUZIER-LE-NEUF, demeurant à CREUZIER-LE-NEUF.
- **Madame CHAUMARD Bernadette née AVILES BARQUERO**  
Attaché, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur COLETTI Alain**  
Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à BRUGHEAS.
- **Madame CONA Christine**  
ATSEM principal 2ème classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur COURPIERE Philippe**  
Adjoint technique principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à MOULINS.
- **Madame COURTOIS Ghislaine née PERETON**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.
- **Madame DALGE Catherine née GRAFFOILLERE**  
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER.
- **Madame DEBARBAT Catherine**  
Adjoint administratif hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM, demeurant à VICHY.
- **Madame DECLoux Muriel**  
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE AINAY LE CHATEAU, demeurant à COULEUVRE.
- **Madame DECOBERT Olivia née DELARRAS**  
Assistant socio-éducatif, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Madame DE FERRIER DE RIEZE Marguerite**  
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à BRESSOLLES.
- **Monsieur DENIS Michel**  
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à AVERMES.
- **Madame DENIS Sylvie née VERHAEGHE**  
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Madame DRIFFORT Pascale née BARRET**  
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur DUPECHOT Jean-Claude**  
Maître-ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE AINAY LE CHATEAU, demeurant à LE BRETHON.

- **Madame DUPRILOT Joëlle**  
Rédacteur, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.
- **Madame FARGET Fabienne**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.
- **Madame FOUGEROUSE Patricia née AROLES**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à BRESSOLLES.
- **Madame FOURNIER Géraldine née DERET**  
Adjoint technique, MAIRIE DE LE VERNET, demeurant à LE VERNET.
- **Madame FRADIN Isabelle née GRIMAUD**  
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER COEUR DU BOURBONNAIS, demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
- **Madame FRITISSE Jocelyne née ROTTAT**  
Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à CUSSET.
- **Madame GARAPON Catherine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à AUROUER.
- **Madame GARCIA Maria-Josefa**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à YZEURE.
- **Madame GIDON Martine née MELZER**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Madame GONCALVES Ghislaine née PENOT**  
Assistant médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à MOULINS.
- **Madame GOURGOUILLON Catherine**  
Attaché, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame GREFFIER Claude née BOSMONS**  
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.
- **Madame GUERIAUD Aimée née BOURG**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à SEUILLET.
- **Monsieur HERBEPIN Gil**  
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à CONTIGNY.
- **Madame JABAUDON Claire**  
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.
- **Monsieur JOLY Jean-Marc**  
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à LUSIGNY.
- **Madame LACAUX Françoise**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS,  
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER.

**- Madame LACORNE Cécile née VIROT**

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à NEUVY.

**- Madame LAÏB-RENARD Yasmine née LAÏB**

Directeur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.

**- Madame LAURENT Martine née DEFIX**

Agent des services hospitaliers classe normale, CENTRE HOSPITALIER COEUR DU BOURBONNAIS,  
demeurant à SAINT-MARCEL-EN-MURAT.

**- Madame LEGER Nadine**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à MOULINS.

**- Madame LIMBERT Marie, Claire née SIMONNIN**

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à  
POUZY-MESANGY.

**- Madame MANSE Martine née GIRON**

Assistant médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à AVERMES.

**- Monsieur MANTIN Daniel**

Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER COEUR DU BOURBONNAIS, demeurant à SAINT-  
POURCAIN-SUR-SIOULE.

**- Madame MARTIN Evelyne née VITALE**

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE DESERTINES, demeurant à DESERTINES.

**- Madame MILLER Françoise née DUFOUR**

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à  
DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

**- Monsieur MIVIERE Christophe**

Technicien supérieur, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à MERCY.

**- Monsieur MONAT Thierry**

Brigadier-chef principal, VILLE DE VICHY, demeurant à VICHY.

**- Madame MOURON Marie-Claude**

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.

**- Monsieur PASELLA Sylvain**

Analyste, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à BRESNAY.

**- Monsieur PERNIER Gilles**

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L'ALLIER, demeurant à COSNE-D'ALLIER.

**- Monsieur PIERSON Thierry**

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à SAINT-  
GENEST.

**- Madame PRIEUR Agnès née DUC**

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.

**- Madame PRIEUR Martine**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à GIPCY.

- **Madame QUINOL Marie-Hélène née TOCAN**  
Infirmière classe supérieure, EHPAD de GAYETTE, demeurant à SAINT-GERAND-DE-VAUX.
- **Monsieur RABOUTOT Jacky**  
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à LAPALISSE.
- **Monsieur RABRET Dominique**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame RIBIER Françoise**  
Praticien hospitalier, EHPAD de GAYETTE, demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
- **Madame RUBANTEL Martine née DESCHLER**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE, demeurant à TOULON-SUR-ALLIER.
- **Madame SEPTIER Claude**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à CHATEAU-SUR-ALLIER.
- **Monsieur TEIXEIRA Séraphin**  
Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à CUSSET.
- **Madame THEURIOT Françoise née RAYMOND**  
Attaché, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à MOULINS.
- **Madame VANNIER Nicole**  
Attaché principal, MAIRIE DE PREMILHAT, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame VENTURINI-LENOIR Marie-Béatrice née VENTURINI**  
Attaché, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à GANNAY-SUR-LOIRE.
- **Monsieur VIGUIER Jean-François**  
Adjoint technique principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à SOUVIGNY.
- **Monsieur VILLATTE Jacques**  
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE NERIS-LES-BAINS, demeurant à HURIEL.
- **Madame VIMONT Ghislaine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à SOUVIGNY.
- **Madame VIRLOGEUX Arlette**  
Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.

**Article 4** : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 02 janvier 2019

La préfète,

signé

Marie-Françoise LECAILLON

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-02-002

**PREFECTURE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

ARRETE N° 4 / 2019

**Accordant la médaille d'honneur du Travail**

**A l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

La Préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

**A R R E T E**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Madame ABDALLAH Sonia**  
Secrétaire, ANPAA, MOULINS.  
demeurant à DESERTINES
- **Madame ALADENISE Christelle**  
Responsable technique machine à sous, NERIS LOISIRS SAS, NERIS-LES-BAINS.  
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur ALOIN Fabrice**  
Électricien dépanneur, S.A.S SAEM, CUSSET.  
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT
- **Monsieur AOUICHI Stéphane**  
Voiturier Bagagiste, Compagnie de Vichy, VICHY.  
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Monsieur AUCLAIR Christophe**  
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.  
demeurant à MONTILLY
- **Madame AUCLAIR Virginie**  
Chargée de recrutement, CRIT, CLICHY.  
demeurant à CUSSET

- **Monsieur AUXERRE Fabrice Pierre**  
Technicien de maintenance, SODEXO, LE HAILLAN.  
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Monsieur BARAN David**  
Agent technique, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à CHAMBLET
- **Madame BARBENCHON Isabelle Marie-France**  
Opérateur conditionnement 2T, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Monsieur BARBIER Stéphane**  
Soudeur machine, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à MONS
- **Monsieur BARDOUX Christian**  
Chauffeur P.L., COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, LE VEURDRE.  
demeurant à LURCY-LEVIS
- **Monsieur BAREIGE Philippe**  
Technicien méthodes, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur BARNABE Sébastien**  
Régleur Robot, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à SEUILLET
- **Monsieur BAS Christophe**  
Technicien de maintenance, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
- **Madame BEAUSSARON Marie-Line**  
Agent ADM Poly Vendeuse, SAS ETELLIN, MARINGUES.  
demeurant à GANNAT
- **Monsieur BEAUTEMPS Bruno**  
Agent de sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, BOURGES.  
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Monsieur BECOUZE Olivier**  
Chauffeur P.L., COLAS RAA ag St Pourçain/Sioule, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.  
demeurant à BARRAIS-BUSSOLLES
- **Monsieur BENIGAUD Didier Daniel**  
Ajusteur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur BEN SLAMA Rhida**  
Tourneur fraiseur, Sermeto Equipement Industriel, CREUZIER-LE-NEUF.  
demeurant à ABREST
- **Madame BESSAGUET Delphine**  
Assistante, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à LIGNEROLLES
- **Monsieur BESSAGUET Laurent**  
Technicien qualité, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à LIGNEROLLES

- **Monsieur BIDET Pascal**  
Electrotechnicien, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à LIGNEROLLES
- **Monsieur BILLARD Romain**  
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à MOULINS
- **Monsieur BLOIS Christophe**  
Pilote flux fournisseur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à SAINT-MARTINIEN
- **Monsieur BOISLEME Fabrice**  
Agent entretien, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.  
demeurant à MOULINS
- **Monsieur BOISSONNET Bernard**  
Conducteur, LUCANE, BAYET.  
demeurant à CESSET
- **Monsieur BONAMY Daniel**  
Régleur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à DIOU
- **Madame BONNEAUD Isabelle**  
Employée banque, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.  
demeurant à DESERTINES
- **Madame BONVIN Béatrice Suzanne**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.  
demeurant à MONTORD
- **Monsieur BOQUILLON Cédric Thierry**  
Chargé de clientèle entreprises, CE CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU  
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à MONTVICQ
- **Monsieur BORDEAUX Thierry**  
Magasinier, ALUK, GANNAT.  
demeurant à CUSSET
- **Monsieur BOUCHARD Laurent**  
Opérateur tri et appro 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à MONTMARAULT
- **Monsieur BOUCHOT Sébastien**  
Electricien, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à DIOU
- **Madame BOUDARD Laurence Muriel**  
Secrétaire, ANPAA, MOULINS.  
demeurant à YZEURE

- **Monsieur BOURDIER Michel**  
Technico-commercial agence, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL-EN-HALATTE.  
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur BOURRACHOT Richard**  
Responsable secteur après-vente, THYSSEN KRUPP ASCENSEURS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à MOULINS
- **Monsieur BRILLANT Hervé**  
Ouvrier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Monsieur BRULETOURTE Joël**  
Responsable maintenance, AMIS, MONTLUCON.  
demeurant à CHAMBLET
- **Madame BRUN Gaëlle**  
Assistante comptable, COGEP, VICHY.  
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER
- **Madame BUSSE Sandrine Hélène**  
Conducteur machine, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur BUVAT Guy**  
Surveillant de nuit, VILTAIS, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
- **Monsieur CAILLE Didier**  
Cariste, DECO GALVA, ST-POURCAIN-SUR-SIOULE.  
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER
- **Monsieur CAMPOS Laurent**  
Agent technique méthodes, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur CAVAU Christophe**  
Responsable de magasin, NAT AGRI, LAPALISSE.  
demeurant à LAPALISSE
- **Madame CHARGROS Fabienne**  
Employée, ESAT, SAINT-HILAIRE.  
demeurant à SAINT-HILAIRE
- **Monsieur CHARLES Fabien**  
Ouvrier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à MOLINET
- **Madame CHARREYRAS Karine**  
Technicien de prestations, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Monsieur CHATARD Gaëtan**  
Ouvrier agricole, GAEC GUINATIER JEAN LOUIS & CHRISTIAN, THIONNE.  
demeurant à THIONNE

- **Monsieur COLAS Christophe**  
Employé, ESAT, SAINT-HILAIRE.  
demeurant à SAINT-HILAIRE
- **Madame COLIN Christine**  
Chargée assurance qualité, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES, SAINT-VICTOR.  
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur COMBARET Hugues**  
Opérateur abattage zone sale, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à SAINT-BONNET-TRONCAIS
- **Monsieur CORTEILLES Philippe**  
Agent hautement qualifié, APASH 03, MONTLUCON.  
demeurant à MOULINS
- **Madame COULANJON Sophie**  
Assistante administrative, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Madame COURTIN Cécile**  
Employée handicapée, ESAT Rive Gauche, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Madame COUSIN Elise**  
Technicienne assurance qualité, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES, SAINT-VICTOR.  
demeurant à HURIEL
- **Monsieur COUTIERE Alain**  
Électricien, S.A.S SAEM, CUSSET.  
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Madame COVELIERS Raphaëlle**  
Kinésithérapeute, CRRF LE BOURBONNAIS, BOURBON-LANCY.  
demeurant à BEAULON
- **Monsieur DA CRUZ FERREIRA Jean-Michel**  
Directeur magasin, CARREFOUR MARKET, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.  
demeurant à BIOZAT
- **Monsieur DANCHIN Stéphane**  
Magasinier, PETERS SURGICAL, BOBIGNY.  
demeurant à ABREST
- **Monsieur DARBELET Stéphane Paul**  
Responsable SAV, SOMAB, MOULINS.  
demeurant à LUSIGNY
- **Madame DA ROCHA Sylvie**  
Animatrice de vente, CARREFOUR HYPARLO SA, MONTLUCON.  
demeurant à HURIEL
- **Monsieur DA SILVA Antonio**  
Superviseur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON

- **Madame DA SILVA FERREIRA Ana Maria**  
Responsable restauration et services, SODEXO, LE HAILLAN.  
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Madame DAVAILLE Nathalie**  
Gestionnaire santé prévoyance, ADREA MUTUELLE, MACON.  
demeurant à MOULINS
- **Monsieur DEBORD Denis**  
Responsable de production, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à MOLINET
- **Monsieur DE CARVALHO Christophe Manuel**  
Coordinateur projet SAP, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
- **Madame DE CASTRO Dominique**  
Conducteur de car, STI ALLIER, AVERMES.  
demeurant à NERIS-LES-BAINS
- **Madame DEGOULANGE Viviane**  
Acheteur, VICAT S.A., CRECHY.  
demeurant à CRECHY
- **Madame DELOULE Sylvette Sandrine Louisette**  
Assistante administrative, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
- **Madame DERY Patricia**  
Conductrice, STI ALLIER, AVERMES.  
demeurant à CERILLY
- **Madame DESMOULES Céline**  
Responsable relation clientèle, Compagnie de Vichy, VICHY.  
demeurant à CUSSET
- **Madame DESMOULES Martine Marie**  
Vendeuse L.S., MAZAGRAN SERVICE ATAC, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.  
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Monsieur DESTANNES Jean-François**  
Chef d'équipe environnement, SECANIM SUD EST, BAYET.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Monsieur DORAT Philippe**  
Chef de controle, CMCA, VENSAT.  
demeurant à CHARMES
- **Madame DUARTE Florence**  
Conseillère de vente, CARREFOUR HYPARLO SA, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur DUCHIER Frédéric**  
Magasinier, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à LA PETITE-MARCHE

- **Madame DUMERY Isabelle**  
Technicienne de conditionnement, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES, SAINT-VICTOR.  
demeurant à PREMILHAT
- **Monsieur DUMONT François**  
Chef de file HF - montage - découpe, COTTEL.COM SAS, CUSSET.  
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Monsieur DUPERRON Jérôme**  
Assistant commercial expert, Sermeto Equipement Industriel, CREUZIER-LE-NEUF.  
demeurant à BRUGHEAS
- **Monsieur DUPONT Stéphane**  
Chef de fabrication, Kp1 Armatures, AVERMES.  
demeurant à MOULINS
- **Monsieur DUTHOIS Laurent**  
Technicien essais, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à QUINSSAINES
- **Monsieur ELIE Jean-Pierre**  
Aide comptable, COTTEL.COM SAS, CUSSET.  
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Monsieur ESCUDERO Francisco**  
Conseiller en gestion des droits, Pôle emploi Auvergne Rhône Alpes, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à VICHY
- **Monsieur EXBRAYAT François**  
Chef de secteur VAE, PERNOD S.A., CRETEIL.  
demeurant à QUINSSAINES
- **Monsieur FALAIS Benoît**  
Contrôleur, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.  
demeurant à CHEZY
- **Monsieur FAURE Christian**  
technicien de maintenance, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à BIOZAT
- **Monsieur FAURE Nicolas**  
Chef de fabrication, WALLON IMPRIMEUR, SAINT-YORRE.  
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Madame FAURIE Fabienne Marie Irène**  
Rédacteur détaché 2ème échelon, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à VICHY
- **Monsieur FAVIER Gilles**  
Mécanicien atelier, CMCA, BRANSAT.  
demeurant à BRANSAT
- **Monsieur FERNANDES Augusto**  
Grutier, DUMEZ AUVERGNE, AUBIERE.  
demeurant à SAINT-PRIEST-D'ANDELOT

- **Madame FONTAINE Aurélie Myriam Céline**  
Employée de bureau, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à MONETAY-SUR-ALLIER
- **Madame FOULON Sophie**  
Responsable administratif, VICAT S.A., CRECHY.  
demeurant à BRANSAT
- **Monsieur FRADIER Jacky**  
Conducteur d'engins, CMCA, BRANSAT.  
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER
- **Monsieur FRADIN Jean-Claude**  
Equipier, Compagnie de Vichy, VICHY.  
demeurant à SAINT-YORRE
- **Madame FRAMONT Cécile**  
Chef de file tampographie, COTTEL.COM SAS, CUSSET.  
demeurant à BUSSET
- **Monsieur FRANÇAIS Guy Philippe**  
Préparateur de commande, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.  
demeurant à SAINT-LOUP
- **Madame FROMENT Sabine**  
Responsable veille législation formation médiation, CAF de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES
- **Madame GABARD Chrystel**  
Câbleur, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.  
demeurant à LAPALISSE
- **Monsieur GAILLIARD Jean-Luc**  
Mecanicien, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE
- **Monsieur GARDY Hervé Michel Christian**  
Vendeur libre service, DSC MONTLUÇON BST, MONTLUÇON.  
demeurant à ESTIVAREILLES
- **Monsieur GEOFFROY Philippe**  
Educateur technique spécialisé, ADSEAN de la NIEVRE, NEVERS.  
demeurant à YZEURE
- **Madame GIRARD Nathalie Marie Olga**  
Responsable achats, INTEGRA MicroFrance SAS, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.  
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT
- **Madame GIRAUD Aurélie**  
Employée handicapée, ESAT Rive Gauche, MONTLUÇON.  
demeurant à MONTLUÇON
- **Madame GIRAUD Eliane Marie-Noëlle**  
Gestionnaire de production, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUÇON.  
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE
- **Monsieur GOUBY Stéphane**  
Soudeur, ESSIEUX BOURGOGNE SAS, MOLINET.  
demeurant à COULANGES

- **Madame GOUILLOUX Evelyne**  
Technico-commercial sédentaire, CROSSROAD ACIERS, CUSSET.  
demeurant à ESPINASSE-VOZELLE
- **Monsieur GOUYET Thierry**  
Employé de banque, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.  
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Monsieur GRANDE Jacques**  
Chirurgien-Dentiste, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER-SSAM, MOULINS.  
demeurant à CUSSET
- **Madame GRANGER Nathalie**  
Usager d'Esat, APEAH, MONTLUCON.  
demeurant à VALLON-EN-SULLY
- **Madame HAVIOTTE Céline**  
Agent administratif principal, UDAF de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à BRESSOLLES
- **Monsieur HERMIER Eric**  
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
- **Madame HOLUBEC Danielle**  
Conducteur machine, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à MALICORNE
- **Monsieur JANSSENS Charles Philippe Emmanuel**  
Préparateur de commande, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.  
demeurant à SOUVIGNY
- **Monsieur JARNIAC David**  
Conducteur de car, STI ALLIER, AVERMES.  
demeurant à MOULINS
- **Madame JONIER Virginie Christine Andrée**  
Conseillère commerciale, PREVOIR VIE, PARIS.  
demeurant à CUSSET
- **Madame KOLLMANN Fabienne**  
Hôtesse principale, AUCHAN Montluçon, DOMERAT.  
demeurant à LIGNEROLLES
- **Monsieur LABORDE Florian**  
Technicien de bureau d'études, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.  
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE
- **Monsieur LALLEMAND ANTONY**  
Technicien, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE
- **Monsieur LANDOUAR Hugues**  
Opérateur tri et appro 3T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à LA CROUZILLE

- **Monsieur LARRIEU Olivier**  
Employé handicapé, ESAT Rive Gauche, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame LAUMAY Laurence**  
Technicien accueil, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à QUINSSAINES
  
- **Monsieur LAVIGNE Stéphane Pascal**  
Responsable qualité UAP, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Monsieur LENGAGNE Pascal**  
Tourneur en ouvrier polyvalent, ESSIEUX BOURGOGNE SAS, MOLINET.  
demeurant à PIERREFITTE-SUR-LOIRE
  
- **Madame LEROUX Christine**  
Employée, Sté Commerciale d'Eaux Minérales du Bassin de Vichy, SAINT-YORRE.  
demeurant à SAINT-YORRE
  
- **Monsieur LISTRAT Sébastien**  
Magasinier vendeur, COFIRHAD AD DUFOUR, YZEURE.  
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER
  
- **Madame LORIOL Sandrine**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, LAPALISSE.  
demeurant à LAPALISSE
  
- **Madame LOTTE Pascale**  
Secrétaire, SOGEA RHONE ALPES, PREMILHAT.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Monsieur LUCENET Rémi**  
Directeur administratif et financier, S.A.S SAEM, CUSSET.  
demeurant à CUSSET
  
- **Monsieur MABILLE Jérémie**  
Agent responsable maintenance mécanique, VICAT S.A., CRECHY.  
demeurant à CUSSET
  
- **Monsieur MACZEK Sébastien**  
Employé handicapé, ESAT Rive Gauche, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur MAIRE Laurent**  
Vendeur, JARDILAND ENSEIGNES SAS, DOMERAT.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur MANSE Laurent**  
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.  
demeurant à TREVOL
  
- **Madame MARAND Maryse**  
Agent administratif, APEAH, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame MARQUEZ Christelle Jacqueline**  
Conseillère emploi, POLE EMPLOI AUVERGNE-RHONE-ALPES, LYON.  
demeurant à COMMENTRY

- **Madame MAURIN Mireille Chantal**  
Employée service administratif, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à QUINSSAINES
- **Monsieur MAUZAIZE Jean-François**  
Magasinier approvisionneur, CENTRE EUROPE SERVICES SAS, MOLINET.  
demeurant à MONTBEUGNY
- **Madame MERLE Isabelle**  
Auxilière de Puériculture, Association Entr'aide A l'Enfance - Crèche A Petit Pas, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
- **Madame MERLIN Aurélia**  
Conducteur machine, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à LOUROUX-HODEMENT
- **Monsieur MESPLES Pierre**  
Agent technique mécanique, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à SAINT-MARTINIEN
- **Madame MEZARCHA Nora**  
Attachée de direction, MELISANA PHARMA, SAINT-YORRE.  
demeurant à SAINT-YORRE
- **Monsieur MICHEL Bruno**  
Animateur d'équipe, AUBERT & DUVAL, IMPHY.  
demeurant à MOULINS
- **Madame MIEGE Magali**  
Téléconseillère, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CUSSET
- **Monsieur MIJOINT David Jérôme**  
Technicien DAO Gestion Production, CENTRE EUROPE SERVICES SAS, MOLINET.  
demeurant à MAGNET
- **Monsieur MOREAU Jean-Noël Hubert Pierre**  
Dévisseur fabricant en imprimerie, WALLON IMPRIMEUR, SAINT-YORRE.  
demeurant à SAINT-YORRE
- **Monsieur MOREAU Jérôme**  
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.  
demeurant à SAINT-MENOUX
- **Monsieur NAJEAN Philippe Charles Pierre**  
Mécanicien entretien, GUNTOLI, TARASCON.  
demeurant à CUSSET
- **Madame NICOLAS Laurence Louise**  
Préparatrice d'outillage, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur OLIVIER Richard**  
Responsable de production, ATOLE 03410 PREMILHAT, PREMILHAT.  
demeurant à HYDS

- **Monsieur PAILLERET Benoît Walter**  
Responsable logistique, SOGIREST, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Madame PARDOUX Stéphanie**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE CERILLY, CERILLY.  
demeurant à CERILLY
  
- **Madame PELLETIER Patricia**  
Assistante commerciale, FRANCE FERMETURES, BOUSSAC.  
demeurant à TEILLET-ARGENTY
  
- **Monsieur PERARD Michel Etienne René**  
Directeur de succursale, PROTEOR, SAINT-APOLLINAIRE.  
demeurant à HAUTERIVE
  
- **Monsieur PÉRAT Jean-Jacques**  
Conducteur d'engins, COLAS RAA ag St Pourçain/Sioule, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.  
demeurant à BOUCE
  
- **Madame PERCHAT Patricia**  
Employée administrative, LACHANT SPRING 03, SAINT-VICTOR.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Madame PERRIN Catherine**  
Gestionnaire copropriétés, Agence LACLOTRE, VICHY.  
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
  
- **Monsieur PINEL Florian**  
Agent animateur d'Ilot, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à QUINSSAINES
  
- **Monsieur PINHEIRO Jean-Paul**  
Opérateur tri et appro 3T, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à COMMENTRY
  
- **Monsieur POPINAT Mathieu**  
Opérateur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE
  
- **Monsieur POPINAT Yoann**  
Ouvrier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à GANNAY-SUR-LOIRE
  
- **Madame POULIN Vanessa Myriam**  
Employée, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES, SAINT-VICTOR.  
demeurant à ESTIVAREILLES
  
- **Madame POUMARAT Christine**  
Agent administratif, Caisse de Congés Payés du Bâtiment de la région du Centre, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame PRADILLON Sonia Karine**  
Conseillère en économie sociale et familiale, APEAH, MONTLUCON.  
demeurant à PREMILHAT
  
- **Madame RABIER Isabelle**  
Assistante de vente, CARREFOUR HYPARLO SA, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

- **Monsieur RAINHA Steve**  
Opérateur de fabrication, FORECREU, COMMENTRY.  
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur RAVAUD Maxime**  
Ouvrier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à BEAULON
- **Monsieur ROBERT Cyril**  
Conducteur de travaux, SAEM, THIERS.  
demeurant à MARIOL
- **Monsieur ROBERT Vincent Pierre Camille**  
Opérateur tri et appro 3T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Monsieur ROCHAIS Stéphane**  
Technico-commercial sédentaire, CENTRE EUROPE SERVICES SAS, MOLINET.  
demeurant à LAPALISSE
- **Monsieur RODRIGUES Jimmy Régis**  
Technicien 3T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à HURIEL
- **Monsieur ROTTAT Olivier Eric**  
Agent technico-commercial, CENTRE EUROPE SERVICES SAS, MOLINET.  
demeurant à MAGNET
- **Madame ROUSSAT Laurence**  
Secrétaire, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Madame SABATIER Sylvie**  
Conseillère en économie sociale et familiale, ANPAA, MOULINS.  
demeurant à DESERTINES
- **Madame SAINT-LEGER Sandrine**  
Employée, ESAT, SAINT-HILAIRE.  
demeurant à SAINT-HILAIRE
- **Monsieur SANCHEZ Frédéric Jean Serge Salvador**  
Aide magasinier gestion du matériel, S.A.S SAEM, CUSSET.  
demeurant à VICHY
- **Monsieur SIMON Christophe**  
Chauffeur P.L., COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, LE VEURDRE.  
demeurant à COUZON
- **Madame SIMONET Nathalie**  
Employée administrative principale, MR BRICOLAGE SADEF, DOMERAT.  
demeurant à SAINT-ANGEL
- **Madame SOALHAT Florence**  
Auxiliaire, Compagnie de Vichy, VICHY.  
demeurant à BRUGHEAS

- **Monsieur SOTTY Thierry**  
Responsable UTE, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à BEAULON
  
- **Monsieur SOUDER Philippe**  
Dessinateur projeteur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à MALICORNE
  
- **Monsieur SOUEF Bertrand**  
Technicien atelier, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à VILLEBRET
  
- **Monsieur SUIVENG Frédéric**  
AQ2 Fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à MOULINS
  
- **Monsieur SZYMONIK Philippe**  
Conducteur d'engins, EUROVIA DALA, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur TAILHANDIER Frédéric**  
Responsable domaine sécurité trafic, A.P.R.R. PARIS, GANNAT.  
demeurant à CUSSET
  
- **Monsieur THUIZAT Jérôme**  
Assistant logistique, SECANIM SUD EST, BAYET.  
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
  
- **Monsieur TORRES Thierry**  
Responsable méthodes, ALUK, GANNAT.  
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
  
- **Madame TOUZET Nadine**  
Agent de service, MAISON DE RETRAITE LA CHESNAYE, SAINT-BONNET-TRONCAIS.  
demeurant à SAINT-BONNET-TRONCAIS
  
- **Monsieur TRANÇON Baptiste**  
Animateur équipe 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur TURQUAT Sébastien**  
Commercial, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur VAIRET Yannick**  
Opérateur leader, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à CHARMEIL
  
- **Monsieur VALENTIN Thierry**  
Conducteur machine, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
  
- **Monsieur VANOETEGHEM François**  
Responsable planning et sous-traitants, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à MAGNET

- **Monsieur VOSSAERT Laurent**  
Piéceur, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à HURIEL
- **Madame WALTHER Martine**  
Employée handicapée, ESAT Rive Gauche, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Madame ZEKRI Dalila**  
Animatrice commerciale, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à LAVAULT-SAINTE-ANNE
- **Monsieur ZERROUKI Mohamed**  
Peseur, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à MONTLUCON

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Monsieur AGUS Marc Christophe Julien**  
Responsable Développement, WALLON IMPRIMEUR, SAINT-YORRE.  
demeurant à CHARMES
- **Monsieur ALLEPUZ Michel**  
Mètreur, ALUK, GANNAT.  
demeurant à ABREST
- **Monsieur ARTAUD Gilles**  
Responsable de service, POLE EMPLOI AUVERGNE-RHONE-ALPES, LYON.  
demeurant à BARBERIER
- **Madame AUBOUARD Véronique**  
Opérateur CDL, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
- **Monsieur AUCLAIR Christophe**  
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.  
demeurant à MONTILLY
- **Madame BADARELLI Corinne**  
Agent administratif principal, UDAF de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à CHEMILLY
- **Madame BATON Sylvie**  
Agent d'accueil, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à AUROUER
- **Madame BAYARD Cécile**  
Hydrothérapeute-entérologie, Compagnie de Vichy, VICHY.  
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT
- **Monsieur BEAUPERE Lionel David**  
Team-Leader, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à DIOU

- **Monsieur BEDOIN Jean-Luc**  
Responsable fabrication, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à BEZENET
- **Monsieur BELFORTI Patrick**  
Ouvrier qualifié, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à BEAULON
- **Monsieur BENAIYCH El Habib**  
Chauffeur P.L., COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, DESERTINES.  
demeurant à LAVAULT-SAINTE-ANNE
- **Monsieur BERGERAT Laurent**  
Animateur d'Ilot, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à LAVAULT-SAINTE-ANNE
- **Monsieur BERNARD Mickaël**  
Préparateur Régleur, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à SAINT-YORRE
- **Madame BERNARD Murielle**  
Agent administratif à l'APEHA, A P E A H, MONTLUCON.  
demeurant à QUINSSAINES
- **Monsieur BERTRAND Marc**  
Technico-commercial sédentaire, TEISSIER SAS, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur BERTRAND Patrick Didier Joël**  
Crédit manager, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame BESSON Valérie Lucienne Marcelle Andrée**  
Employée CASH, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à TORTEZAIS
- **Monsieur BEYRAND Bruno**  
Chauffeur P.L., COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, DESERTINES.  
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur BINDEL Pierrick Eugène Ernest**  
Agent technique Process, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Madame BOGUSZEWSKI Evelyne Marie**  
Assistante commerciale, Sermeto Equipement Industriel, CREUZIER-LE-NEUF.  
demeurant à CHARMEIL
- **Madame BONNEAU Monique**  
Gestionnaire appui, Direction régionale Pôle emploi Auvergne, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à HURIEL
- **Monsieur BONNELYE Eric Claude**  
Opérateur régleur, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à SAULZET
- **Monsieur BOUARD Marc**  
Technicien informatique, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à YZEURE

- **Madame BOUDARD Laurence Muriel**  
Secrétaire, ANPAA, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame BOURGEON Pascale Andrée Yvonne**  
Formatrice français histoire géographie PSE, BTP CFA Auvergne, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
  
- **Monsieur BOURRACHOT Richard**  
Responsable secteur après-vente, THYSSEN KRUPP ASCENSEURS, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame BOURRON Ghislaine**  
Opérateur CDL, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.  
demeurant à MOULINS
  
- **Monsieur BRESSON Thierry**  
Pareur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à SAINT-PRIEST-EN-MURAT
  
- **Monsieur BRINGAULT Didier**  
Opérateur Multipostes, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.  
demeurant à TRONGET
  
- **Madame BROSSON Ghislaine**  
Assistante laboratoire, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE
  
- **Monsieur BRUYERE Jean-Michel**  
Ouvrier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame BUISSONNIER Christine Isabelle**  
Assistante dentaire, MFASSAM, MOULINS.  
demeurant à CHAMBLET
  
- **Monsieur CAILLOT Jean-Pierre**  
Electricien chef de chantiers, S.A.S SAEM, CUSSET.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
  
- **Monsieur CAQUET Bernard**  
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame CARTERON Véronique**  
Réfèrent technique CPAM, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à LA FERTE-HAUTERIVE
  
- **Monsieur CAYE Nicolas**  
Préparateur de commandes, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.  
demeurant à YZEURE

- **Madame CELLIER Brigitte Annick**  
Opératrice de conditionnement, MELISANA PHARMA, SAINT-YORRE.  
demeurant à MARIOL
  
- **Monsieur CHAFFRAIX Claude**  
Conducteur, STI ALLIER, AVERMES.  
demeurant à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE
  
- **Monsieur CHARBON Michel**  
Responsable R & D et cotation, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à RONGERES
  
- **Monsieur CHARLEBOIS Patrick**  
Conducteur de car, STI ALLIER, AVERMES.  
demeurant à BRESNAY
  
- **Madame CHARONDIERE Nathalie Sylvie Nelly**  
Responsable département fioul détail, THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION SAS,  
LYON.  
demeurant à LE BREUIL
  
- **Monsieur CHERION Pascal**  
Chef de carrières, CMCA, SAINT-LOUP.  
demeurant à COSNE-D'ALLIER
  
- **Monsieur CHERVY Philippe**  
Responsable achats-appro, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
  
- **Madame CHOMONT Marie-France**  
Salariée, Foyer La Pyramide, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur CHOMONT Yves**  
Contrôleur, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
  
- **Madame CIRAUD Christine Carole**  
Télévendeur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à DENEUILLE-LES-MINES
  
- **Madame CLAUDIO Fabienne**  
Agent de maîtrise, RLD 1 - UNITE DE VICHY, ABREST.  
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE
  
- **Madame COLLETTE Christelle**  
Team-Expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à BEAULON
  
- **Monsieur CORRE Philippe**  
Technicien hautement qualifié, Direction regionale Pôle emploi Auvergne, CLERMONT-  
FERRAND.  
demeurant à SAINT-VICTOR
  
- **Monsieur CORSINI Didier**  
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.  
demeurant à AVERMES

- **Monsieur COSTECALDE Hervé Guy Norbert**  
Agent atelier prototypes, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.  
demeurant à AVERMES
- **Monsieur COURAUD Georges**  
Employé handicapé, ESAT Rive Gauche, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur COURTOIS Patrice Christian**  
Soudeur, ESSIEUX BOURGOGNE SAS, MOLINET.  
demeurant à AVRILLY
- **Monsieur CUBIZOLLE Thierry**  
Responsable maintenance, COLAS RAIL, LOUVECIENNES.  
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Madame CUPIAL Nathalie**  
Technicienne de laboratoire, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES, SAINT-VICTOR.  
demeurant à PREMILHAT
- **Madame DAGOIS Catherine**  
Salariée à l'APEAH, APEAH ENTREPRISE ADAPTEE, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur DANCHIN Stéphane**  
Magasinier, PETERS SURGICAL, BOBIGNY.  
demeurant à ABREST
- **Monsieur DARCHY Frédéric Georges**  
Technicien achats logistique, SOMAB, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
- **Monsieur DEBIZET Thierry**  
Rectifieur, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à COMMENTRY
- **Madame DEBOST FOURNIER Viviane**  
Employée en blanchisserie, RLD 1 - UNITE DE VICHY, ABREST.  
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE
- **Madame DEBROUVER Nadine**  
Télévendeuse, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à COSNE-D'ALLIER
- **Madame DECHAUMES Nicole**  
Conductrice machine, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à DEUX-CHAISES
- **Monsieur DELOST Philippe**  
Agent Essai, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à LUSIGNY
- **Madame DE MATOS Martine**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, YZEURE.  
demeurant à YZEURE

- **Monsieur DENIS Claude André**  
Agent animateur d'Ilot, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à VILLEBRET
- **Monsieur DESARMÉNIEN Jean-Philippe**  
Chauffeur P.L. TP, COLAS RAA MONTEIL TP, SAINT-ELOY-LES-MINES.  
demeurant à DOMERAT
- **Madame DESMOULES Martine Marie**  
Vendeuse L.S., MAZAGRAN SERVICE ATAC, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.  
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Monsieur DESNAUDS Jean-Louis François**  
Conducteur PL, SUEZ, CUSSET.  
demeurant à GANNAT
- **Monsieur DÉTHARRÉ Bernard**  
Chef d'atelier, COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, LE VEURDRE.  
demeurant à LURCY-LEVIS
- **Madame DEVAUX Danielle**  
Responsable de l'unité, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à NEUVY
- **Monsieur DEVAUX Éric**  
Technicien logistique, APERAM ALLOYS, IMPHY.  
demeurant à YZEURE
- **Monsieur DÉVÉ Laurent Gérard**  
Ouvrier professionnel qualifié, MONTLUCON HABITAT, MONTLUCON.  
demeurant à BEZENET
- **Monsieur DIOT Bruno**  
Employée commerciale 4, CARREFOUR MARKET, YZEURE.  
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER
- **Monsieur DORAT Philippe**  
Chef de controle, CMCA, VENSAT.  
demeurant à CHARMES
- **Monsieur DUARTE DA SILVA DE MATOS João José**  
Chef de chantiers, SAEM, THIERS.  
demeurant à ESPINASSE-VOZELLE
- **Monsieur DUBOIS Raphaël**  
Technicien en exploitation informatique, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur DUCHEZEAUD Jean-Claude**  
Responsable relance et magasin, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE
- **Madame DUCOROY Maryline**  
Câbleuse Cartes, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur DURANTON Félix Guy**  
Téléconseiller, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à YZEURE

- **Madame DUVAL Chantal**  
Ouvrière en ESAT, ESAT Rive Gauche, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Madame EMERY Martine**  
Animateur de vente, CARREFOUR HYPARLO SA, MONTLUCON.  
demeurant à SAINT-DESIRE
- **Monsieur ESTEVE Gille**  
Chef d'équipe-moniteur dépanneur génie climatique et électrique, S.A.S SAEM, CUSSET.  
demeurant à LE VERNET
- **Monsieur FAGNAUD Pierre**  
Responsable d'agence, COFIRHAD AD DUFOUR, YZEURE.  
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER
- **Monsieur FAMIN Philippe**  
Agent de production préparation, ALUKOLOR, GANNAT.  
demeurant à GANNAT
- **Monsieur FAURE Jean-François**  
Outilleur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à BEAULON
- **Monsieur FAURE Nicolas**  
Chef de fabrication, WALLON IMPRIMEUR, SAINT-YORRE.  
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Monsieur FAVIER Gilles**  
Ouvrier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à MONETAY-SUR-ALLIER
- **Madame FORESTIER Isabelle**  
Opérateur conditionnement 2T, SOCOVA VIANDES, QUIMPERLE.  
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Monsieur FOURNIER Philippe**  
Technicien de maintenance, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à NEUVY
- **Monsieur FRADIER Jacky**  
Conducteur d'engins, CMCA, BRANSAT.  
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER
- **Madame FRAGON Monique**  
Employée commerciale 2, CARREFOUR MARKET, COSNE-D'ALLIER.  
demeurant à COSNE-D'ALLIER
- **Monsieur GARCIA-ESTEBAN Philippe**  
Chef d'intervention, C.B.S.E., Vichy.  
demeurant à ABREST

- **Monsieur GARCIA Frédéric**  
Agent technique qualité, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à VILLENEUVE-SUR-ALLIER
  
- **Madame GARCON Monique Christiane**  
Assistante commerciale, INTEGRA MicroFrance SAS, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.  
demeurant à COULANDON
  
- **Madame GATTOLIN Isabelle**  
Responsable service client, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.  
demeurant à NEUVY
  
- **Monsieur GAUDEY Frédéric**  
Agent de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à TREVOL
  
- **Monsieur GENESTE Dominique Alain**  
Chauffeur livreur, CROSSROADACIERS, RIORGES.  
demeurant à MARIOL
  
- **Monsieur GEOFFROY Philippe**  
Educateur technique spécialisé, ADSEAN de la NIEVRE, NEVERS.  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur GERARD Gilles**  
Préparateur régleur, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à VENDAT
  
- **Monsieur GERBIER Daniel**  
Opérateur régleur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à BRESSOLLES
  
- **Madame GIDEL Lydie**  
Assistante de direction et de ressources humaines, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES, SAINT-VICTOR.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur GILBERT Philippe**  
Agent qualifié, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à GANNAY-SUR-LOIRE
  
- **Madame GIRAUD Karine Irène Myriam**  
Employée commerciale 2, CARREFOUR MARKET, COSNE-D'ALLIER.  
demeurant à COSNE-D'ALLIER
  
- **Madame GOZARD Sylvie**  
Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET, COSNE-D'ALLIER.  
demeurant à COSNE-D'ALLIER
  
- **Monsieur GUERIN Nicolas**  
Chargé de développement ventes réseau, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à BESSON
  
- **Monsieur GUEUGNEAU Thierry Claude**  
Manager de rayon boucherie, CARREFOUR MARKET, YZEURE.  
demeurant à YZEURE

- **Madame GUILLEMARD Christine**  
Technicienne acheteuse, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES, SAINT-VICTOR.  
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur GUILLONET Patrice**  
Agent animateur d'Ilot, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à SAINT-MARTINIEN
- **Monsieur HAINON Pascal**  
Cariste, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
- **Madame HERRISSON Noëlle**  
Assistante Vente, CARREFOUR HYPARLO SA, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur HERMIER Eric**  
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
- **Monsieur HEYMES Claude**  
Inspecteur général expert, MMA IARD, LE MANS.  
demeurant à NERIS-LES-BAINS
- **Monsieur HORLIER Fabrice**  
Technicien méthode production, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.  
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT
- **Madame HOUAS Zoubida**  
Agent de fabrication, MELISANA PHARMA, SAINT-YORRE.  
demeurant à SAINT-YORRE
- **Monsieur HUBERT Bernard**  
Agent qualifié, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à CHEVAGNES
- **Monsieur IRMA Alain**  
Agent méthodes technique, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à DIOU
- **Monsieur JAUNET Thierry**  
Opérateur tri et appro 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Monsieur JEANNOT Dominique**  
Technicien de laboratoire, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.  
demeurant à RONNET
- **Monsieur JOLLET Bruno**  
Technicien, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur JOURDAN Guy**  
Magasinier, MELISANA PHARMA, SAINT-YORRE.  
demeurant à MARIOL

- **Madame KOLLMANN Fabienne**  
Hôtesse principale, AUCHAN Montluçon, DOMERAT.  
demeurant à LIGNEROLLES
  
- **Monsieur KOWAL Eric**  
Chef d'équipe, COLAS RAA ag St Pourçain/Sioule, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.  
demeurant à VALIGNAT
  
- **Madame LABOURBE Isabelle**  
Contrôleur prestations, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à BIOZAT
  
- **Madame LACHAMBRE Marie-Christine**  
Ouvrière qualifiée, ESAT Rive Gauche, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Madame LAMALLE Olivia**  
Opérateur multipostes, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame LAMIER Sylvie**  
Assistante Vente, CARREFOUR HYPARLO SA, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Monsieur LANEURY Philippe**  
Responsable pôle métallurgie, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à COMMENTRY
  
- **Monsieur LARCHE Jean-Yves**  
Contrôleur qualité, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à NEUVY
  
- **Monsieur LARCHER Pascal**  
Secrétaire rédaction 2ème échelon confirmé, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à MOULINS
  
- **Monsieur LARTIGAUD Jackie**  
Cariste, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à LUSIGNY
  
- **Madame LAUVERGNE Frédérique**  
Agent technique qualité, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à PREMILHAT
  
- **Monsieur LEBLANC Xavier**  
Conducteur d'engins, CMCA, SAINT-DIDIER-LA-FORET.  
demeurant à BRANSAT
  
- **Madame LERAUD Fabienne**  
Assistante d'animation, Association Entr'aide A l'Enfance - Crèche A Petit Pas, MOULINS.  
demeurant à TREVOL
  
- **Monsieur LODDÉ Michel**  
Ouvrier d'usine, La Française des Tuiles et Briques, DOYET.  
demeurant à COSNE-D'ALLIER

- **Monsieur MALIOCHE Didier**  
Technicien maintenance, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE
  
- **Monsieur MALOT Thierry**  
Technicien 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à SAZERET
  
- **Monsieur MARIDET Marc**  
Chef de projet PDTS spéciaux, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à SERBANNES
  
- **Monsieur MARTIN Didier**  
Eployé d'usine, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à CHEVAGNES
  
- **Monsieur MATHIAUD Thierry**  
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.  
demeurant à VILLENEUVE-SUR-ALLIER
  
- **Monsieur MAURICHON Jean-Philippe**  
Responsable poste de nuit, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur MERCIER Bruno**  
Ingénieur développement, B S P BUSINESS SERVICES PARTENAIRES, VALENTON.  
demeurant à AVERMES
  
- **Monsieur MERLE Lionel**  
Cadre services techniques, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER
  
- **Madame MERLIN Laurence Nicole**  
Employée commerciale 3, CARREFOUR MARKET, YZEURE.  
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER
  
- **Madame MERLIN Marie-Ange**  
Assistante administrative, GRANULATS Bourgogne Auvergne, ARNAY-LE-DUC.  
demeurant à BIOZAT
  
- **Monsieur METENIER Christophe**  
Employé commercial 2, CARREFOUR MARKET, COSNE-D'ALLIER.  
demeurant à BEZENET
  
- **Monsieur MICHARD Jean-François**  
Technicien process, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à GIVARLAIS
  
- **Monsieur MOREAU Jean-Noël Hubert Pierre**  
Dévisseur fabricant en imprimerie, WALLON IMPRIMEUR, SAINT-YORRE.  
demeurant à SAINT-YORRE

- **Monsieur OLIVIER Jacky**  
Agent qualifié, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à MOULINS
  
- **Monsieur OUADJA Hedi**  
Magasinier, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à JENZAT
  
- **Monsieur PANTANELLA Eric**  
Opérateur régleur, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à LE MAYET-DE-MONTAGNE
  
- **Monsieur PAPILLON Régis**  
Adjoint au chef de fabrication, VICAT S.A., CRECHY.  
demeurant à CUSSET
  
- **Monsieur PARIDIOT Yves**  
Conducteur de travaux, COLAS RAA ag St Pourçain/Sioule, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.  
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER
  
- **Monsieur PARIS Bernard**  
Préparateur commandes, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
  
- **Monsieur PARRAT Jean-François**  
Employé, APRR site de Gannat, GANNAT.  
demeurant à SAINT-YORRE
  
- **Monsieur PASCOT Olivier**  
Dessinateur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à LE PIN
  
- **Madame PÉRARD Nadine**  
Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET, LAPALISSE.  
demeurant à LAPALISSE
  
- **Madame PERRIN Chantal**  
Conductrice, STI ALLIER, AVERMES.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame PERRIN Michèle**  
Responsable retour Day Night, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur PERROT Patrick**  
Technicien réparation, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Monsieur PETILLAT Joël**  
Chef d'équipe, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à SAULCET
  
- **Madame PEYRAS Marie-Christine**  
Conseiller en économie sociale et familiale, ANPAA, MOULINS.  
demeurant à ETROUSSAT
  
- **Monsieur PICODON Denis Frédéric François**  
Responsable d'atelier, APEAH ENTREPRISE ADAPTEE, MONTLUCON.  
demeurant à COURCAIS

- **Madame PIGNOT Sylvie**  
Hôtesse de caisse, CARREFOUR HYPARLO SA, MONTLUCON.  
demeurant à HURIEL
- **Monsieur POIRIER Francis**  
Électricien, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à YZEURE
- **Monsieur POIRIER Stéphane**  
Cariste, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à BEAULON
- **Madame PONS Nadine**  
Agent d'accueil, Compagnie de Vichy, VICHY.  
demeurant à HAUTERIVE
- **Monsieur POPINAT Philippe Albert**  
Employé, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à LUSIGNY
- **Madame POTHIER Nathalie Juliette**  
Directrice hébergement, ADOMA, PARIS.  
demeurant à VENDAT
- **Madame POULLE Sylvie**  
Agent d'accueil, Compagnie de Vichy, VICHY.  
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Madame PROST Béatrice**  
Assistante commerciale, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Monsieur RABIER Patrice**  
Technicien fabrication, CARREFOUR HYPARLO SA, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur RABOUTOT Jean-Pierre**  
Chauffeur P.L., COLAS RAA ag St Pourçain/Sioule, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.  
demeurant à SAINT-DIDIER-LA-FORET
- **Monsieur RAYER Joël**  
Ouvrier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à LUSIGNY
- **Monsieur RAY Yanick Alain**  
Opérateur régleur machines commandes numériques, INTEGRA MicroFrance SAS,  
BOURBON-L'ARCHAMBAULT.  
demeurant à COULANDON
- **Madame RENON Frédérique Marie-Claude**  
Cadre Administrative, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES, SAINT-VICTOR.  
demeurant à CHAMBLET
- **Monsieur RENON Gérard Raymond**  
Technicien GED/courrier, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à CHAMBLET

- **Monsieur ROBERT Daniel**  
Team-Expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à LUSIGNY
- **Monsieur ROBERT Philippe**  
Electricien, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à BEAULON
- **Monsieur ROCHE Gérard**  
Attaché service clients, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.  
demeurant à CUSSET
- **Madame ROCHER Brigitte**  
Agent de production, ANSALDO STS FRANCE, COURTABOEUF.  
demeurant à MOLLES
- **Madame ROCH Sylvie Gabrielle**  
Assistante technique, SUEZ RV OSIS SUD EST, CREUZIER-LE-VIEUX.  
demeurant à BILLY
- **Monsieur ROMANE Pascal**  
Responsable industrialisation, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à QUINSSAINES
- **Madame RONDET Fabienne Nathalie Jeanine**  
Cuisinière, MAISON DE RETRAITE LA CHESNAYE, SAINT-BONNET-TRONCAIS.  
demeurant à SAINT-BONNET-TRONCAIS
- **Monsieur ROUSSELET Bruno Philippe**  
Opérateur abattage zone propre, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à LAPALISSE
- **Monsieur ROUX François**  
Agent technique, Institut de Jeunes Aveugles Les Charmettes, YZEURE.  
demeurant à AVERMES
- **Monsieur RUBANTEL Gérard**  
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
- **Monsieur RUFFAUT Patrick**  
Régleur Robot, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à SAINT-FELIX
- **Madame SABATIER Sylvie**  
Conseillère en économie sociale et familiale, ANPAA, MOULINS.  
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur SACLIER Gilles Christian**  
Agent de maitrise niveau 5 échelon 2, SARL MARBRERIE DABRIGEON, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Madame SAINT-ANDRÉ Laurence**  
Hydrothérapeute, Compagnie de Vichy, VICHY.  
demeurant à BUSSET
- **Madame SALVERT Brigitte**  
Assistante de direction, STI ALLIER, AVERMES.  
demeurant à AVERMES

- **Monsieur SAMBORA Patrick**  
Agent de caisse de la Banque de France, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIERES.  
demeurant à MONTLUCON
- **Madame SAMYN Astrid Madeleine**  
Employée Administratif, LA REDOUTE, ROUBAIX.  
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-DONJON
- **Madame SCHUMACHER Béatrice**  
Agent de gestion de production, MELISANA PHARMA, SAINT-YORRE.  
demeurant à BAS-ET-LEZAT
- **Madame SIGNORET Frédérique**  
Equipièrre de vente, CARREFOUR HYPARLO SA, MONTLUCON.  
demeurant à VAUX
- **Madame SIMONIN Nathalie**  
Assistante administrative et commerciale, ALUK, GANNAT.  
demeurant à GANNAT
- **Monsieur TANTOT Jean-Philippe**  
Chef de parc, PASS FRANCE ET CIE, CUSSET.  
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Madame TEIXEIRA Marie**  
Assistante caisses, CARREFOUR HYPARLO SA, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur TESSIER David**  
Technicien coordinateur fabrication, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES, SAINT-VICTOR.  
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur THÉLIOL Patrick**  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à AVERMES
- **Madame THEVENOT Jocelyne**  
Assistante administrative et commerciale, ALUK, GANNAT.  
demeurant à GANNAT
- **Madame TIXIER Catherine**  
Assistante administrative et commerciale, ALUK, GANNAT.  
demeurant à GANNAT
- **Monsieur TROUSSIER Alain**  
Peseur, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à LAVAUT-SAINT-ANNE
- **Monsieur TURCAT Yves**  
Animateur Equipe Maintenance, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES, SAINT-VICTOR.  
demeurant à COMMENTRY

- **Madame ULRICH Mireille**  
Agent d'accueil, Compagnie de Vichy, VICHY.  
demeurant à CUSSET
  
- **Monsieur VALET Jean-Yves**  
Technicien d'atelier, SOMAB, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur VALMORT Alain**  
Team-Expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur VAYSSIERE Jean-Luc**  
Vendeur produits et services, CARREFOUR HYPARLO SA, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Monsieur VAZ Antoine**  
Peseur, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à SAINT-VICTOR
  
- **Monsieur VERY Gilles**  
Agent technique S.A.V, COFIRHAD AD DUFOUR, YZEURE.  
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER
  
- **Monsieur VICHARD Laurent**  
Technicien, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à CHEVAGNES
  
- **Monsieur VIEIRA José**  
Team-Expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à MOULINS
  
- **Monsieur VIGIER Philippe**  
Mécanicien monteur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame YNARD Marielle**  
Employée commerciale 3, CARREFOUR MARKET, LAPALISSE.  
demeurant à LAPALISSE

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Monsieur ALLAIN Patrick Robert**  
Assistant maîtrise d'ouvrage SI, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à SAINT-MARTINIEN
  
- **Monsieur AUCLAIR Christophe**  
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.  
demeurant à MONTILLY
  
- **Monsieur AUFAUVRE Eric**  
Responsable services généraux, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à SAINT-VICTOR
  
- **Monsieur AUMAITRE Dominique**  
Conducteur d'engins, CMCA, BRANSAT.  
demeurant à TRONGET

- **Monsieur BERGERAT Michel**  
Technicien d'atelier, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à VILLEBRET
- **Monsieur BEUVIGNON Christian**  
Sales & marketing manager, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à VICHY
- **Monsieur BOGACZ Joel**  
Ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.  
demeurant à AUTRY-ISSARDS
- **Monsieur BOGUN Gérard**  
Technicien de maintenance, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à HYDS
- **Monsieur BOUCHAUD Guy**  
Responsable logistique, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à VALLON-EN-SULLY
- **Madame BOUDARD Laurence Muriel**  
Secrétaire, ANPAA, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
- **Madame BOURDUGE Marie-Noëlle**  
Secrétaire, GEN-BIO, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à VICHY
- **Madame BOURRACHOT Danielle**  
Aide soignante, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER-SSAM, MOULINS.  
demeurant à MONTILLY
- **Monsieur BRASQUIES Alain Edmond Jean Gérard**  
Chargé de mission, POLE EMPLOI DIRECTION DEPARTEMENT, YZEURE.  
demeurant à VICHY
- **Madame BROS Patricia Lina Pauline**  
Secrétaire médicale, IMAGERIE MEDICALE, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur BRUGEL Philippe**  
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.  
demeurant à ESCUROLLES
- **Monsieur CAILLOT Jean-Pierre**  
Electricien chef de chantiers, S.A.S SAEM, CUSSET.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Monsieur CALMELS Guy Antoine**  
technicien d'atelier, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Monsieur CATARD Jean-Pierre**  
Monteur dépanneur froid climatisation, S.A.S SAEM, CUSSET.  
demeurant à BROUT-VERNET

- **Madame CELLIER Brigitte Annick**  
Opératrice de conditionnement, MELISANA PHARMA, SAINT-YORRE.  
demeurant à MARIOL
- **Monsieur CHAILLOU Bruno**  
Technicien CAO électronique, LANDIS+GYR, MONTLUCON.  
demeurant à PREMILHAT
- **Monsieur CHAMALET Patrick**  
Chef d'atelier, CMCA, BRANSAT.  
demeurant à BRANSAT
- **Monsieur CHAMBET Joël**  
Opérateur régleur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-  
LANCY.  
demeurant à YZEURE
- **Madame CHAMBONNET Martine Dominique**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.  
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur CHAMPAGNAT Patrick**  
Électricien, S.A.S SAEM, CUSSET.  
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Madame CHARRET Jacqueline Marie Bernadette**  
Agent Administratif, S.A.S SAEM, CUSSET.  
demeurant à VICHY
- **Monsieur CHARRIER Alain**  
Employé commercial 3, CARREFOUR MARKET, COSNE-D'ALLIER.  
demeurant à COSNE-D'ALLIER
- **Monsieur CHARTIER Jean**  
Chef de carrière, JALICOT, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CRESSANGES
- **Madame CHAUSSIN Odile**  
Technicienne qualifiée secrétaire, Institut de Jeunes Aveugles Les Charmettes, YZEURE.  
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE
- **Monsieur CHEVARIN Pascal**  
Informaticien, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à BRESSOLLES
- **Monsieur CIPOLLA Jean-Marc**  
Cadre, SOCIETE GENERALE CLFD, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à CUSSET
- **Madame CONTOUX Hélène**  
Conseillère Energie, CHARVET LA MURE BIANCO, LYON.  
demeurant à AVERMES
- **Madame COURDIER Danièle Nicole Jacqueline**  
Employée administrative, S.A.S SAEM, CUSSET.  
demeurant à SAINT-FELIX
- **Monsieur CRIQUELION Patrick**  
Télévendeur, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.  
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE

- **Madame DAMBRUN Isabelle**  
Agent spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE SAINT GERMAIN DE SALLES, SAINT-GERMAIN-DE-SALLES.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-SALLES
- **Madame DECHAUMES Nicole**  
Conductrice machine, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à DEUX-CHAISES
- **Monsieur DECORPS Guy**  
Directeur technique, S.A.S SAEM, CUSSET.  
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Madame DENIZON Monique**  
Employée commerciale 2, CARREFOUR MARKET, COSNE-D'ALLIER.  
demeurant à SAUVAGNY
- **Monsieur DÉRY Philippe**  
Conducteur de car, STI ALLIER, AVERMES.  
demeurant à CERILLY
- **Madame DESIAGE ALINE**  
Infographiste, COTTEL.COM SAS, CUSSET.  
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Madame DESJARIGES Mireille**  
Préparateur commandes, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Monsieur DESMEE Bernard**  
technicien d'atelier, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à SAINT-DIDIER-LA-FORET
- **Madame DESMOULES Martine Marie**  
Vendeuse L.S., MAZAGRAN SERVICE ATAC, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.  
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Monsieur DEVEAUX Christian**  
Ebéniste, BUT MOULINS, TOULON-SUR-ALLIER.  
demeurant à NEUILLY-LE-REAL
- **Monsieur DIAS Patrice**  
Acheteur Famille, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Madame DUBSAY Laurence Isabelle Marie-Noëlle**  
Responsable atelier MRO, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Madame DUHAMEL DE LA BOTHELIERE Béatrice**  
Assistante Syndic, CABINET SPOHN-VILLEROY, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
- **Monsieur DUMEZ Joël Maurice**  
Superviseur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur DUMONTET Didier Maurice**  
Technicien, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à SAINT-VICTOR
  
- **Monsieur ESTELLA Jean-Pascal**  
AQ3 Fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-  
LANCY.  
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER
  
- **Madame FAIVRE Corinne**  
Comptable, LANDIS+GYR, MONTLUCON.  
demeurant à PREMILHAT
  
- **Monsieur FAURE Nicolas**  
Chef de fabrication, WALLON IMPRIMEUR, SAINT-YORRE.  
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
  
- **Madame FERREIRA Gislaine Nadine**  
Secrétaire de laboratoire, LABORATOIRE GENBIO SAINT-FRANÇOIS, MONTLUCON.  
demeurant à BIZENEUILLE
  
- **Madame GACON Isabelle Marie Jeanne**  
Hôtesse de Caisse, CARREFOUR MARKET, LAPALISSE.  
demeurant à LAPALISSE
  
- **Monsieur GALLOYER Jacky**  
Agent entretien, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à COMMENTRY
  
- **Monsieur GATILLON Jean-Yves**  
Cariste, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à SAINT-VICTOR
  
- **Monsieur GEOFFROY Eric**  
Télévendeur, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Monsieur GIORI Alain**  
Chauffeur livreur, O.C.P REPARTITION, NEVERS.  
demeurant à BESSON
  
- **Monsieur GIRANTON Jean-Luc**  
Responsable industrialisation, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à PREMILHAT
  
- **Monsieur GRANET Gilles**  
Gestionnaire production, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à COMMENTRY
  
- **Monsieur GUILLEMARD Didier**  
Responsable support production maintenance, LANDIS+GYR, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Monsieur HERRAULT Alain André**  
Conducteur de travaux, S.A.S SAEM, CUSSET.  
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Madame HOUAS Zoubida**  
Agent de fabrication, MELISANA PHARMA, SAINT-YORRE.  
demeurant à SAINT-YORRE
  
- **Monsieur JAMET Thierry**  
Opérateur régleur CN, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur JAMMET Jean-Luc**  
Rédacteur sinistres, ABC ASSURANCES, VICHY.  
demeurant à CHARMEIL
  
- **Monsieur JENN Jean-Marc**  
Supplier Performance Manager, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à ESTIVAREILLES
  
- **Monsieur JOUMEL Serge**  
Responsable UAP, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur JOURDAN Guy**  
Magasinier, MELISANA PHARMA, SAINT-YORRE.  
demeurant à MARIOL
  
- **Madame LABOISSE Laurence**  
Technicienne de laboratoire, LABORATOIRE GENBIO SAINT-FRANÇOIS, MONTLUCON.  
demeurant à COMMENTRY
  
- **Madame LAFAYE Solange Madeleine Louise**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, COSNE-D'ALLIER.  
demeurant à AUTRY-ISSARDS
  
- **Madame LAFOND Geneviève**  
Préparatrice en pharmacien, EOVI USMAR SERVICES ET SOINS, ROANNE.  
demeurant à NERIS-LES-BAINS
  
- **Madame LAMÉTÉRY Françoise**  
Auxilière de Puériculture, Association Entr'aide A l'Enfance - Crèche A Petit Pas, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- **Monsieur LAURENT Christian**  
Agent de production, Sermeto Equipement Industriel, CREUZIER-LE-NEUF.  
demeurant à VENDAT
  
- **Monsieur LEITE Dominique**  
Adjoint responsable technique, Compagnie de Vichy, VICHY.  
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
  
- **Monsieur LORENC Frédéric**  
Technicien de maintenance, LUCANE, BAYET.  
demeurant à BRANSAT
  
- **Monsieur MALLET Denis**  
Technicien d'atelier, SOMAB, MOULINS.  
demeurant à MOULINS

- **Madame MAREMBERT Myriam**  
Chargée de clientèle, ACTION LOGEMENT SERVICES, VICHY.  
demeurant à MALICORNE
- **Monsieur MASSARD Patrick Gaston Louis**  
Acheteur programme, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
- **Madame MAUPAS Annie**  
Agent administratif principal, UDAF de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER
- **Monsieur MAZET Didier François**  
Coordinateur projet export, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à CREUZIER-LE-NEUF
- **Monsieur MECHIN Thierry**  
Adjoint au responsable des services techniques, Compagnie de Vichy, VICHY.  
demeurant à VICHY
- **Monsieur MERCIER François**  
Technicien qualité, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-  
LANCY.  
demeurant à AVERMES
- **Madame METHENIER Françoise**  
Employée cadre d'assurance, MAAF ASSURANCES, NIORT.  
demeurant à MONTAIGU-LE-BLIN
- **Madame MICHEL Martine Odette Ernestine**  
Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
- **Madame MINIAUD Françoise**  
Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET, LAPALISSE.  
demeurant à SAINT-PRIX
- **Monsieur MOIMBÉ Gilbert**  
Magasinier, ALUK, GANNAT.  
demeurant à CHARMEIL
- **Madame MONTY Marie-Claire**  
Adjointe de direction agence de Montluçon Sud, POLE EMPLOI AUVERGNE-RHONE-  
ALPES, LYON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur MORIN Jean-Jacques**  
Projeteur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à LA CHAPELAUDE
- **Monsieur PEJOUX Daniel**  
Préparateur mélanges, SAINT WAVIN FRANCE, VARENNES-SUR-ALLIER.  
demeurant à SAINT-GERAND-LE-PUY
- **Monsieur PICOT Alain**  
Agent technique méthodes, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à HURIEL

- **Monsieur PIERSON Jean-Marc**  
Gestionnaire base de données, ADREA MUTUELLE, MOULINS.  
demeurant à COGNAT-LYONNE
- **Monsieur POUZET Christian Pierre**  
Technicien Informatique Industrielle, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.  
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur RAMON Jimmy Marc**  
Responsable produit industriel, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Madame RAYNAUD Sylvie**  
Responsable de service, Caisse de Congès Payés du Bâtiment de la région du Centre,  
YZEURE.  
demeurant à YZEURE
- **Monsieur REGNAULT Thierry - Yves**  
Agent de maintenance, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.  
demeurant à NEUVY
- **Monsieur REMY Marcel**  
Chauffeur, La Française des Tuiles et Briques, DOYET.  
demeurant à LOUROUX-DE-BEAUNE
- **Monsieur REURE Thierry**  
Opérateur conditionnement 3T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à SAINT-HILAIRE
- **Monsieur RIFFAULT Eric**  
Responsable linge et achats, Compagnie de Vichy, VICHY.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Madame ROBIN Annick**  
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.  
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur ROCHE Gérard**  
Attaché service clients, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.  
demeurant à CUSSET
- **Monsieur ROY Laurent Louis Eugène**  
Directeur de caisse adjoint, CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT-  
FERRAND.  
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Monsieur RUBANTEL Gérard**  
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.  
demeurant à YZEURE
- **Madame SCARAMOZZINO Françoise**  
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN, CLERMONT-  
FERRAND.  
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur SCHMITT André**  
Conducteur d'engins, COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, DESERTINES.  
demeurant à MONTLUCON
- **Madame SCHUMACHER Béatrice**  
Agent de gestion de production, MELISANA PHARMA, SAINT-YORRE.  
demeurant à BAS-ET-LEZAT
- **Monsieur SOUILLAT Joël**  
Affûteur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à YZEURE
- **Monsieur TALLE Yves**  
Responsable méthodes temps, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à BRUGHEAS
- **Madame TISSIER Ghislaine**  
Employée de bureau, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.  
demeurant à BUSSET
- **Madame VIDAL Christiane Marcelle Fernande**  
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, LYON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur VORILLON Philippe Alfred**  
Conducteur d'autocar, STI ALLIER, AVERMES.  
demeurant à MOULINS

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Madame ANGLARES Annick**  
Chargée de mission, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à TREVOL
- **Monsieur AUGER Patrick**  
Technicien de maintenance, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à HYDS
- **Monsieur AUTISSIER Pascal**  
Technicien de maintenance, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à SAINT-PRIEST-EN-MURAT
- **Monsieur BANDIERA Ronald, Giorgo**  
Employé en EA APM Entreprise Adaptée, APEAH ENTREPRISE ADAPTEE,  
MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur BARBENCHON Daniel**  
Agent expédition, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à MONTMARAUPT
- **Monsieur BARBENCHON Patrick**  
Technicien 2T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Monsieur BARBET Yvan**  
Pareur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à COSNE-D'ALLIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

- **Madame BARDET Michèle**  
Caissière, SODEXO EN FRANCE, GUYANCOURT.  
demeurant à SERBANNES
- **Madame BARDY Annie Françoise**  
Gestionnaire vie du compte, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.  
demeurant à ESTIVAREILLES
- **Monsieur BARRAULT Laurent**  
Chef d'équipe, SECANIM SUD EST, BAYET.  
demeurant à BAYET
- **Monsieur BAUDIN Bernard Marcel**  
Technicien laboratoire, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-  
LANCY.  
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE
- **Monsieur BEAUMONT Patrick**  
Préparateur commandes, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à MALICORNE
- **Monsieur BELLIER Alain**  
Agent qualifié, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à AVERMES
- **Madame BERGERAT Joëlle**  
Agent technique logistique, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à VILLEBRET
- **Madame BERGUET Marie-Pierre**  
Sous-directrice ressources humaines, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à YZEURE
- **Madame BOIRE Dominique Paule Yvette**  
Planificateur PDP, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à VALLON-EN-SULLY
- **Monsieur BORD Pierre Antoine**  
Responsable industrialisation, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à VAUX
- **Monsieur BORY Patrice**  
Agent qualifié, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Madame BOUCHÉ Catherine**  
Responsable développement RH, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Monsieur BOUDIGNON Jean-Philippe**  
Pareur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à HYDS
- **Monsieur BOUGEROL Jacques**  
Conducteur d'engins, COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, DESERTINES.  
demeurant à LA PETITE-MARCHE

- **Madame BOUSCAVERT Françoise**  
Technicien Prestations PN, CPAM de l'Allier, MOULINS.  
demeurant à SAINT-ELOY-LES-MINES
  
- **Monsieur BRUGNEAUX Pascal**  
Electricien, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à BEAULON
  
- **Madame BRUNOT Nicole**  
Retraitée - Agent en charge des contentieux des locataires partis, ALLIER HABITAT,  
MOULINS.  
demeurant à TREVOL
  
- **Monsieur CAILLOT Jean-Pierre**  
Electricien chef de chantiers, S.A.S SAEM, CUSSET.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
  
- **Monsieur CASTAGNE JOËL**  
Technicien maintenance, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à MALICORNE
  
- **Monsieur CHAGRON Jean-Pierre**  
Polisseur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à SAINT-LOUP
  
- **Monsieur CHERRUAULT Patrick Raymond**  
Monteur-câbleur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à NERIS-LES-BAINS
  
- **Monsieur CHEVALIER Jean-Paul**  
AQ3 Polyvalent, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE
  
- **Madame CIVET Claire**  
Educatrice monitrice, ALEFPA IME LE RERAY, AUBIGNY.  
demeurant à SAINT-MENOUX
  
- **Monsieur CLEMENT Patrick**  
Régleur changement de diamètre, SAINT WAVIN FRANCE, VARENNES-SUR-ALLIER.  
demeurant à GOUISE
  
- **Monsieur CONORD Christian**  
Préparateur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à COMMENTRY
  
- **Monsieur DA SILVA Dominique**  
Responsable chauffeur, La Française des Tuiles et Briques, DOYET.  
demeurant à MONTVICQ
  
- **Monsieur DA SILVA Narcisse**  
Monteur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à SAINT-VICTOR
  
- **Monsieur DASSOT Dominique**  
Agent production, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à ARRONNES
  
- **Monsieur DEBOST Gervais**  
Opérateur de production, LUXFER GAS CYLINDERS, GERZAT.  
demeurant à BRUGHEAS

- **Monsieur DEHAIS Willy**  
Opérateur abattage zone propre, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à COLOMBIER
- **Monsieur DE JESUS FERREIRA Domingos**  
Conducteur d'engins, SOGEA RHONE ALPES, PREMILHAT.  
demeurant à QUINSSAINES
- **Monsieur DEPLAINE Thierry**  
Technicien atelier, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à HURIEL
- **Monsieur DESBOIS Michel Fernand**  
Technicien d'atelier, SOMAB, MOULINS.  
demeurant à NEUVY
- **Monsieur DUBOS Gérard**  
Responsable Magasin PR, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,  
BOURBON-LANCY.  
demeurant à AVERMES
- **Madame DUCLOS Christine Josette**  
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE CLFD, CLERMONT-  
FERRAND.  
demeurant à SAINT-ANGEL
- **Madame DUMONT Brigitte**  
Câbleur, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.  
demeurant à VICHY
- **Madame FAURE Annick**  
A.M.P., EHPAD L'ERMITAGE, MOULINS.  
demeurant à MONETAY-SUR-ALLIER
- **Monsieur FAURE Patrick**  
Préparateur de commandes, CROSSROADACIERS, RIORGES.  
demeurant à SANSSAT
- **Monsieur FAVIERE Jean-Michel**  
Assistant exploitation, STI ALLIER, AVERMES.  
demeurant à SAINT-MARTINIEN
- **Monsieur FERNANDES José**  
Pareur, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Monsieur FILALI Fethi**  
Responsable d'équipe, Pôle Emploi Auvergne-Rhône-Alpes, Clermont-Ferrand.  
demeurant à AVERMES
- **Madame FRADIN Chantal Eliane**  
Secrétaire de direction, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER-SSAM, MOULINS.  
demeurant à YZEURE

- **Monsieur FRAYSSE Patrick**  
Soudeur, ESSIEUX BOURGOGNE SAS, MOLINET.  
demeurant à MOLINET
- **Madame FROBERT Michèle**  
Contrôleuse de gestion, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Madame GAILLARD Jacqueline Thérèse Pierrette**  
Chef de département relations médicales, SERVIER FRANCE, SURESNES.  
demeurant à GOUISE
- **Monsieur GATIGNOL Serge**  
Directeur de C.R.A, CLAAS RESEAU AGRICOLE, SAULZET.  
demeurant à GANNAT
- **Monsieur GAY Joël**  
Chef d'Atelier, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à LA CHAPELLE
- **Monsieur GIDEL Joël**  
Technicien-Expert, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur GIRAUD Jean-Luc**  
Superviseur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur GOOLEN Daniel**  
Carrossier PL, Garage DECHET, PARAY-SOUS-BRIAILLES.  
demeurant à SAINT-MENOUX
- **Monsieur GOUBY Daniel**  
Chauffeur poids-lourd, RAVE SA, GUEUGNON.  
demeurant à CHASSENARD
- **Madame GOULERET Véronique**  
Conseillère en assurance, GMF, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Madame HERAUD Isabelle**  
Animateur équipe télévente, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à COSNE-D'ALLIER
- **Madame HORN Brigitte Héloïse Danielle**  
Agent magasin, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.  
demeurant à VICHY
- **Monsieur JAMET Thierry**  
Opérateur régleur CN, VALMONT FRANCE SAS, CHARMEIL.  
demeurant à VICHY
- **Monsieur LABONNE Daniel**  
Ouvrier d'usine, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à BEAULON
- **Madame LABOUREYRAS Patricia**  
Préparateur de commandes, AUTODISTRIBUTION COFIRHAD, CUSSET.  
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

- **Monsieur LAFLEURIELLE Gilles**  
Conducteur d'engins, COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, DESERTINES.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur LAMBERT Marc**  
Superviseur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à NERIS-LES-BAINS
  
- **Monsieur LAMOUREUX Jean**  
Préparateur outillage, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à QUINSSAINES
  
- **Monsieur LARPIN Philippe**  
Opérateur conditionnement 2T, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à CHAPPES
  
- **Monsieur LASNE Pierre Jean**  
Monteur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à SAINT-VICTOR
  
- **Madame LAURENT Catherine**  
Responsable administratif, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
  
- **Monsieur LAURENT Robert Jean**  
Ouvrier polyvalent, GRANDS DRAGAGES DU CENTRE, ABREST.  
demeurant à FERRIERES-SUR-SICHON
  
- **Monsieur LEFEVRE Jacques**  
Agent technique, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Madame LIMOGEZ Marie-France**  
Chargée administration du personnel, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à ESTIVAREILLES
  
- **Monsieur MADERA Michel**  
Dessinateur projeteur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Monsieur MALTET Guy**  
Technicien IT, SOCOA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à COSNE-D'ALLIER
  
- **Monsieur MANGOLF Philippe**  
Monteur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame MARTIN Brigitte**  
Contrôleur de gestion, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à LETELON
  
- **Monsieur MARTINET Thierry**  
Monteur soudeur, Sermeto Equipement Industriel, CREUZIER-LE-NEUF.  
demeurant à VENDAT

- **Monsieur MAZOIS Jean-Luc**  
Electricien, S.A.S SAEM, CUSSET.  
demeurant à MAZERIER
  
- **Monsieur MÉCHIN Denis**  
Chef d'Équipe, Entreprise PLANCHE SA, VICHY.  
demeurant à SERBANNES
  
- **Monsieur MÉCHIN Patrick**  
Agent d'entretien, Compagnie de Vichy, VICHY.  
demeurant à SERBANNES
  
- **Madame MELIN Joëlle Renée**  
Employée commerciale 3, CARREFOUR MARKET, COSNE-D'ALLIER.  
demeurant à SAINT-PRIEST-EN-MURAT
  
- **Monsieur MERLE Pascal**  
Agent qualifié, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.  
demeurant à CHEVAGNES
  
- **Monsieur MÉTÉNIER Thierry Michel**  
Agent technicien process, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à VAUX
  
- **Monsieur MEUNIER Jean-Guy**  
Magasinier, RLD 1 - UNITE DE VICHY, ABREST.  
demeurant à ARRONNES
  
- **Monsieur MICHARD Gérard**  
Agent expédition, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
  
- **Monsieur MONAT Pascal**  
Technicien d'essais, NEXTER SYSTEMS, ROANNE.  
demeurant à VENDAT
  
- **Monsieur PARRA Christian**  
Opérateur traitement de surface, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à NERIS-LES-BAINS
  
- **Madame PAUGET Hélène**  
Aide à domicile, Association VIV'AIDE, CUSSET.  
demeurant à CUSSET
  
- **Monsieur PERBANDT Christian**  
Ouvrier d'usine, La Française des Tuiles et Briques, DOYET.  
demeurant à BEZENET
  
- **Monsieur PIC Jean-Michel**  
Technicien Maintenance, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à COMMENTRY
  
- **Monsieur PINEL François**  
Chef d'atelier, CMCA, BRANSAT.  
demeurant à BRANSAT
  
- **Madame PROVANSAL Eveline**  
Attachée accueil et communication, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.  
demeurant à MOULINS

- **Monsieur PRUDHOMME Michel Jean-Emile**  
Gestionnaire Flux Réparation, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à DOMERAT
  
- **Monsieur RACCAT Daniel**  
Monteur caténaire, INEO SCLE FERROVIAIRE, TOULOUSE.  
demeurant à LA FERTE-HAUTERIVE
  
- **Monsieur RATEAU Régis**  
Ecroûteur dresseur, ERASTEEL, COMMENTRY.  
demeurant à COMMENTRY
  
- **Monsieur RECHIGNAT Jean-Luc Henri**  
Monteur, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur REGRAIN Rémy**  
Conducteur, STI ALLIER, AVERMES.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Monsieur REVILLIER Philippe**  
Employé logistique, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-  
LANCY.  
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE
  
- **Madame ROGERIE Marie-Ange**  
Employée administratif niveau 5, Journal LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
  
- **Monsieur RONDEPIERRE Hervé**  
Electrotechnicien, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à VAUX
  
- **Madame SANLIARD Marie-Christine**  
Manager de rayon 2, CARREFOUR MARKET, COSNE-D'ALLIER.  
demeurant à COSNE-D'ALLIER
  
- **Madame SCHWARZ Pascale**  
Conseillère de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN, CLERMONT-  
FERRAND.  
demeurant à YZEURE
  
- **Monsieur SECRETAIN Jean-Marc**  
Gestionnaire vie du compte, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, LYON.  
demeurant à COMMENTRY
  
- **Monsieur SIMONNET Gilles**  
Surveillant de nuit, APEAH, PREMILHAT.  
demeurant à MONTLUCON
  
- **Madame STEFF Maria**  
Aide soignante, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER-SSAM, MOULINS.  
demeurant à MOULINS
  
- **Madame STEFF Marie-Thérèse**  
Conducteur receveur, STI ALLIER, AVERMES.  
demeurant à MOULINS

- **Monsieur TALABARD Bruno Charles Joseph**  
Magasinier, S.A.S SAEM, CUSSET.  
demeurant à VICHY
  
- **Monsieur TAUVERON Dominique**  
Opérateur abattage zone sale, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
  
- **Madame TRIALOUP Catherine**  
Bobineuse, SAFRAN Electronics & Défense, MONTLUCON.  
demeurant à DESERTINES
  
- **Madame VILCHENON Evelyne**  
Assistante administrative, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.  
demeurant à LAPEYROUSE

**Article 5 :** Madame la secrétaire générale par intérim et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 2 janvier 2019

La Préfète



Marie-Françoise LECAILLON

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2018-11-09-004

PREFECTURE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État

N° 3224 /2018

ARRÊTÉ  
conférant l'honorariat à Monsieur André GERINIER

La préfète de l'Allier,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-35 ;

Considérant que Monsieur André GERINIER a exercé les fonctions de maire de la commune de Teillet-Argenty du mois de juin 1995 au mois de mars 2018 ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur André GERINIER, ancien maire de la commune de Teillet-Argenty, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 09 NOV. 2018



Marie-Françoise LECAILLON

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-01-29-001

RAA arrêté SSIAP Stéphane Glachet

*Agrément SSIAP Stéphane Glachet*

## Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de protection civile

Extrait de l'arrêté N° 208 / 2019 du 29 janvier 2019  
portant agrément de la société « STEPHANE GLACHET »  
en qualité de centre de formation pour la qualification du personnel permanent  
de services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP)  
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

**Article 1<sup>er</sup>.** Le bénéfice de l'agrément pour dispenser, sur l'ensemble du territoire national, les formations visant à la délivrance des diplômes relatifs à la qualification du personnel permanent de services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est accordé à la société « STEPHANE GLACHET », dont le siège social est situé 36 rue de saint Rémy, 03110 Vendat.

**Article 2.** La société « STEPHANE GLACHET » a fourni la totalité des pièces justificatives prévues aux différents alinéas de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé, et dispose, entre autre, des moyens pédagogiques requis à l'alinéa 5, le formateur est monsieur Stéphane Glachet.

**Article 3.** La société « STEPHANE GLACHET » est agréée pour assurer les formations suivantes :

- Formation initiale pour personnels de SSIAP1, SSIAP2 et SSIAP3,
- Recyclage pour personnels de SSIAP1, SSIAP2 et SSIAP3,
- Remise à niveau pour personnels de SSIAP1, SSIAP2 et SSIAP3,
- Module complémentaire pour personnels de SSIAP1, SSIAP2 et SSIAP3.

**Article 4.** La société « STEPHANE GLACHET » est agréée pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

**Article 5.** Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

**Article 6.** La société « STEPHANE GLACHET » est tenue de veiller au respect des dispositions contenues dans le présent arrêté et également des dispositions contenues dans l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé, notamment :

- porter à la connaissance du préfet de l'Allier, tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel, (devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif) (cf. article 12 de l'arrêté susvisé),
- tenir informé le préfet de l'Allier, en cas de cessation d'activité du centre de formation, (cf. article 13 de l'arrêté susvisé),
- le préfet de l'Allier peut, au cours de la période d'agrément demander des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles le centre de formation a été agréé et faire contrôler les installations et moyens pédagogiques (cf. article 14 de l'arrêté susvisé),
- le préfet de l'Allier peut également, à tout moment, par décision motivée, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé, procéder au retrait du présent agrément (cf. article 14 de l'arrêté susvisé).

**Article 7.** Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et dont copie sera adressée à la société « STEPHANE GLACHET ».

La préfète

SIGNÉ

Marie-Françoise LECAILLON

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2019-01-04-001

DECL Jardinage des vergers

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Unité départementale de l'Allier**

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 420063828

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 14 décembre 2018 par Monsieur Jean-Marc JULIAN en qualité de gérant, pour l'organisme JARDINAGE DES VERGERS (O2 JARDINAGE) dont l'établissement principal est situé 34bis, rue des Vergers à VICHY (03200) et enregistré sous le N° SAP 420063828 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 4 janvier 2019

Pour la Préfète,  
Par subdélégation du Directe,  
P/La Responsable de l'Unité  
Départementale de l'Allier par intérim,  
La Directrice adjointe,  
signé

Madeleine THEVENIN

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2019-01-15-004

Arrêté Rectoral du 15 janvier 2019  
portant constitution de la Commission Consultative  
Paritaire compétente à l'égard des agents contractuels  
exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de  
psychologue de l'éducation nationale.

**Arrêté Rectoral du 15 janvier 2019  
portant constitution de la Commission Consultative Paritaire  
compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des  
fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de  
l'éducation nationale.**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

Numéro d'enregistrement  
2019-01/DRH/DPE/ML

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;  
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux dites commissions ;  
Vu la circulaire 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux dites commissions ;  
Vu le scrutin du 29 novembre au 6 décembre 2018 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018 ;

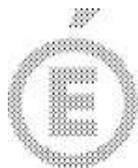
**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, de psychologue de l'éducation nationale est ainsi constituée :

**I/ Représentants de l'Administration :**

| <b>TITULAIRES</b>  | <b>SUPPLEANTS</b>   |
|--|---|
| Monsieur le Recteur  | Monsieur Benoît VERSCHAEVE<br>Secrétaire Général de l'Académie              |
| Monsieur Dominique BERGOPSOM<br>Secrétaire Général adjoint, Directeur<br>des Ressources Humaines | Madame Valérie LIONNE,<br>Chef de la Division des Personnels<br>Enseignants |
| Monsieur Philippe CORTIAL,<br>Proviseur,<br>LP Marie Laurencin, RIOM                             | Monsieur Thierry PELOUX,<br>Principal,<br>Collège Mortaix, PONT-DU-CHÂTEAU  |

## II/ Représentants du Personnel :



2 / 2

| <b>TITULAIRES</b>   | <b>SUPPLEANTS</b>  |
|---|--|
| Monsieur Abdoul FAYE<br>FSU<br>Collège La Fayette BRIOUDE                           | Madame Catherine EHRARD<br>FSU<br>GRETA du Val d'Allier                        |
| Monsieur Didier SOUMIER<br>CGT EDUC'ACTION<br>GRETA Riom Volvic                     | Madame Louisa DOS SANTOS<br>CGT EDUC'ACTION<br>GRETA Riom Volvic               |
| Madame Arlette GENDRONNEAU<br>SNALC<br>Collège Jean Rostand<br>LES MARTRES DE VEYRE | Monsieur Dominique LETOURNEAU<br>SNALC<br>Collège Blaise Pascal<br>SAINT-FLOUR |

### Article 2

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 21 septembre 2018 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignant, d'éducation et de psychologue de l'Education Nationale sont abrogées.

### Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 15 janvier 2019.

SIGNE

Benoit DELAUNAY

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2019-01-18-001

ARRETE RECTORAL DU 18 JANVIER 2019  
PORTANT DESIGNATION  
DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADEMIQUE  
D'APPEL

# Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

3 avenue Vercingétorix – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01

Service Vie scolaire

Réf. : N°59./BT

## ARRETE RECTORAL DU 18 JANVIER 2019 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADEMIQUE D'APPEL

Vu les articles R 511-27, D 511-30 à R 511-44, D 511-46 à D 511-52 du Code de l'éducation

**Article 1** : La Commission académique d'appel chargée de donner un avis sur les affaires disciplinaires concernant les élèves est composée comme suit :

### Présidence

- **Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand**
  - En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur, la Commission sera présidée par :
    - **Monsieur Philippe TIQUET**, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme
    - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur TIQUET :
      - **Monsieur Henri KIGHELMAN**, Inspecteur d'académie, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme
      - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur KIGHELMAN
        - **Madame Marilyne LUTIC**, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal
        - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LUTIC :
          - **Monsieur Charles MORACCHINI**, Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire

### Inspecteurs d'académie Directeurs académiques des services de l'Education nationale

- |                  |  |
|------------------|--|
| <b>Titulaire</b> | ● <b>Monsieur Jean-Williams SEMERARO</b> , Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire |
| <b>Suppléant</b> | ● <b>Monsieur Olivier VANDARD</b> , Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Allier              |

### Chefs d'établissement

- |                  |  |
|------------------|--|
| <b>Titulaire</b> | ● <b>Madame Nadine PLANCHETTE</b> , Principal du collège Marc Bloch à Cournon                |
| <b>Suppléant</b> | ● <b>Monsieur Philippe CORTIAL</b> , Proviseur du lycée professionnel Marie Laurencin à Riom |

### Professeurs

- |                  |   |
|------------------|---|
| <b>Titulaire</b> | ● <b>Monsieur Philippe BERTINELLI</b> , professeur certifié d'histoire et de géographie au lycée Blaise Pascal à Clermont-Ferrand |
| <b>Suppléant</b> | ● <b>Monsieur Frédéric DUPONT</b> , professeur certifié d'histoire et de géographie au collège Jean Rostand Les Martres-de-Veyre  |

- **Monsieur Olivier DEVISE**, représentant la Fédération des conseils

|                                      |                   |   |
|--------------------------------------|-------------------|---|
| <b>Parents d'élèves<br/>F.C.P.E.</b> | <b>Titulaire</b>  | de parents d'élèves des écoles publiques  |
|                                      | <b>Suppléant</b>  | ● <b>Monsieur Aurélien DEMANGEAT</b> , représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques |
| <b>Parents d'élèves<br/>P.E.E.P.</b> | <b>Titulaire</b>  | ● <b>Madame Valérie GONZALEZ</b> , représentant la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public             |
|                                      | <b>Suppléante</b> | ● <b>Madame Véronique PINET</b> , représentant la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public              |

**Article 2** : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 janvier 2019

Le Recteur d'académie

SIGNE

Benoit DELAUNAY

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2018-12-21-005

**ARRETE RECTORAL DU 21 DECEMBRE 2018  
FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE  
TECHNIQUE ACADEMIQUE**

**RECTORAT**

Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique  
 Division du pilotage budgétaire, de l'organisation scolaire et du conseil aux EPLE  
 Service organisation scolaire des établissements publics et privés



N°2018/5 DPOC

## ARRETE RECTORAL DU 21 DECEMBRE 2018 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ACADEMIQUE

### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

- VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux Comités Techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret 2017-1201 du 27 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté du 29 mai 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du Comité Technique Ministériel et des Comités Techniques des services déconcentrés du Ministère chargé de l'Education Nationale ;
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges au Comité Technique Académique du 6 décembre 2018.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La composition du Comité Technique Académique est fixée comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

| Titulaires   | Suppléants   |
|--|--|
| M. Pierre VALLEJO, PE, Ecole Victor Duruy Clermont-Fd, UNSA                          | Mme Amandine DUVIVIER, PE, Ecole Jules Ferry Chamalières, UNSA                     |
| M. Daniel CORNET, Professeur certifié, Collège J. Rostand Les Martres de Veyre, UNSA | M. Mickaël SANDERS, Infirmier scolaire, Collège E. Guillaumin Cosne d'Allier, UNSA |
| Mme Nathalie GATELET, Personnel de direction, Collège G. Philippe Clermont-Fd, UNSA  | Mme ANJARRY Aurélie, PE, Ecole de Landos, UNSA                                     |
| Mme Danielle BOURRAND, AAE, LP F. Rabelais Brassac-les-Mines, UNSA                   | M. Fabien FONTANIER, PLP, LP Amédée Gasquet Clermont-Fd, UNSA                      |
| Mr Patrick LEBRUN, professeur certifié, Lycée Jean Zay Thiers, FSU                   | M. Ugo TREVISIOL, PLP, LP Val d'Allier, Varennes-sur-Allier, FSU                   |
| M. Lionel MAURY THIRION, PE, Ecole La Fontaine Aurillac, FSU                         | Mme Florence BUSSIÈRE, PE, Ecole Les Martres d'Artière, FSU                        |
| Mme Béatrice MANENE, PEPS, Lycée La Fayette Brioude, FSU                             | M. Fabien CLAVEAU, professeur certifié, Collège Marc Bloch Courmon d'Auvergne, FSU |
| M. Benoît BACLE, professeur certifié, Lycée S. Weil, Le Puy en Velay, FNEC FP FO     | Mme Valérie BARLET, SAENES, Lycée C. et A. Dupuy Le Puy en Velay, FNEC FP FO       |
| Mme Marie-Ange AUBRY, PLP, LP Pierre Boulanger Pont-du-Château, FNEC FP FO           | Mme Cécile RABY, PE, Ecole Faubourg Issoire, FNEC FP FO                            |
| M. Frédéric ABRIOUX, professeur certifié, Collège H. Pourrat Ceyrat, FNEC FP FO      | M. André CHAVAROCHE, PLP, EREA Albert Monier Aurillac, FNEC FP FO                  |

.../...

**RECTORAT**

Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique  
Division du pilotage budgétaire, de l'organisation scolaire et du conseil aux EPLE  
Service organisation scolaire des établissements publics et privés



**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des quatre départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

SIGNE

Benoit DELAUNAY

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2019-01-09-012

Arrêté Rectoral du 9 janvier 2019

portant constitution de la Commission Consultative

Paritaire compétente à l'égard des

agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance

et d'accompagnement des élèves

## Arrêté Rectoral du 9 janvier 2019 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

Numéro d'enregistrement : 2019-2 DRH/DPE/VL

### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux dites commissions ;

Vu la circulaire 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux dites commissions ;

Vu le scrutin du 29 novembre au 6 décembre 2018 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018 ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves est ainsi constituée :

#### I/ Représentants de l'Administration :

| <u>TITULAIRES</u>   | <u>SUPLÉANTS</u>  |
|---|---|
| Monsieur le Recteur   | Monsieur Dominique BERGOPSOM, Secrétaire général adjoint, Directeur des Ressources Humaines |
| Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie            | Madame Valérie LIONNE,<br>Chef de la Division des Personnels Enseignants                    |
| Monsieur Charles MORACCHINI,<br>IA-IPR Établissements et Vie Scolaire   | Monsieur David AUBAILLY,<br>Proviseur Vie scolaire  |
| Monsieur Thierry PELOUX, Principal,<br>Collège Mortaix, PONT-DU-CHÂTEAU | Monsieur Patrick DELHOMMEAU, Principal,<br>Collège Pierre Mendès France, RIOM               |
| Madame Sandrine MOURIER STOPAR<br>LP Amédée Gasquet, CLERMONT-FERRAND   | Monsieur Christophe MORGES<br>Collège Roger Quillot, CLERMONT-FERRAND                       |

## II/ Représentants du Personnel :

| <u>TITULAIRES</u>  | <u>SUPPLEANTS</u>  |
|--|--|
| Madame Corinne BOYER, AESH (FNEC FP FO)<br>Ecole Élémentaire Publique, BRIOUDE (43)      | Madame Isabelle SERVANT, AESH (FNEC FP FO)<br>Ecole Élémentaire Publique, VIELLE BRIOUDE (43)        |
| Madame Prisca PICARD, AED (FNEC FP FO)<br>Collège Albert Camus, CLERMONT-FERRAND (63)    | Madame Eléonore CHAVOIX, AESH (FNEC FP FO)<br>Ecole Élémentaire Publique, SOLIGNAT (63)              |
| Madame Nathalie LORENZINI, AESH (SE UNSA)<br>Ecole Élémentaire, CHAMBARON SUR MORGE (63) | Madame Véronique NORMAND, AESH (SE UNSA)<br>Ecole élémentaire Albert Bayet, CLERMONT-FERRAND<br>(63) |
| Madame Christelle FLEURY, AESH (SE UNSA)<br>Ecole Élémentaire Publique, COMBRONDE (63)   | Madame Emilie PINOT, AESH (SE UNSA)<br>Ecole Élémentaire Albert Bayet, CLERMONT-FERRAND<br>(63)      |
| Madame Isabelle DYDUCH, AESH (FSU)<br>LP Marie Laurencin, RIOM (63)                      | Monsieur Frédéric PARIS, AESH (FSU)<br>Collège A. de St Exupéry, VARENNES S/ ALLIER (03)             |

### Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 23 octobre 2018 sont abrogées.

### Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 9 janvier 2019.

SIGNE

Benoit DELAUNAY

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2018-12-10-006

ARRETE RECTORAL EN DATE DU 10 DECEMBRE  
2017 MODIFIANT L'ARRETE RECTORAL 2016/02  
DIPOS EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2016 MODIFIE  
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL  
ACADEMIQUE DES LANGUES VIVANTES  
ETRANGERES

ARRETE RECTORAL EN DATE DU 10 DECEMBRE 2017 MODIFIANT L'ARRETE  
RECTORAL 2016/02 DIPOS EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2016 MODIFIE PORTANT  
COMPOSITION DU CONSEIL ACADEMIQUE DES LANGUES VIVANTES  
ETRANGERES

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu les articles D 312-24 et suivants du Code de l'Education relatifs à la Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes Etrangères,
- Vu les désignations proposées pour le collège des représentants des personnels enseignants et des usagers,
- Vu l'élection du représentant des lycéens lors du Conseil Académique de la Vie Lycéenne en date du 7 décembre 2017,
- Vu les désignations proposées pour le collège des représentants des collectivités territoriales et des milieux économiques et professionnels,
- Vu l'arrêté rectoral 2016/02 DIPOS modifié du 25 novembre 2016 portant composition du conseil académique des langues vivantes étrangères,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** La Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes Etrangères de l'Académie de Clermont-Ferrand est composée de membres répartis en nombre égal dans trois collèges.

**Article 2** Les huit membres du collège des représentants de l'administration sont les suivants :

- **Le Recteur de l'Académie** de CLERMONT-FERRAND ou son représentant,
- **L'Inspecteur d'Académie- Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme**,
- **Le Directeur de l'ESPE** de l'Académie de CLERMONT-FERRAND,
- **Monsieur Henri DURAN**, Doyen des IA-IPR, IPR Anglais, Académie de CLERMONT-FERRAND,  
(*Suppléant : Monsieur Philippe BUDON, IA-IPR Espagnol, Académie de CLERMONT-FERRAND*)
- **Madame Sylvie LAFRAGETTE**, IA-IPR Anglais, Académie de CLERMONT-FERRAND,  
(*Suppléante : Madame Judith NOSENT, IA-IPR Allemand Académie de CLERMONT-FERRAND*),
- **Madame Soraya ROMMEL-ROCHDI**, IEN du 1er degré, chargée de la circonscription de MONTLUCON I,
- **Madame Valérie PERARD**, Principale Collège Jeanne d'Arc, CLERMONT-FERRAND,
- **Monsieur Romuald FLORID**, Proviseur Lycée Jeanne d'Arc, CLERMONT-FERRAND.

La durée du mandat des huit membres du collège des représentants de l'administration prévue par l'arrêté 2016/02 DIPOS reste inchangée.

.../...

**Article 3** Les huit membres du collège des représentants de personnels enseignants et des usagers sont les suivants :

a) Représentants des personnels enseignants (4 sièges)

Représentant des personnels enseignants des écoles publiques : 1 siège :

- **Monsieur Roland LEBEAU** (FSU),

Représentants des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements publics du second degré : 2 sièges :

- **Monsieur Fabien CLAVEAU**, (FSU),
- **Madame Aude PERRIN**, (UNSA),

Représentant des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements d'enseignement privés : 1 siège :

- **Madame Imma VIGNALS** (SEPA CFTD),

b) Représentants des usagers (4 sièges)

Représentants des parents d'élèves de l'enseignement public : 2 sièges :

- **Monsieur Aurélien DEMANGEAT**(FCPE),
- **Madame Véronique PINET** (PEEP),

Représentant des parents d'élèves de l'enseignement privé : 1 siège :

- **Madame Anne HABAY** (APEL),

Un représentant des lycéens (1 siège):

- **Monsieur Benjamin DURAND**, Lycée Paul Constans, MONTLUCON

La durée du mandat des huit membres du collège des représentants de personnels enseignants et des usagers prévue par l'arrêté 2016/02 DIPOS reste inchangée.

**Article 4** Les huit membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des milieux économiques et professionnels sont les suivants :

a) Représentants des collectivités territoriales : 6 sièges :

- **Madame Florence DUBESSY**, Conseillère régionale,
- **Madame Caroline DI VINCENZO**, Conseillère régionale,
- **Monsieur André BIDAUD**, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Allier,
- **Un représentant** du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- **Madame Nicole CHASSIN**, Maire de SAINTE-FLORINE,
- **Monsieur Jacques TERRACOL**, Maire d'ARFEUILLES,

b) Représentants du Conseil Economique et Social de la Région: 2 sièges :

- **Monsieur Daniel BIDEAU**
- **Monsieur Bruno BISSON**

La durée du mandat des huit membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des milieux économiques et professionnels prévue par l'arrêté 2016/02 DIPOS reste inchangée.

**Article 5** Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre de la commission. En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé au remplacement des membres, pour la durée du mandat en cours, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article D. 312-26.

**Article 6** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des quatre départements.

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2019-01-07-001

**ARRETE RECTORAL EN DATE DU 7 JANVIER 2019  
MODIFIANT L'ARRETE RECTORAL 2017/01 DPOC  
DU 10 DECEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION  
DU CONSEIL ACADEMIQUE DES LANGUES  
VIVANTES ETRANGERES**

ARRETE RECTORAL EN DATE DU 7 JANVIER 2019 MODIFIANT L'ARRETE  
RECTORAL 2017/01 DPOC DU 10 DECEMBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL ACADEMIQUE DES LANGUES VIVANTES ETRANGERES

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu les articles D 312-24 et suivants du Code de l'Education relatifs à la Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes Etrangères,
- Vu les désignations proposées pour le collège des représentants des personnels enseignants et des usagers,
- Vu l'élection du représentant des lycéens lors du Conseil Académique de la Vie Lycéenne en date du 12 décembre 2018,
- Vu les désignations proposées pour le collège des représentants des collectivités territoriales et des milieux économiques et professionnels,
- Vu l'arrêté rectoral 2017/01 DPOC du 10 décembre 2017 portant composition du conseil académique des langues vivantes étrangères,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté rectoral 2017/01 DPOC du 10 décembre 2017 portant composition du conseil académique des langues vivantes étrangères est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

- **Monsieur Henri DURAN**, Doyen des IA-IPR, IPR Anglais, Académie de CLERMONT-FERRAND,  
(Suppléant : *Monsieur Philippe BUDON, IA-IPR Espagnol, Académie de CLERMONT-FERRAND*)

Lire :

- **Monsieur Henri DURAN**, Doyen des IA-IPR, IPR Anglais, Académie de CLERMONT-FERRAND,  
(Suppléant : *Monsieur Michel MARTINEZ, IA-IPR Espagnol, Académie de CLERMONT-FERRAND*)

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté rectoral 2017/01 DPOC du 10 décembre 2017 portant composition du conseil académique des langues vivantes étrangères est modifié comme suit :

a) Représentants des personnels enseignants

Au lieu de lire :

Représentant des personnels enseignants des écoles publiques : 1 siège :

- **Monsieur Roland LEBEAU** (FSU),

Lire :

Représentant des personnels enseignants des écoles publiques : 1 siège :

- **Non désigné**

.../...

Au lieu de lire :

Représentant des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements d'enseignement privés : 1 siège :

- **Madame Imma VIGNALS** (SEPA CFDT),

Lire :

Représentant des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements d'enseignement privés : 1 siège :

- **Madame Frédérique BOVET** (SEPA CFDT),

b) Représentants des usagers

Au lieu de lire :

Représentant des parents d'élèves de l'enseignement privé : 1 siège :

- **Madame Anne HABAY** (APEL),

Lire :

Représentant des parents d'élèves de l'enseignement privé : 1 siège :

- **Madame Vanessa BIECHE** (APEL)

Au lieu de lire :

Un représentant des lycéens (1 siège):

- **Monsieur Benjamin DURAND**, Lycée Paul Constans, MONTLUCON

Lire :

Un représentant des lycéens (1 siège):

- **Madame May-Lee ELBAZ**, Lycée Ambroise Brugière, CLERMONT-FD

**Article 3** : L'article 4 de l'arrêté rectoral 2017/01 DPOC du 10 décembre 2017 portant composition du conseil académique des langues vivantes étrangères est modifié comme suit :

b) Représentants du Conseil Economique et Social de la Région

Au lieu de lire :

- **Monsieur Daniel BIDEAU**

Lire :

**Monsieur Jean-Marie BENOIT**

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des quatre départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

SIGNE

Benoit DELAUNAY

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-01-15-003

Extrait de l'arrêté n° 2019-02-0001 en date du 15 janvier  
2019 portant autorisation de transfert de l'officine de  
pharmacie des Iles à MONTLUCON – SELARL  
Pharmacie des Iles

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté n° 2019-02-0001 en date du 15 janvier 2019 portant autorisation de transfert  
de l'officine de pharmacie des Iles à MONTLUCON – SELARL Pharmacie des Iles

**ARRETE**

**Article 1** : La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique est accordée à Madame Danielle DEGEORGE, titulaire de l'officine SELARL Pharmacie des Iles sise 32, rue Appienne 03100 MONTLUCON sous le n° 03#000613 pour le transfert de son officine de pharmacie à la rue Pierre Sémard, cellule 2, parcelle AS-679 à MONTLUCON (03100) ;

**Article 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 1963 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

**Article 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 6** : Le directeur de l'offre de soins et la directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Allier. Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

La directrice départementale de l'Allier

Christine DEBEAUD

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2018-12-17-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3562/2018 en date du 17  
décembre 2018 portant modification de la liste des  
médecins agréés de l'Allier

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3562/2018 en date du 17 décembre 2018  
portant modification de la liste des médecins agréés de l'Allier

**ARRETE**

**Article 1** - sont ajoutés à la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes de l'Allier n° 1189/17 du 9 mai 2017 (annexes 1 et 2) :

- Docteur BETHUNE-GIODA Sylvie  
1, place Henri Barbusse – 03220 LE VEURDRE
- Docteur PALIER Jean-Michel  
10, rue de la Poste – 03270 ST YORRE
- Docteur JACQUETIN Anne-Sophie  
3 bis, route de Moulins – 03500 ST POURCAIN S/SIOULE
- Docteur MERMET Olivier  
3 bis, route de Moulins – 03500 ST POURCAIN S/SIOULE
- Docteur EDOH Joan  
3 bis, route de Moulins – 03500 ST POURCAIN S/SIOULE
- Docteur LANDAN Olivier  
3 bis, route de Moulins – 03500 ST POURCAIN S/SIOULE
- Docteur DE GARDELLE Guillaume  
3 bis, route de Moulins – 03500 ST POURCAIN S/SIOULE
- Docteur GAUDUCHEAU Yves  
Centre Hospitalier de Montluçon – 18, avenue du 8 mai 1945  
03100 MONTLUCON.

Le reste sans changement.

**Article 2** - Tout intéressé a la faculté de former soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Ce délai court à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier pour les tiers.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

La préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-01-16-001

arrêté préfectoral de dérogation d'espèces animales  
protégées (micro mammifères)

**Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Service eau, hydroélectricité, nature**

Lyon, le 16 janvier 2019

**Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

**Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales  
protégées (micro-mammifères)**

**Bénéficiaire : Groupe mammalogique d'Auvergne (GMA)**

**La préfète de l'Allier  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411.1, L.411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° 38/2018 du 2 janvier 2018, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2018-09-27-75/03 du 24 octobre 2018, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises

ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation présentée par le groupe mammalogique d'Auvergne, pour la capture temporaire suivi d'un relâcher immédiat sur place en date du 13 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le bien fondé et l'intérêt du projet qui s'inscrit dans le cadre de l'inventaire permanent des mammifères du territoire auvergnat et de l'inventaire complémentaire des ZNIEFF du Massif Central (lot mammifères hors chiroptères) ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou groupes d'espèces considérés ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône Alpes ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des inventaires permanents des mammifères du territoire auvergnat et de l'inventaire complémentaire de ZNIEFF du Massif-Central, le groupe de mammalogique d'Auvergne, dont le siège social est situé à Orbeil (63500 – 3 rue de Brenat – le Chaffour) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

| CAPTURE SUIVIE D'UN RELACHER IMMÉDIAT SUR PLACE<br>D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :<br>espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant   |  |
|--|--|
| MAMMIFÈRES   |  |
| Campagnol amphibie ( <i>Arvicola sapidus</i> )<br>Crossope aquatique ( <i>Neomys fodiens</i> )<br>Crossope de Miller ( <i>Neomys anomalus</i> )<br>Muscardin ( <i>Muscardinus avellanarius</i> ) | Spécimens capturés lors d'échantillonnages de micro mammifères |

### **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

#### **LIEU D'INTERVENTION :**

Département de l'Allier.

## PROTOCOLE :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de population d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

## MODALITÉS :

Les inventaires se déroulent de la façon suivante :

- méthodes de transects utilisant des cages piège, (ligne de 34 pièges non vulnérants) de type INRA avec chambre en bois permettant d'isoler les individus et mise à disposition de nourriture afin de limiter les risque de mortalité ;
- utilisation de cages pièges de type ratière pour le campagnol amphibie ;
- marquage individuel, par coupe légère des poils ou pose d'émetteur qui ne porte pas atteinte à la survie des individus ;
- prélèvement ADN par coupe de poils si nécessaire, pour une identification précise de l'espèce, notamment les Crossopes aquatiques et les Crossopes de Miller ;

La capture est très brève de l'ordre de quelques minutes afin de limiter la perturbation des animaux, au cours de laquelle sont réalisés l'identification, le sexage et des mesures biométriques.

Les animaux sont immédiatement relâchés sur leur lieu de capture.

Les captures s'effectuent durant la fin de l'été et au début de l'automne pour optimiser les chances de prises tout en limitant les risques de mortalité.

La pression d'inventaire est évaluée à 2 hommes/jour/ligne de pièges.

## ARTICLE 3 : Personnes habilitées

Les personnes habilitées pour réaliser ces opérations sont :

- Mélanie Aznar, chargée d'étude au GMA,
- Matthieu Bernard, président du GMA et détenteur d'une autorisation de capture temporaire pour les Chiroptères ;
- Charles Lemarchand, docteur en biologie des population et écologie,
- Damien Pages, administrateur au GMA,
- Pierre Lallemand, administrateur au GMA,
- Laurent Lathuilière, détenteur d'une carte nationale d'autorisation de capture et de détention d'espèces protégées (insectes).

Service eau, hydroélectricité, nature  
adresse postale : 69453 LYON cedex 06  
Standard : 04 26 28 60 00 [www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr)

Ces personnes ont pour responsabilité l'encadrement éventuel lors d'inventaires et de prospections ou relevés de dispositifs de piégeage, d'autres bénévoles de l'association.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

#### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation**

L'autorisation est valable 5 ans : de 2019 à 2023.

#### **ARTICLE 5 : Mise à disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précise :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,

Pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés,

- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé,
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

#### **ARTICLE 6 : Autres législations et réglementations**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

#### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

## **ARTICLE 8 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Allier, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB), le chef du service départemental de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier

Pour la Préfète et par délégation,

SIGNÉ

Le chef du service eau, hydroélectricité, nature

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-01-22-001

Arrêté préfectoral de dérogation portant sur des espèces  
animales protégées

**Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Service eau, hydroélectricité, nature**

Lyon, le 22 janvier 2019

**Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

**Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales  
protégées (Amphibiens, Rhopalocères, Odonates et Orthoptères)**

**Bénéficiaire : Bureau d'étude INGÉROP**

**La préfète de l'Allier**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411.1, L.411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° 38/2018 du 2 janvier 2018, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2018-09-27-75/03 du 24 octobre 2018, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises

ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (CERFA n°13616\*01) déposée par le bureau d'études INGÉROP en date du 16 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée dans le cadre des actions de sauvetage et de suivi des spécimens lors de travaux de réalisation de la liaison entre les villes de Crusset Nord et Creusier-le-Neuf ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que les personnes habilitées disposent de la compétence pour la capture et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône Alpes ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des actions de sauvetage et de suivi des spécimens lors des travaux de réalisation de la liaison entre les villes de Crusset Nord et Creusier-le-Neuf, le bureau d'études INGÉROP dont le siège social est situé à VIENNE(38217 - direction Alpes centre-Est – bâtiment Aretha-Jazz Parc – espace St Germain – 30 avenue du Général Leclerc) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 est suivants du présent arrêté.

### CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :

*espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant*

**AMPHIBIENS** : toutes espèces présentes dans l'emprise des travaux à l'exception des espèces listées à l'AM du 9 juillet 1999 (espèces en voie d'extinction)

**INSECTES** : Rhopalocères, Odonates et Orthoptères présents dans l'emprise des travaux

### **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

#### **LIEU D'INTERVENTION :**

Département de l'Allier : réalisation de la liaison entre les villes de Crusset Nord et Creusier-le-Neuf.

## PROTOCOLE :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de population d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

## MODALITÉS :

Les modalités de capture sont les suivantes :

- capture manuelle des amphibiens à l'aide d'une épuisette,
- capture manuelle à l'aide de filet pour les rhopalocères, les odonates et les orthoptères ;
- les imagos des odonates et des rhopalocères ne sont pas manipulés afin de ne pas endommager leurs ailes ;
- les odonates sont maintenus par les ailes tandis que les rhopalocères sont observés à travers le filet pour ne pas endommager leurs écailles ;
- aucune manipulation d'œufs n'est effectuée ;
- les filets et épuisettes sont vérifiés, avant chaque pêche, afin qu'ils ne comportent aucun élément pouvant blesser les individus.

Les animaux ne sont pas capturés en phase de copulation ou de ponte.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain<sup>1</sup>, seront scrupuleusement respectées.

## ARTICLE 3 : Personnes habilitées

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Alice Genevois, chargée d'études écologie « eau et environnement »,
- François Boussuges, chargé d'études écologie « eau et environnement »,
- Anaëlle Pinel, écologue spécialiste des milieux de montagne.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

<sup>1</sup> Miaud C., 2014 - *Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

#### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée pour une période d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 : Mise à disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

#### **ARTICLE 6 : Autres législations et réglementations**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

#### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE 8 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Allier, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB), le chef du service départemental de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier

Pour la Préfète et par délégation,  
SIGNÉ  
La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

84\_DRPJCE\_Direction régionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

03-2019-01-21-004

**ARRETE**



**DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DIRECTION INTERRÉGIONALE CENTRE-EST**

Lyon, le 21 janvier 2019

**Arrêté n° 2019-05 portant subdélégation de signature Portant subdélégation de signature de M. André RONZEL, Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes à certains de ses collaborateurs**

Vu l'arrêté préfectoral n° 34-18 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes

**ARRETE**

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. André RONZEL, directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes , délégation de signature est donnée à M. François-Xavier FEBVRE, adjoint au directeur interrégional, à M. David GICQUIAUD, directeur de l'évaluation, de la programmation des affaires financières et immobilières à M. Matthieu MONTIGNEAUX, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne et à Magali CHANAL, adjointe au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne pour le département du l'Allier, pour signer les documents énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 2 janvier 2018 portant délégation de signature de M. André RONZEL.

Article 2 : M. le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse  
Auvergne-Rhône-Alpes

SIGNE André RONZEL

Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

03-2019-01-15-002

subdelegation allier



## PRÉFET DE L'ALLIER

### DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

#### **Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière**

\* \* \* \* \*

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°35/2018 de Madame la Préfète du département de l'Allier en date du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

#### **A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire

*Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4*

*Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants*

*Circ. N° 80 du 24/12/66*

A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres.

*Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants*

- A3 - Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69*
- A4 - Convention de concession des aires de service *Loi 93-122 du 29/01/1993 : article 38*
- A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles. *Circ. N° 50 du 09/10/68*
- A6 - Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69*  
*Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants*  
*Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4*
- A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national *Code de la voirie routière : art. L123-8*

## **B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- B1 - Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents. *Code de la route : art.R 411-8 et R 411-18*  
*Code général des collectivités territoriales*  
*Arrêté du 24/11/67*
- B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts *Code de la route : art. R 422-4*
- B3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture *Code de la route : art. R 411-20*
- B4- Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation *Code de la route : art. 314-3*
- B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés *Code de la route : art. R 432-7*

## **C/ AFFAIRES GENERALES**

- C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service *Code général de la propriété des personnes publiques : art R3211-1 et L3211-1*
- C2 - Approbation d'opérations domaniales *Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970*
- C3 – Représentation devant les tribunaux administratifs. Mémoires en défense de l'État, présentations d'observations orales ou écrites devant les juridictions administratives de première instance. Signatures des protocoles de règlements amiables dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIRCE. *Code de justice administrative : art R431-10*
- C4 – Coordination et représentation de l'État dans les procédures d'expertises judiciaires sur les parties du réseau routier national de leur ressort *Circ. Premier Ministre du 06/04/2011*

**ARTICLE 2** : La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés :

**Chefs de services et chefs de SREX** :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service patrimoine et entretien jusqu'au 24 janvier 2019
- Mme Jeannie CREISMEAS, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle entretien routier, intérimaire du chef de service patrimoine et entretien à compter du 25 janvier 2019
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. Olivier ASTORGUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Moulins

**Chefs d'unités et de districts** :

- M. Gilles DELAUMENI, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Moulins
- M. Julien SENAILLET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Mâcon
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule juridique et du domaine public

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Michel SINTUREL, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint du chef du district de Moulins
- M. Jean GALLET, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de Mâcon
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

**ARTICLE 4** : Toute subdélégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

**ARTICLE 5** : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

A Lyon, le 15 janvier 2019

Pour la Préfète,  
Et par délégation,  
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

**Signé**

Véronique MAYOUSSE

**ALLIER – Annexe : tableau de répartition**

| SERVICE         | PRENOM / NOM                      | FONCTION                               | A1 | A2 | A3 | A4 | A5 | A6 | A7 | B1 | B2 | B3 | B4 | B5 | C1 | C2 | C3 | C4 |
|-----------------|-----------------------------------|--|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| DIRECTION       | Lionel VUITTENEZ                  | Directeur adjoint                      | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  |
| DIRECTION       | Marion BAZAILLE-MANCHES           | Directrice adjointe                    | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  |
| SG              | Anne-Marie DEFRANCE               | Secrétaire générale                    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | *  |    | *  |    |
| SPE             | Paul TAILHADES /Jeannie CREISMEAS | Chef du SPE                            | *  | *  | *  | *  | *  | *  |    | *  | *  |    | *  | *  | *  | *  |    |    |
| SES             | Gilbert NICOLLE                   | Chef du SES                            | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  | *  |    |    |
| SREX de MOULINS | Olivier ASTORGUE                  | Chef du SREX de Moulins                | *  | *  |    |    | *  | *  | *  | *  | *  |    | *  | *  | *  |    |    |    |
| SREX de MOULINS | Gilles DELAUMENI                  | Chef du district de Moulins            | *  | *  |    |    | *  | *  | *  | *  | *  |    | *  | *  |    |    |    |    |
| SREX de MOULINS | Michel SINTUREL                   | Adjoint au chef de district de Moulins | *  | *  |    |    | *  | *  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| SREX de MOULINS | Julien SENAILLET                  | Chef du district de Mâcon              | *  | *  |    |    | *  | *  | *  | *  | *  |    | *  | *  |    |    |    |    |
| SREX de MOULINS | Jean GALLET                       | Adjoint au chef du district de Mâcon   | *  | *  |    |    | *  | *  |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| SPE / CJDP      | Guillaume PAUGET                  | Chef de la cellule CJDP                | *  | *  |    |    | *  | *  | *  |    |    |    |    |    |    |    |    | *  |
| SPE / CJDP      | Caroline VALLAUD                  | Chargée des affaires juridiques        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    | *  |

DTPJJ Auvergne

03-2019-01-09-009

Arrêté portant autorisation temporaire d'extension de le  
MECS SAMPAN, pour l'accueil de MNA

*Arrêté portant autorisation temporaire d'extension de la maison d'enfants à caractère social" Les  
Tourelles" de Montluçon pour l'accueil de mineurs non accompagnés*

## PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction Territoriale de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne  
Pôle de gestion du secteur associatif habilité  
1 avenue des Cottages - BP 383  
63010 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01

Direction des Solidarités Départementales  
Offre de Service  
1 avenue Victor Hugo  
BP 1669  
03016 MOULINS CEDEX

## ARRETÉ CONJOINT

portant autorisation temporaire d'extension de la maison d'enfants  
à caractère social « SAMPAN » de Montluçon pour l'accueil de mineurs non accompagnés

**La Préfète de l'Allier**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président du Conseil départemental**  
**de l'Allier**

Vu le Code civil,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

Vu l'arrêté conjoint n°340-2010 du 29 janvier 2010 du Préfet de l'Allier et du Président du Conseil Général de l'Allier autorisant la création d'une maison d'enfants à caractère social « SAMPAN » d'une capacité de 16 places,

Vu l'arrêté conjoint n° 2267-2017 du 15 septembre 2017 du Préfet de l'Allier et du Président du Conseil départemental de l'Allier portant extension temporaire de la MECS « SAMPAN » de 4 places dédiées à l'accueil de mineurs non accompagnés, avec tarification spécifique,

Considérant que le besoin de places supplémentaires pour l'accueil de mineurs non accompagnés est toujours présent,

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Allier et du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne,

### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation délivrée par arrêté conjoint n° 2267-2017 du 15 septembre 2017 du Préfet de l'Allier et du Président du Conseil départemental de l'Allier, à Monsieur le Président de l'Association « LE CAP » à Montluçon, pour une extension temporaire de capacité de 4 places pour l'accueil de mineurs non accompagnés à la maison d'enfants à caractère social « Sampan », est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.

**Article 2** : La présente autorisation est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur, de son affichage et/ou de sa publication pour toute autre personne y ayant intérêt.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne, le Directeur général des services du département et le Président de l'association « LE CAP » sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département de l'Allier.

Moulins, le

09 JAN. 2019

La Préfète de l'Allier



Marie-Françoise LECAILLON

**Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président chargé des Ressources  
Humaines, de l'Administration Générale,  
de la Coopération Internationale et de la  
Commande Publique, délégué à la Mémoire**



Jean-Jacques ROZIER

DTPJJ Auvergne

03-2019-01-09-008

Arrêté portant autorisation d'extension de la MECS LES  
TOURELLES, pour l'accueil de MNA

*Arrêté portant autorisation temporaire d'extension de la maison d'enfants à caractère social " Les  
Tourelles" de Montluçon pour l'accueil de mineurs non accompagnés*

**PRÉFÈTE DE L'ALLIER**

**Direction Territoriale de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne  
Pôle de gestion du secteur associatif habilité  
1 avenue des Cottages - BP 383  
63010 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01**

**Direction des Solidarités Départementales  
Offre de Service  
1 avenue Victor Hugo  
BP 1669  
03016 MOULINS CEDEX**

**ARRÊTÉ CONJOINT**

portant autorisation temporaire d'extension de la maison d'enfants à caractère social  
« Les Tourelles » de Montluçon pour l'accueil de mineurs non accompagnés

**La Préfète de l'Allier  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président du Conseil départemental  
de l'Allier**

Vu le Code civil,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 1984 autorisant la création de la maison d'enfants à caractère social « Les Tourelles » à Montluçon gérée par l'association LE CAP,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 habilitant la maison d'enfants à caractère social « Les Tourelles », au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,

Vu l'arrêté conjoint n°571-2010 du 29 janvier 2010 du Préfet de l'Allier et du Président du Conseil général de l'Allier portant la capacité de la maison d'enfants à caractère social « Les Tourelles » à 30 places pour l'accueil d'enfants de 6 à 18 ans,

Vu l'arrêté conjoint du 27 juin 2018 de la Préfète de l'Allier et du Président du Conseil départemental de l'Allier portant extension temporaire de la maison d'enfants à caractère social « Les Tourelles » de Montluçon de 3 places dédiées à l'accueil de mineurs non accompagnés, avec tarification spécifique,

Considérant que le besoin de places supplémentaires pour l'accueil de mineurs non accompagnés est toujours présent,

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Allier et du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne,

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation délivrée par arrêté conjoint du 27 juin 2018 de la Préfète de l'Allier et du Président du Conseil départemental de l'Allier, à Monsieur le Président de l'Association « LE CAP » à Montluçon pour une extension temporaire de capacité de 3 places pour l'accueil de mineurs non accompagnés à la maison d'enfants à caractère social « Les Tourelles » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.

**Article 2** : La présente autorisation est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur, de son affichage et/ou de sa publication pour toute autre personne y ayant intérêt.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne, le directeur général des services du Département et le Président de l'association « LE CAP » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département de l'Allier.

Moulins, le

09 JAN. 2019

La Préfète de l'Allier



Marie-Françoise LECAILLON

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président chargé des Ressources  
Humaines, de l'Administration Générale,  
de la Coopération Internationale et de la  
Commande Publique, délégué à la Mémoire



Jean-Jacques ROZIER

DTPJJ Auvergne

03-2019-01-09-007

## Arrêté portant sur la tarification de l'Entraide Allier

*Arrêté fixant le prix de journée 2018 de l'Entraide Allier, à compter du 1er Décembre 2018.*

**PRÉFÈTE DE L'ALLIER**

**Direction Territoriale de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne  
Pôle de gestion du secteur associatif habilité  
1 avenue des Cottages - BP 383  
63010 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01**

**Direction des Solidarités Départementales  
Offre de Service  
1 avenue Victor Hugo  
BP 1669  
03016 MOULINS CEDEX**

**ARRETÉ CONJOINT n°**

**Fixant le prix de journée 2018  
de l'Entraide Allier**

**La Préfète de l'Allier  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président du Conseil départemental  
de l'Allier**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil Général,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 1964 habilitant la Maison d'Enfants à Caractère Social de l'Entraide Universitaire du Mayet de Montagne à recevoir des mineurs au titre de la protection de l'enfance en danger,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 août 1973 habilitant la Maison d'adolescents de l'Entraide Universitaire de Vichy à recevoir des mineurs au titre de la protection de l'enfance en danger,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 portant renouvellement de l'habilitation justice de la Maison d'Enfants à Caractère Social Edmond Breuillard du Mayet de Montagne (03250),

2019-01-09-007

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 portant renouvellement de l'habilitation justice du Foyer Éducatif d'Adolescents de Vichy 26 à 30 quai d'Allier (03200),

VU l'arrêté conjoint en date du 22 avril 2005 autorisant la transformation de l'établissement Entraide Universitaire Allier,

VU les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Directeur de l'Entraide Allier,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Allier et de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne,

### **ARRETEMENT**

**Article 1** : Les prix de journée de l'Entraide Allier sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2018** comme suit :

| Type de prestations   | Prix de journée |
|---|-----------------|
| Accueil de jour   | 79,98 €         |
| Internat MECS   | 228,52 €        |
| Internat Jeunes Majeurs                                       | 114,26 €        |
| SAPMN (service d'accompagnement progressif en milieu naturel) | 68,56 €         |

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur général des services du département de l'Allier, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le

09 JAN 2019

**La Préfète de l'Allier**



Marie-Françoise LECAILLON

**Le Président du Conseil départemental**



Claude RIBOULET

12 11 11 11

12 11 11 11

12 11 11 11